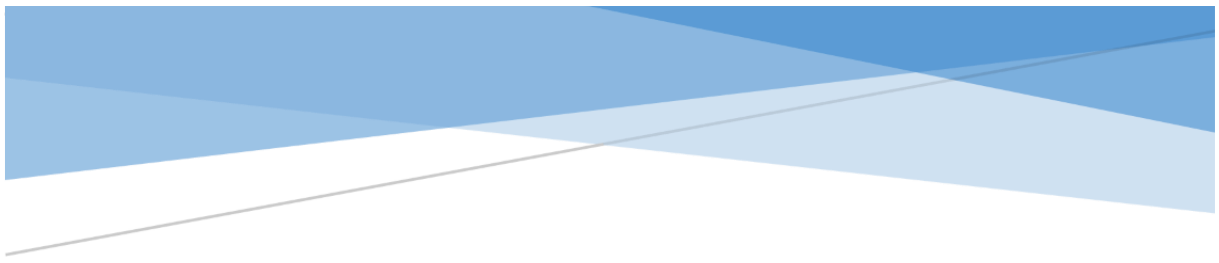


Annexe 1 : Dossier CDNPS et avis



Commune de Névache (05100)

Dossier CDNPS

Etude liée à l'article L122-7 du code de l'urbanisme pour l'inscription dans le plan local d'urbanisme de la création d'un cimetière à proximité de la Chapelle Saint-Hippolyte

Alpicité
Nicolas BREUILLOT
Urbanisme & Paysage





SOMMAIRE

Sommaire.....	3
Préambule.....	5
A - Identification et contexte du projet.....	7
1. Le site dans son contexte territorial	7
1.1. La situation géographique générale.....	7
1.2. Le site.....	13
2. Cohérence avec le document d'urbanisme	15
2.1. Rappel historique.....	15
2.2. La révision générale du PLU en cours	16
B – Contexte communal	17
1. Occupation des sols (OCSOL)	17
2. Contexte agricole.....	18
3. Contexte forestier	21
3.1. Les espaces forestiers	21
3.2. La Forêt publique	22
4. Contexte écologique	23
4.1. Approche réglementaire.....	23
4.2. Milieux naturels	29
4.3. La flore	39
4.4. La faune	41
4.5. Synthèse et évaluation des enjeux écologiques.....	44
5. Contexte paysagèr	47
5.1. Atlas des paysages 05 (à l'échelle de la Clarée)	47
5.2. Les paysages sur le territoire de Névache en 2018.....	74
6. Risques naturels.....	78
6.1. Le PPRn	78
6.2. Les autres risques naturels	81
7. Contexte patrimonial	83
7.1. Patrimoine bâti et culturel.....	83
7.2. Patrimoine naturel.....	89
C - Presentation et insertion du projet	91
D – Analyse DU Site	94



1. Analyse des enjeux agricoles et pastoraux.....	94
2. Analyse des enjeux forestiers	95
3. Analyse des enjeux écologiques / milieux naturels caractéristiques du patrimoine montagnard	95
4. Analyse des enjeux paysagers.....	98
5. Analyse des enjeux en matière de risques naturels.....	106
6. Analyse des enjeux en matière de patrimoine.....	107
E - Les outils proposés dans le PLU	110
1. Le règlement graphique (zonage) envisagé	110
2. Le règlement écrit envisagé.....	111
DESTINATIONS DE CONSTRUCTIONS AUTORISEES.....	111
DESTINATIONS DE CONSTRUCTIONS INTERDITES.....	111
DESTINATIONS DE CONSTRUCTIONS SOUMISES À CONDITION PARTICULIERE	112
MIXITE FONCTIONNELLE ET SOCIALE.....	112
VOLUMETRIE ET IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS	112
QUALITE URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE	112
TRAITEMENT ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGER DES ESPACES NON BÂTI ET ABORDS DES CONSTRUCTIONS	113
STATIONNEMENT.....	114
DESSERTE PAR LES VOIES PUBLIQUES OU PRIVEES.....	114
DESSERTE PAR LES RESEAUX.....	114
3. L'orientation d'aménagement et de programmation envisagée	115
F - Prise en compte des thématiques abordées par l'article L122-7 du code de l'urbanisme et conclusion sur la compatibilité du projet avec celui-ci.....	118

PREAMBULE

La loi n°85-30 du 9 janvier 1985 dite loi Montagne, sa version consolidée du 10 octobre 2006 et l'acte II de la loi Montagne n°2016-1888 du 28 décembre 2016 reconnaissent la montagne comme un ensemble de territoires dont le développement équitable et durable constitue un objectif d'intérêt national en raison de leur rôle économique, social, environnemental, paysager, sanitaire et culturel. Le développement équitable et durable de la montagne s'entend comme une dynamique de progrès initiée, portée et maîtrisée par les populations de montagne et appuyée par la collectivité nationale, qui doit permettre à ces territoires d'accéder à des niveaux et conditions de vie comparables à ceux des autres régions et offrir à la société des services, produits, espaces, ressources naturelles de haute qualité.

Elle doit permettre également à la société montagnarde d'évoluer sans rupture brutale avec son passé et ses traditions en conservant et en renouvelant sa culture et son identité.

L'État et les collectivités publiques apportent leurs concours aux populations de montagne pour mettre en œuvre ce processus de développement équitable et durable en encourageant notamment les évolutions suivantes :

- faciliter l'exercice de nouvelles responsabilités par les collectivités et les organisations montagnardes dans la définition et la mise en œuvre de la politique de la montagne et des politiques de massifs ;
- engager l'économie de la montagne dans des politiques de qualité, de maîtrise de filières, de développement de la valeur ajoutée et rechercher toutes les possibilités de diversification ;
- participer à la protection des espaces naturels et des paysages et promouvoir le patrimoine culturel ainsi que la réhabilitation du bâti existant ;
- assurer une meilleure maîtrise de la gestion et de l'utilisation de l'espace montagnard par des populations et collectivités de montagne ;
- réévaluer le niveau des services en montagne, assurer leur pérennité et leur proximité par une généralisation de la contractualisation des obligations
- Le code de l'urbanisme pose les grands principes d'aménagement et de protection de la montagne :
 - protection des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières ;
 - préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard ;
 - urbanisation en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existantes (L 122-5, L 122-5-1 et L 122-6 du CU) ;
 - encadrement du développement touristique.



Néanmoins, l'article L122-7 du CU permet de déroger au principe de continuité, notamment pour les communes disposant ou élaborant un document d'urbanisme :

« Les dispositions de l'article L. 122-5 ne s'appliquent pas lorsque le schéma de cohérence territoriale ou le plan local d'urbanisme comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, qu'une urbanisation qui n'est pas située en continuité de l'urbanisation existante est compatible avec le respect des objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières et avec la préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel prévus aux articles L. 122-9 et L. 122-10 ainsi qu'avec la protection contre les risques naturels. L'étude est soumise à l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites. Le plan local d'urbanisme ou la carte communale délimite alors les zones à urbaniser dans le respect des conclusions de cette étude.

En l'absence d'une telle étude, le plan local d'urbanisme ou la carte communale peut délimiter des hameaux et des groupes d'habitations nouveaux intégrés à l'environnement ou, à titre exceptionnel après accord de la chambre d'agriculture et de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, des zones d'urbanisation future de taille et de capacité d'accueil limitées, si le respect des dispositions prévues aux articles L. 122-9 et L. 122-10 ou la protection contre les risques naturels imposent une urbanisation qui n'est pas située en continuité de l'urbanisation existante.

Dans les communes ou parties de commune qui ne sont pas couvertes par un plan local d'urbanisme ou une carte communale, des constructions qui ne sont pas situées en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants peuvent être autorisées, dans les conditions définies au 4° de l'article L. 111-4 et à l'article L. 111-5, si la commune ne subit pas de pression foncière due au développement démographique ou à la construction de résidences secondaires et si la dérogation envisagée est compatible avec les objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières et avec la préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel prévus aux articles L. 122-9 et L. 122-10. »

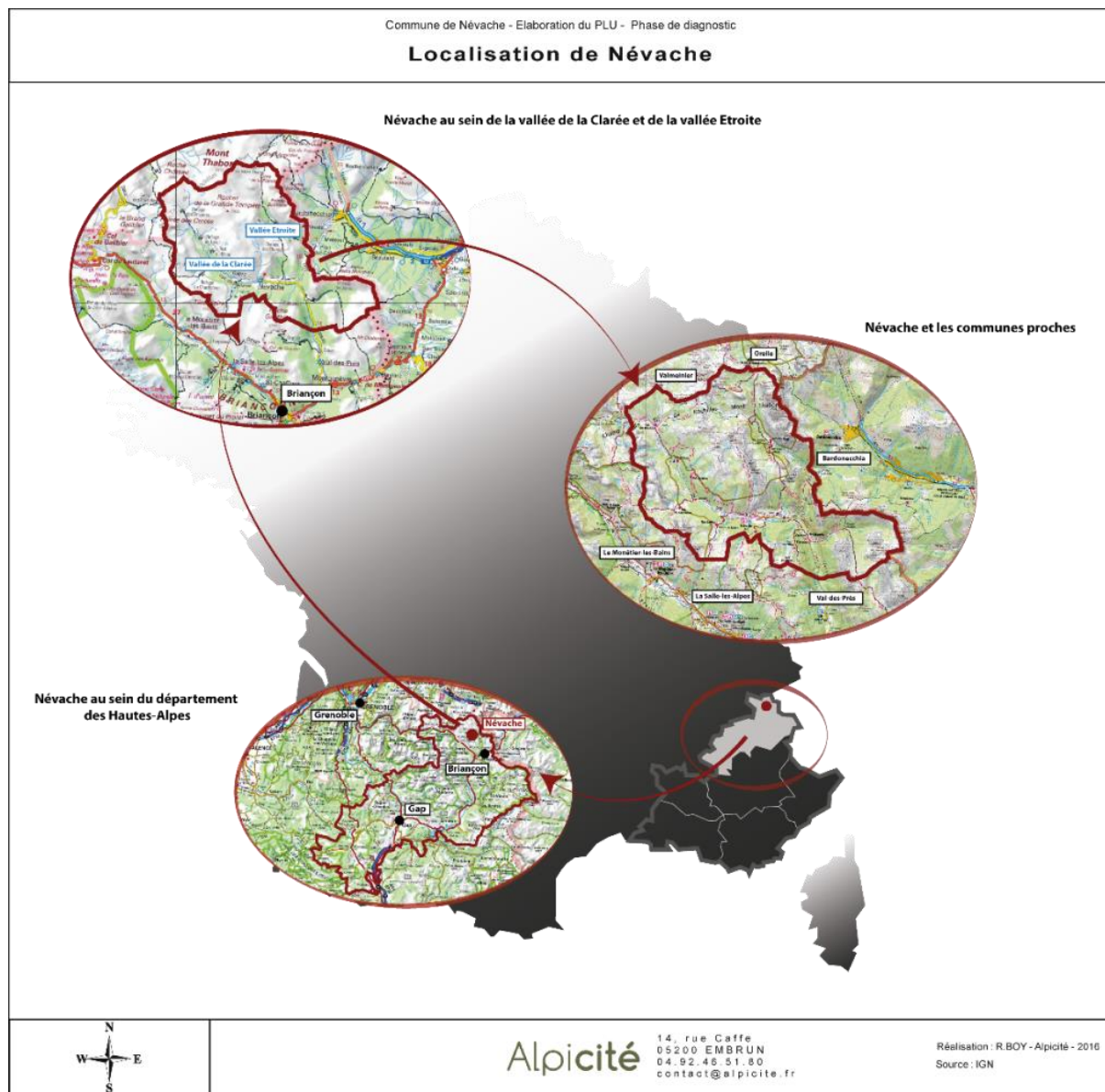
En application de cet article, la commune de Névache soumet à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) une demande de dérogation pour un projet de création de cimetière à proximité de la Chapelle Saint-Hippolyte, urbanisation ne se situant pas en continuité de « bourgs villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants ».

Le présent document a pour but de fournir à la commission, tous les éléments permettant d'apprécier la comptabilité du projet au regard des objectifs de la loi Montagne.

A - IDENTIFICATION ET CONTEXTE DU PROJET

1. LE SITE DANS SON CONTEXTE TERRITORIAL

1.1. La situation géographique générale



Localisation géographique de Névache

Névache est une commune de la vallée de la Clarée et de la vallée étroite, située, à vol d'oiseau, à 13 km au Nord de Briançon, en limite Nord-Est des Hautes-Alpes et en région Provence-Alpes-Côte-d'Azur. La commune est frontalière du département de la Savoie au Nord, et de l'Italie à l'Est.

Elle présente une petite station de sport d'hiver, avec deux remontées mécaniques pour le ski alpin et un vaste domaine nordique, mais présente aussi un fort attrait pour les pratiques « libres », ski de randonnée notamment l'hiver et randonnée l'été.

Elle appartient à l'arrondissement de Briançon, au canton de Briançon-2 et est membre de la Communauté de Communes du Briançonnais (CCB) qui regroupe 13 communes.

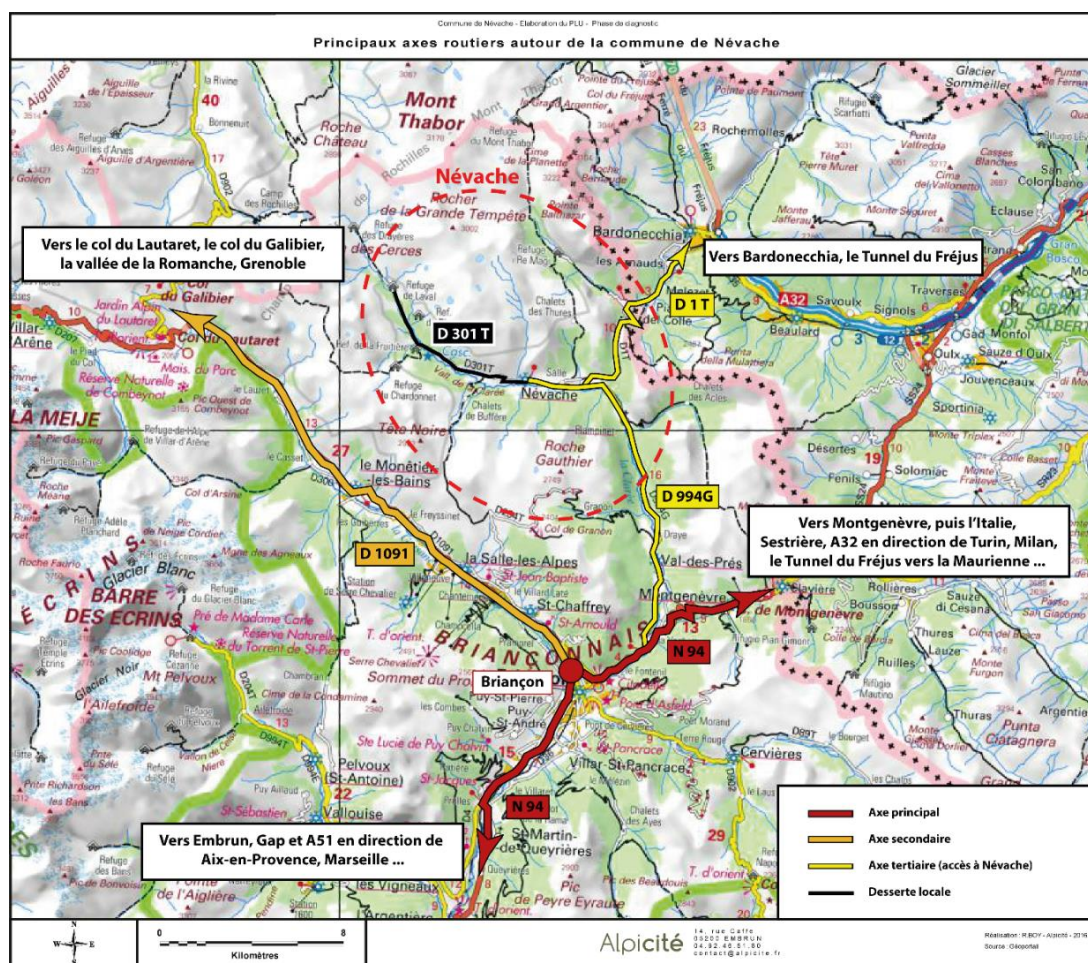
La commune est également adhérente du PETR du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras (Pôle d'équilibre territorial et rural), qui a remplacé depuis le premier janvier 2016 et sur le même territoire le Pays du Grand Briançonnais. Ce PETR regroupe les Communautés de Communes du Briançonnais, du Pays des Ecrins, du Guillestrois et de l'Escarton du Queyras, soit 38 communes.

Névache comptait 359 habitants en 2015

Névache se situe en partie haute de ces deux vallées, occupant une superficie de 192 km², ce qui en fait une des plus vastes communes de France, à une altitude comprise entre 1430 m (rivière de la Clarée) et 3222 m (Roche Bernaude).

La rivière de la Clarée traverse la commune sur un axe Nord-Ouest / Sud-Est, puis continue plein Sud jusqu'à sa confluence avec la Durance. Le village (Névache Ville-Haute et Ville-Basse) est implanté à proximité, en rive gauche, à environ 1600 m d'altitude au cœur de la commune. Plusieurs autres hameaux sont présents sur le territoire en descendant le cours d'eau, toujours situés en rive gauche et plus ou moins à proximité.

La commune est donc traversée quasiment de part en part par ce cours d'eau, le réseau hydrographique secondaire étant constitué de ruisseaux de la Vallée Etroite qui draine la vallée du même nom depuis le Nord-Est de la commune vers le Sud, puis vers l'Est en passant vers l'Italie, ainsi que de nombreux torrents, permanents ou temporaires, et lacs d'altitudes.



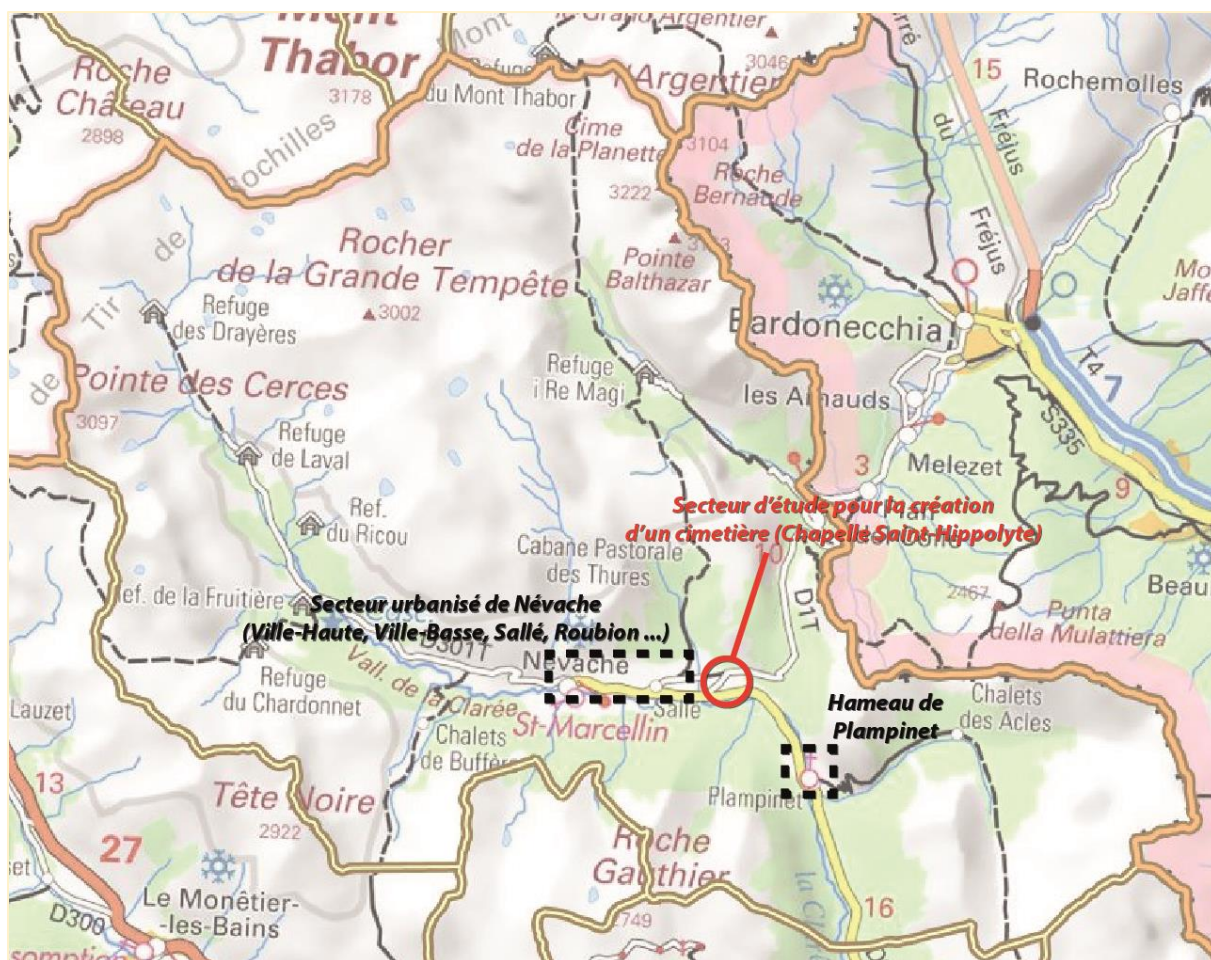
Axes routiers autour de Névache

L'accès routier à la commune de Névache se fait par la D 994 G qui traverse la vallée de la Clarée depuis la haute vallée de la Durance et la commune de Val-des-Près jusqu'à la Ville-Haute de Névache. La D 994 G est poursuivie par la D 301 T, en direction du Nord-Ouest vers la Haute Clarée, qui dessert les différents chalets d'alpage et refuges jusqu'à 2030 m d'altitude. Cette route est réglementée et fermée en juillet et août (navettes disponibles) et n'est pas déneigée en hiver.

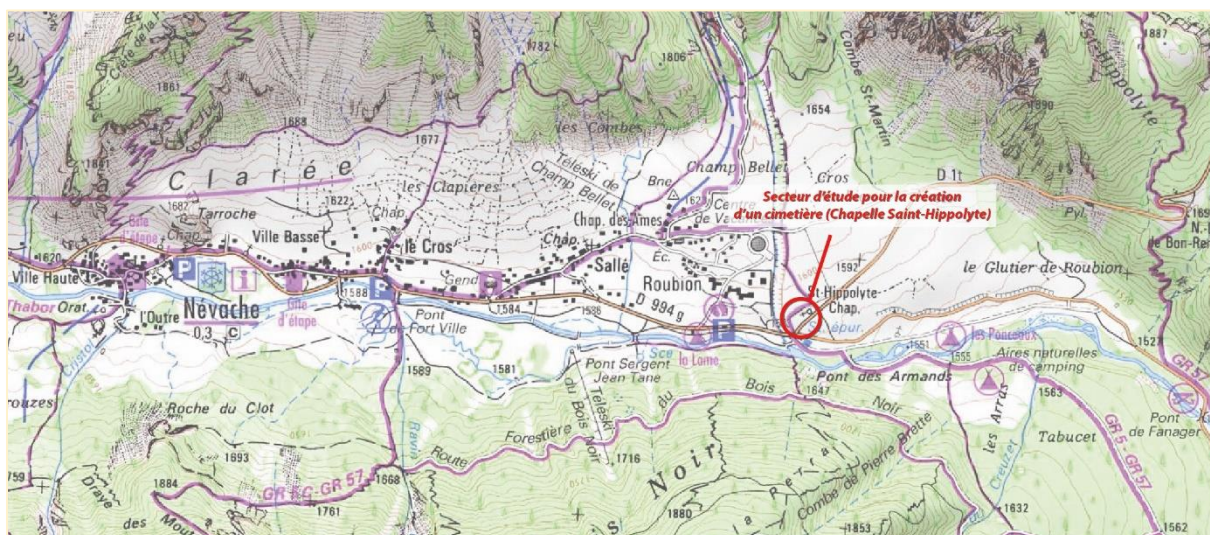
La D 994 G permet depuis Névache de faire la jonction au Sud avec la N 94, axe central du département des Hautes-Alpes et seul point de sortie/entrée de la vallée de la Clarée en hiver, en 20 à 25 minutes.

Au Sud du secteur du Roubion, la bifurcation avec la D1 T permet de rejoindre, par le col de l'Echelle, Bardonecchia en Italie (et donc le tunnel du Fréjus et la A32) et plusieurs départs de randonnée en vallée étroite. La route est fermée en hiver (novembre/décembre – avril/mai).

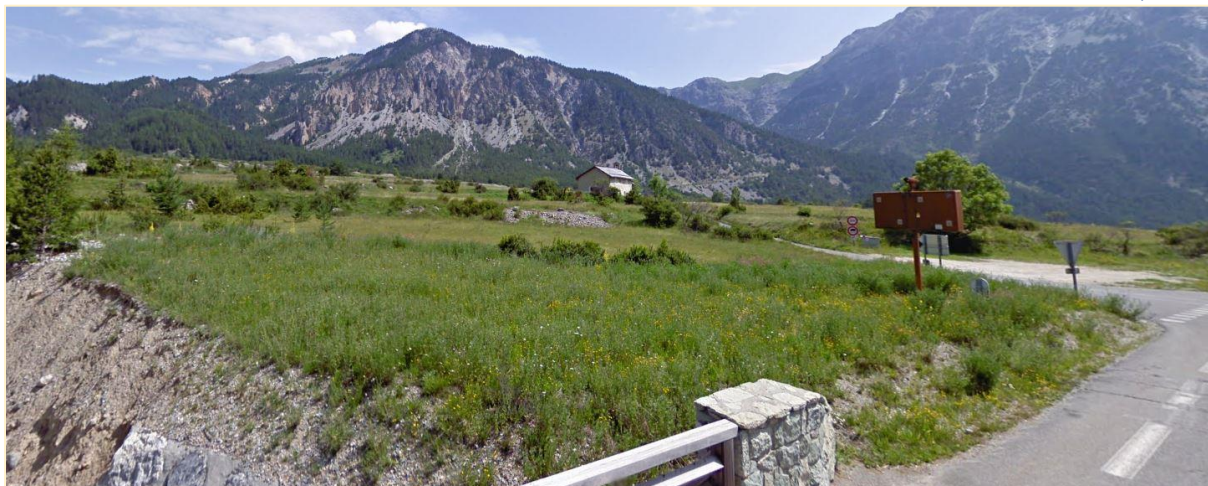
C'est au niveau de cette bifurcation vers le Col de l'Echelle que se situe le secteur concerné par la présente étude, en partie ouest de la D1T, et à proximité de la Chapelle Saint-Hippolyte classée, monument historique.



Extrait de carte topographique IGN
Sources : Géoportail



Extrait de carte topographique IGN
Sources : Géoportail



Le site d'étude depuis la D994 g en direction du nord-est



Le site d'étude depuis la D1T en direction du sud-ouest

Le seul autre cimetière existant sur cette partie de la commune est situé au centre de la Ville-Haute, au pied de l'Eglise Saint-Marcellin, Monument Historique. Ce cimetière est au maximum de ses capacités.



Le cimetière et l'Eglise Saint-Marcellin à Ville-Haute

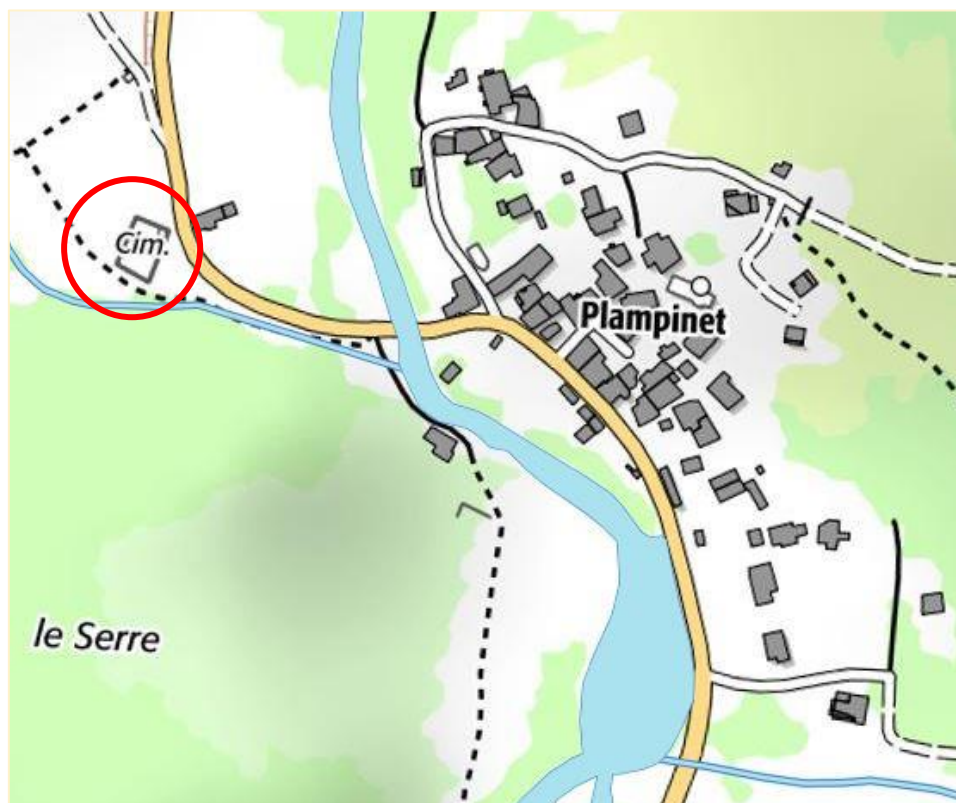


Extrait de carte topographique IGN
Sources : Géoportail

Un autre cimetière existe à proximité de Plampinet, à l'Ouest du Hameau.



Le cimetière à Plampinet



Extrait de carte topographique IGN
Sources : Géoportail

Les deux lieux n'ont aujourd'hui plus suffisamment de capacités.

4 à 5 enterrements en moyenne par an ont lieu sur la commune.

1.2. Le site

Le secteur d'étude est donc situé au nord de la D994g et à l'ouest de la D1T au niveau de la bifurcation entre ces deux voies.

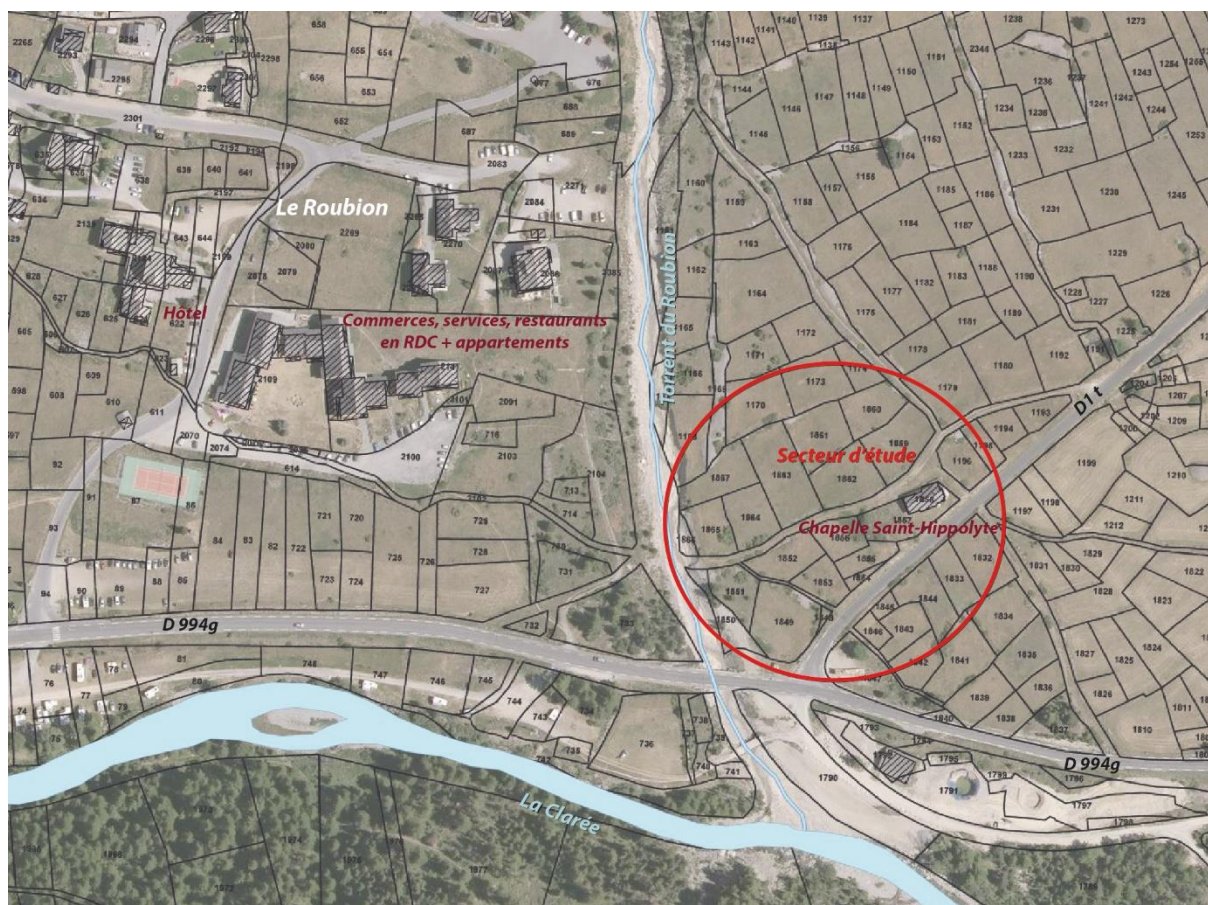
Il s'inscrit au milieu de près de fauche dont les marges sont enfrichées, à environ 150 m à l'est des dernières constructions du secteur du Roubion, partie urbanisée de la commune où l'urbanisation s'est largement développée ces dernières années, mais séparé de cet espace par le Torrent du Roubion.

Le site d'étude se situe également en partie sud / sud-ouest de la Chapelle Saint-Hippolyte.

Au sud de la D994g, on retrouve à l'est la station d'épuration et à l'ouest un camping.

Le site est facile d'accès en voiture, à proximité du Roubion donc, et à moins de 5 min de la Ville-Haute.

Aucun stationnement aménagé n'existe à proximité, mais une zone est utilisée comme telle au carrefour de la D994g et de la D1t. La commune envisage actuellement l'aménagement de cet espace, aujourd'hui un délaissé peu qualitatif.



Extrait de carte topographique IGN
Sources : Géoportail

La municipalité ne souhaite pas recréer un cimetière en zone urbanisée du fait du peu de disponibilités foncières, et anticipant de futurs besoin d'extension qui auraient été contraints dans ce cadre.

Ce type d'équipement crée également une servitude d'utilité publique INT1, déclenchant un rayon de 100 m à partir des limites du cimetière dans lequel :

- nul ne peut, sans autorisation, élever aucune habitation ni creuser aucun puits;
- les bâtiments existants ne peuvent être ni restaurés ni augmentés sans autorisation ;
- les puits peuvent, après visite contradictoire d'experts, être comblés par arrêté du préfet à la demande du maire.

La création d'un cimetière à proximité de la zone urbanisée serait donc à termes particulièrement contraignante en matière d'urbanisation. On comprend par cette servitude que la vocation première des abords d'un cimetière n'est pas de recevoir des habitations puisque cette possibilité n'est accordée que de manière dérogatoire.

La localisation des cimetières en amont des zones urbanisées n'est également pas recommandée, notamment pour la question des infiltrations d'eau.

L'inconstructibilité sur 100 m nécessitant de fait un recul de la zone urbanisée, la localisation du cimetière en discontinuité au titre de la loi Montagne était obligatoire.

Ces éléments excluent toute possibilité d'implantation dans la partie haute de la zone urbanisée (Ville-Haute, Ville-Basse, Le Cros, et une partie de Sallé), où une localisation en aval et à minimum 100 m des zones urbanisées se trouve nécessairement dans la Clarée ou dans les zones humides liées.

Sur le secteur Sallé et Roubion, la localisation du cimetière en aval des zones urbanisées viendrait à terme limiter l'éventuel développement de l'urbanisation sur le secteur, qui est le moins concerné par le Site Classé de la Vallée de la Clarée et de la Vallée Etroite, et qui constitue donc le pôle de développement futur de la commune (identifié comme tel dans le SCoT du Briançonnais d'ailleurs). Ces secteurs présentent également une bonne valeur agricole.

C'est aussi une zone dominée par les résidences secondaires, avec la présence d'hôtels, de locations, commerces, ... qui ne constituent pas l'environnement optimal pour un tel lieu de recueillement. Cela poserait aussi la question de la création d'un accès au sein de la zone agricole.

Enfin, la localisation d'un cimetière à proximité de la Chapelle fait sens aux yeux de la Municipalité.

Ce site répond donc aux besoins communaux pour la création d'un nouveau cimetière, avec une localisation à proximité de la partie urbanisée de la commune (5 min maximum de tous les hameaux), une facilité d'accès, tout en répondant aux problématiques liées à l'implantation d'un nouveau cimetière à proximité ou dans la partie actuellement urbanisée et anticipant les besoins futurs de la commune.

2. COHERENCE AVEC LE DOCUMENT D'URBANISME

2.1. Rappel historique

La commune de Névache possédait un POS (Plan d'Occupation des Sols) approuvé le 15 décembre 1984 et qui a fait l'objet d'une mise en révision générale par délibération du 14 juin 2006 qui prescrivait l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU).

Sur cette base, le Conseil Municipal de Névache a délibéré à plusieurs reprises dans le cadre de l'élaboration du PLU :

- Débat sur les orientations générales du PADD du 23 mai 2007 ;
- Arrêt du PLU par délibération du 29 février 2008.

Cette dernière délibération a conduit à un avis défavorable des Personnes Publiques associées notamment sur la question de l'eau potable.

A l'issue de ces avis, la révision générale du POS et l'élaboration du PLU a été suspendue.

Par délibération du 23 novembre 2015 le Conseil Municipal a conclu à la nécessité de finaliser cette procédure en prescrivant à nouveau la révision générale du POS et l'élaboration d'un PLU.

Rappelons que dans l'attente de l'approbation du projet de PLU, le document d'urbanisme en vigueur sur la commune est le Règlement National d'Urbanisme depuis le 27 mars 2017 en application de la loi ALUR, le Plan d'Occupation des Sols étant devenu caduc.

La procédure d'élaboration du PLU est aujourd'hui dans une phase de finalisation avant l'arrêt, la commune ayant souhaité attendre l'approbation du SCoT pour finaliser son PLU.



2.2. La révision générale du PLU en cours

Ainsi, les objectifs principaux motivant la révision du PLU, en dehors des évolutions réglementaires récentes et des motifs mentionnés précédemment sont de définir un véritable projet d'aménagement pour la décennie à venir.

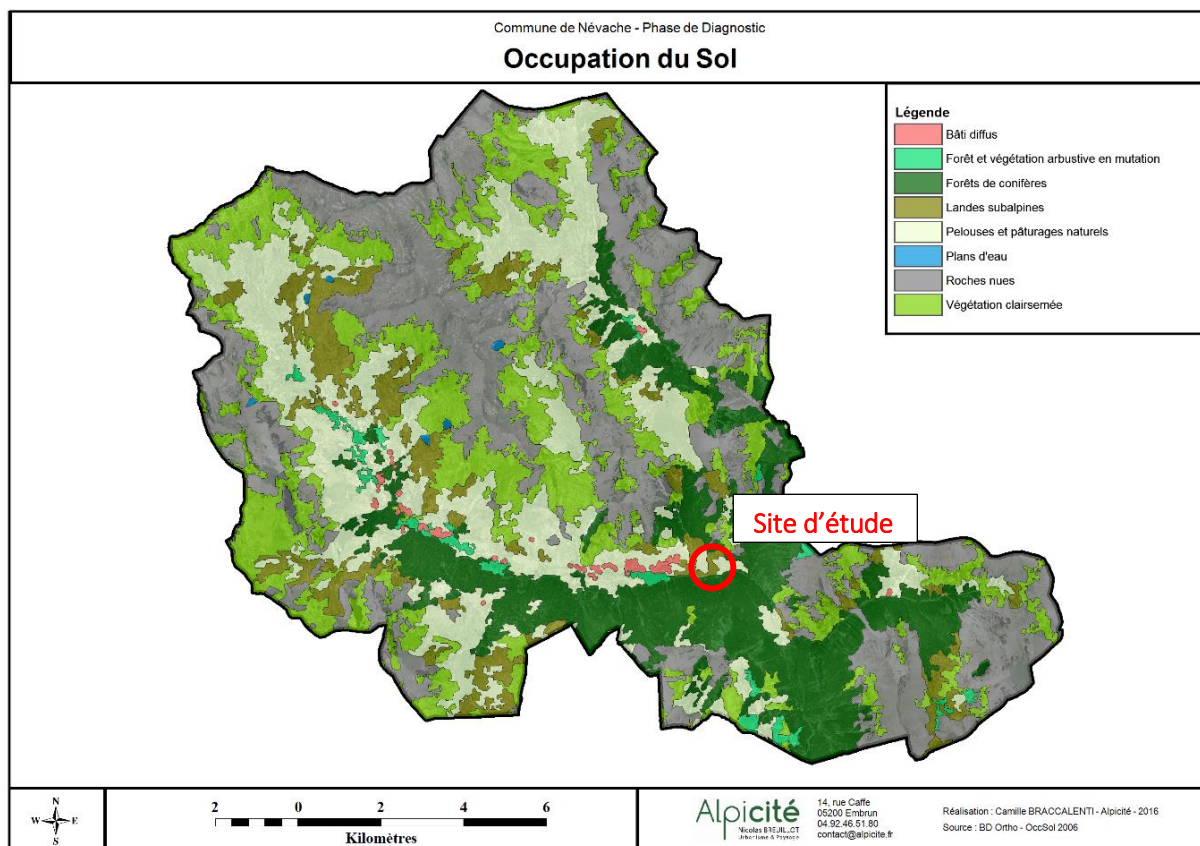
Le projet de création d'un cimetière rentre totalement dans ce cadre, puisque répondant aux besoins d'équipement de la commune.

Ainsi, **dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables débattu le 18 septembre 2017** par le Conseil Municipal de Névache, l'orientation n°3 : « Maintenir et développer les équipements, services et réseaux nécessaires à une vie au village et à l'accueil touristique », prévoit dans l'objectif « Pérenniser et développer, les équipements publics existants », l'action « **Permettre la création d'un cimetière sur le secteur de la Chapelle Saint-Hippolyte** ».

On notera que par ailleurs la commune mobilise en priorité les dents creuses au sein de son enveloppe urbaine, prévoit l'ensemble de son développement dans le respect des objectifs de modération de la consommation d'espace fixés par le SCoT du Briançonnais, et ce toujours en continuité de l'existant.

B – CONTEXTE COMMUNAL

1. OCCUPATION DES SOLS (OCSOL)



Occupation des sols (OCSOL) sur la commune

Type	Surface (ha)	(%)
Bâti diffus	96,1	0,5
Forêt et végétation arbustive en mutation	233,9	1,2
Forêts de conifères	3 208,3	16,8
Landes subalpines	1 392,2	7,3
Pelouses et pâturages naturels	3 956,2	20,8
Plans d'eau	21,7	0,1
Roches nues	5 973,6	31,4
Végétation clairsemée	4 159,5	21,8
TOTAL	19 041,6	100,0

Type d'occupation du sol

L'OCSOL, dans l'échelle d'analyse présente un niveau de détail assez faible, permet ici de bien retranscrire l'organisation générale du territoire.

On y retrouve un fond de vallée qui se caractérise par le bâti diffus implanté le long de la Clarée (couvrant 0,5% du territoire).

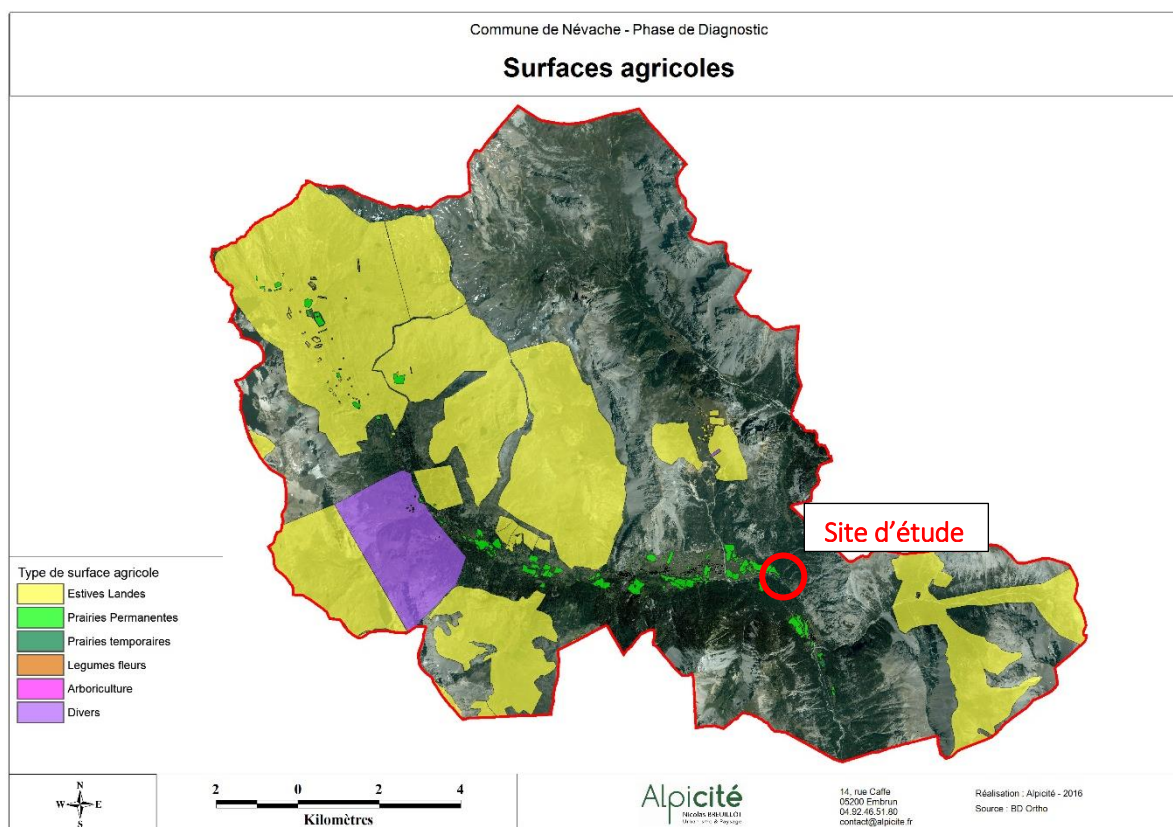
Les espaces ouverts (pelouses et prairies) persistent à proximité des zones urbanisées le long de la Clarée (20,8%).

Les versants (principalement la rive droite de la Clarée) présentent quant à eux une occupation par des boisements denses (forêts conifères et végétation arbustive), qui couvrent 18% du territoire.

Les masses d'eau sont présentes mais ne couvrent que 0,1 % du territoire. On voit ici néanmoins que la plupart des lacs ne sont pas représentés du fait de leur superficie, et intégrés à des espaces naturels rocheux, de landes ou de pâturages.

Les espaces naturels et montagnards sont majoritaires sur le territoire communal puisqu'ils représentent 60,5%. On compte dans ces espaces, les secteurs à roche nue (la pointe de Névache, le rocher de la Grande Tempête, les pointes de Balthazar, de Melchior, de Pécé, ... (31,4%).), les landes subalpines (7,3%) ainsi que la végétation clairsemée (21,8%).

2. CONTEXTE AGRICOLE



Localisation des surfaces agricoles sur la commune

Type	Surface recensée ha	Pourcentage
ESTIVES LANDES	6 465,4	88,7%
PRAIRIES PERMANENTES	158,7	2,2%
PRAIRIES TEMPORAIRES	1,6	0,0%
LEGUMES - FLEURS	1,9	0,0%
ARBORICULTURE	0,1	0,0%
DIVERS	658,0	9,0%
Total	7 285,7	100,0%

Les types de surfaces agricoles selon le RPG 2014

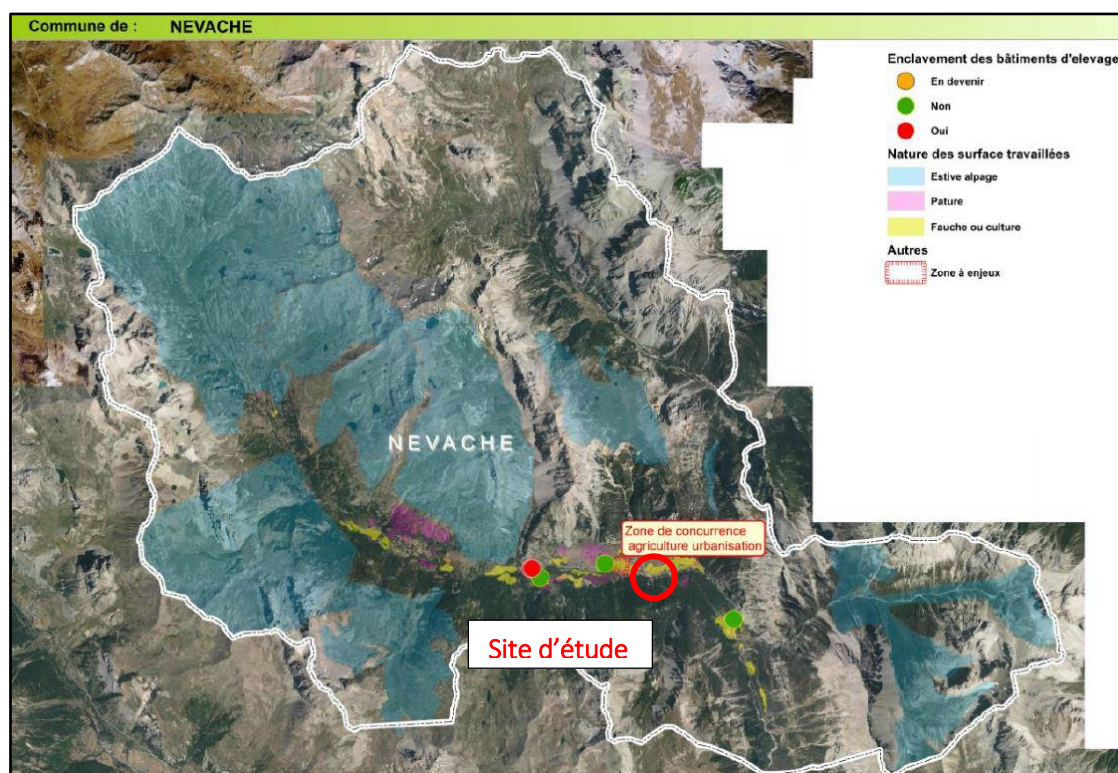
Selon le Registre Parcellaire Graphique (RPG) 2014, la commune de Névache est couverte en majeure partie par des estives et landes (presque 90%). Une zone importante concentrée sur la frontière ouest de la commune est identifiée en « divers, non disponible », mais le secteur présente les mêmes caractéristiques que les autres secteurs d'estive.

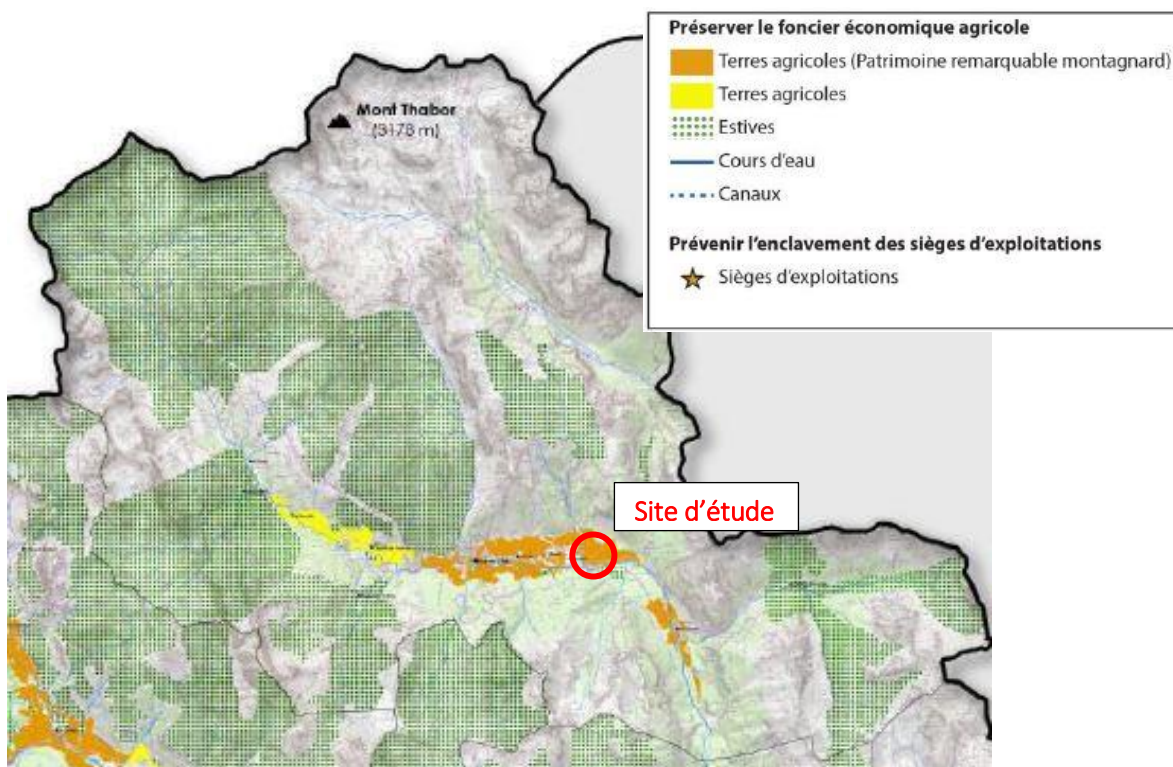
On note par ailleurs des espaces identifiés « prairies » répartis tout le long de la Clarée. On y retrouve les prairies les plus productives et notamment des prairies de fauche.

Avec 7286 ha, la surface agricole couvre d'après le RPG plus de 38% du territoire communal mais aucune surface n'est utilisée pour des activités hautement productives et 99,9 % des surfaces sont dédiées à l'élevage extensif.

D'autres terres sont potentiellement exploitées en estive mais non déclarées.

Le diagnostic du SCoT dégage une cartographie quasi similaire précisant les activités agricoles sur ces espaces, les bâtis liés à ces activités et met en exergue une zone à enjeu basée sur la concurrence entre l'utilisation agricole et l'urbanisation.





L'agriculture dans le SCoT du Briançonnais

Le territoire de Névache d'après les prescriptions ci-dessus présente des espaces agricoles remarquables à protéger selon le SCoT (en orange). Il n'y a néanmoins pas de prescription spécifique directement liée à ce caractère (hormis un rappel au principe de la loi montagne) et les secteurs de développement de l'urbanisation sont prévus sur Roubion, entièrement encadré par ce type d'espaces. La préservation devra donc être démontrée à l'échelle du PLU.

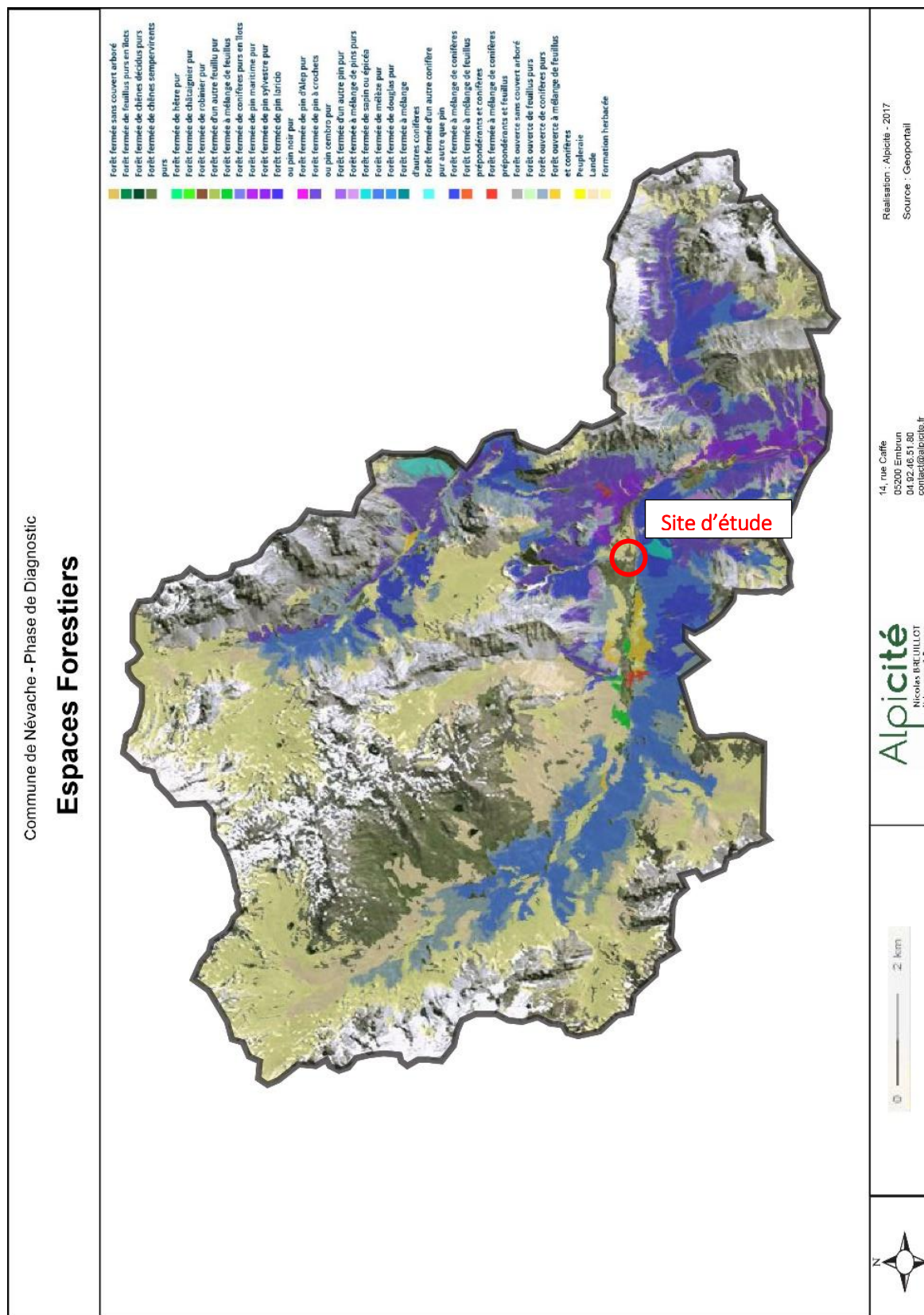
On notera également la diminution du nombre d'exploitations, passées de 8 en 2000 à 5 en 2010 avec toutefois une SAU en augmentation sur cette même période, de 102 à 138ha. Des exploitations dont le nombre diminue mais dont la surface augmente. Ces surfaces sont identifiées comme des surfaces toujours en herbe.

Ces exploitations sont très diverses avec des élevages d'ovins caprins lait, d'ovins viande, de l'apiculture, divers équins et des fruits rouges.

L'activité agricole, même si en déclin depuis quelques années, reste un élément majeur du territoire qui contribue au maintien des milieux ouverts et qui façonne le paysage communal, comme nous le verrons dans l'analyse paysagère.

3. CONTEXTE FORESTIER

3.1. Les espaces forestiers



Les espaces forestiers sur la commune

Névache est marquée par la présence de grandes étendues de forêts de conifères, notamment de jolis Mélézins, situés en particulier le long des vallées de la Clarée et Etroite, avec une grande masse sur la partie sud du territoire communal. On retrouve néanmoins quelques zones peuplées par des feuillus autour de Névache et ses hameaux.



Mélézin en haute Clarée - Source : <https://blognevachetourisme.wordpress.com/>

3.2. La Forêt publique

La forêt communale de Névache couvre environ 15% de son territoire (28.8km²).

Névache accueille par ailleurs une partie de la forêt domaniale de la Clarée (qui appartient au domaine privé de l'Etat), pour une surface d'environ 2 km² (estimation à 1/3 de la surface totale), traversée par le chemin des Thures. Un petit bout de cette forêt est également recensé dans la montée vers les chalets du Serre.

Jusqu'au début des années 2000, la politique forestière était une prérogative de l'état. La loi d'orientation forestière de 2001 a cependant permis aux territoires de décliner la politique forestière nationale. Dans ce contexte, le Pays du Grand Briançonnais s'est engagé dans un projet commun en faveur d'un développement maîtrisé de la forêt : la création d'une charte forestière de territoire, finalisée en 2009.

Névache est incluse dans le périmètre de cette charte. Les orientations retenues dans ce document sont les suivantes :

- Renforcer la structuration de la filière bois du territoire ;
- Garantir un usage équilibré de la forêt ;

- Prévenir les effets des mutations du milieu naturel ;
- Partager une culture commune de la forêt du Grand Briançonnais.

Un programme d'action a été décliné à partir de ces orientations :

PROGRAMME D'ACTIONS		
A	Renforcer la structuration de la filière bois du territoire	
A1	1	Schéma de desserte forestière
	2	Résorption d'obstacles à la mobilisation des bois - chantiers pilotes -
	3	Inciter à développer une gestion durable et groupée en forêt privée ainsi que la mobilisation des bois
A2	4	Aider les entreprises à identifier les pistes de modernisation de leurs processus ou de développement commercial
	5	Contrat d'approvisionnement « pilote » entre un exploitant local et un propriétaire
A3	6	Mise en place d'une plate forme de tri qualitatif des bois, de séchage et de commercialisation des bois sciés
	7	Publier un annuaire des entreprises de la filière bois du territoire à l'usage des collectivités, architectes, maîtres d'œuvre.
	8	Créer les conditions de la valorisation des bois locaux
B	Garantir un usage équilibré de la forêt	
B1	9	Améliorer les conditions d'application de la réglementation sur la circulation des engins motorisés
	10	Améliorer les équipements d'accueil du public en forêt
	11	Gestion concertée sur des sites de grande sensibilité paysagère ou touristique
B2	12	Éducation à la forêt et son environnement
B3	13	Protection des régénérations par la mise en place de filets de protection
	14	Suivi concerté de l'impact des cervidés au milieu forestier
B4	15	Opération pilote - gestion des ripisylves
	16	Mise en place d'une gestion concertée sur les zones rouges de PPRN
C	Prévenir les effets des mutations du milieu naturel	
C 1	17	Définition des zones prioritaires pour la reconquête et la restauration d'espaces pastoraux fortement enrichés
	18	Mise en place des chantiers de broyage mécanique après mise en place de conventions de pâturage assorties d'objectifs de contrôle de l'embroussaillage.
C 2	19	Campagne d'explication, d'information et de sensibilisation auprès des collectivités et du grand public sur la pérennisation des formations de mélèzin
	20	Soutenir les actions de régénération du mélèzin
C 3	21	Valorisation des données scientifiques relatives aux premiers effets des changements climatiques
D	Partager une culture commune de la forêt du Grand Briançonnais	
	22	Animation de la Charte Forestière de Territoire.
	23	Sensibiliser, Former et Diffuser l'information « forêt filière bois » à destination des élus, des propriétaires, des professionnels et du grand public
	25	Etude de faisabilité Maison du Mélèze

Programme d'action de la charte forestière du Pays du Grand Briançonnais

4. CONTEXTE ECOLOGIQUE

4.1. Approche réglementaire

4.1.1. Le patrimoine naturel

- Les ZNIEFF

Les ZNIEFF ou Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristiques ne constituent pas des zonages réglementaires mais sont représentées par des sites reconnus pour leurs fortes capacités biologiques et leur bon état de conservation.

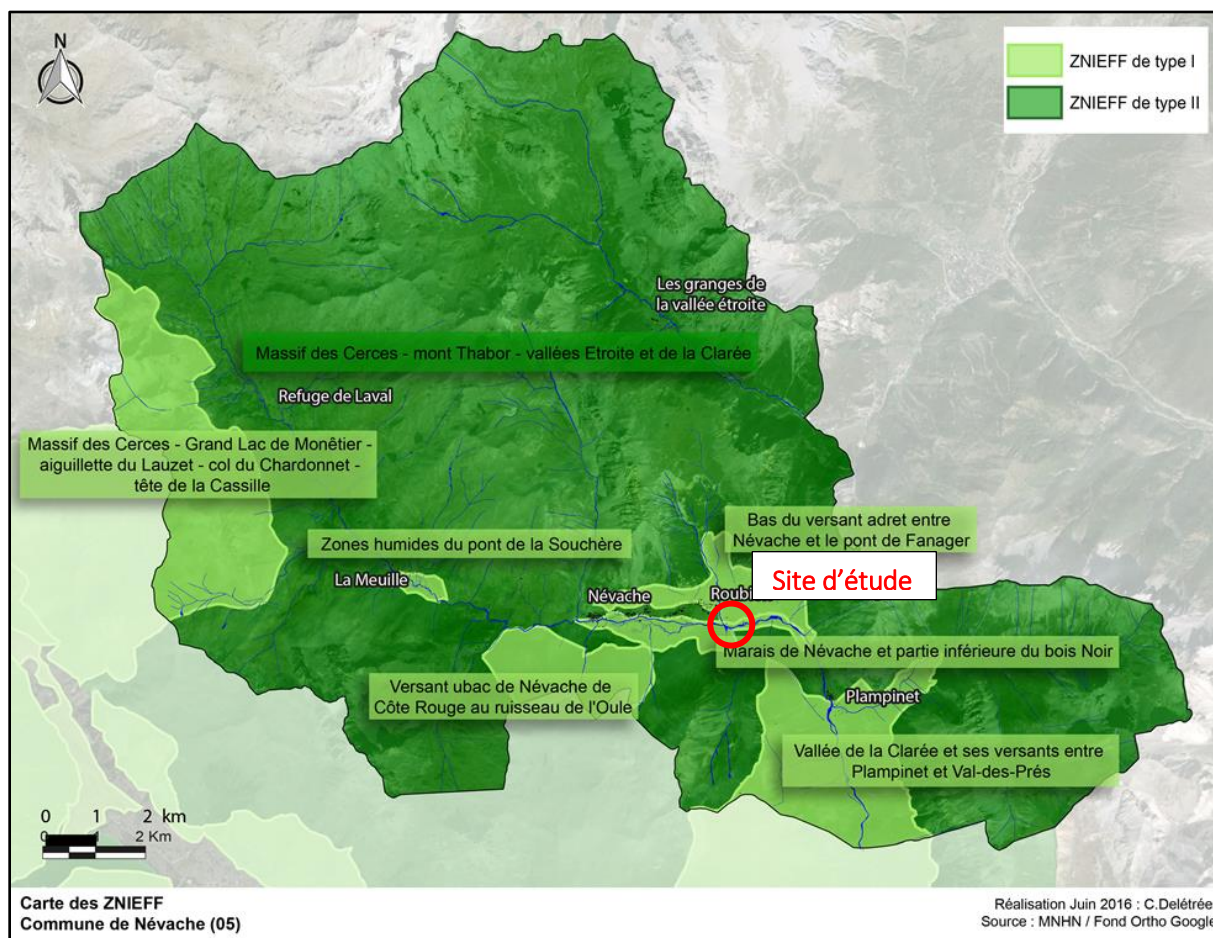
Le type I est utilisé pour des secteurs de grand intérêt biologique ou écologique. Ces ZNIEFF présentent en général des surfaces plus réduites que les ZNIEFF de type II, grands ensembles naturels riches et peu modifiés offrant des potentialités biologiques importantes.

La commune de Névache est concernée par six ZNIEFF de type I et une ZNIEFF de type II. **Les zonages ZNIEFF occupent la totalité du territoire communal.** Ces ZNIEFF concernent les milieux d'altitude notamment les zones humides (bas-marais, suintements, ...), les pelouses calcicoles ainsi que les boisements de pins ou mélèzes.

Type	Nom	Surface et localisation sur la commune	Caractères principaux - particularités
Type I	Massif des Cerces – Grand Lac de Monétier – aiguillette du Lauzet – col du Chardonnet - tête de la Cassille	1140,09 ha à l'ouest	Présence de trois habitats déterminants humides : les bas-marais cryophiles d'altitude des bords de sources et suintements à Laïche des frimas, les bas-marais pionniers arctico-alpins et les ceintures péri-lacustres des lacs froids et mares d'altitude à Linaigrette de Scheuchzer. De nombreuses espèces végétales protégées et/ou patrimoniales et 20 espèces animales patrimoniales recensées dont 3 déterminantes.
	Zone humide du pont de la Souchère	37,09 ha au sud-ouest	Site comprenant un complexe de prairies humides, bas-marais de pente et de prairies fraîches méso-hygrophiles de fauche et de pâture. Trois habitats remarquables : des saulaies arctico-alpins des bas-marais et bords de ruisseaux à Saule arbrisseau, des prairies de fauche d'altitude et des bas-marais alcalins à Laïche de Davall 3 espèces végétales protégées dont 2 déterminantes et un oiseau patrimonial.
	Versant ubac de Névache de Côte Rouge au ruisseau de l'Oule	353,57 ha au sud	Site caractérisé par des habitats d'altitudes : prairies subalpines, pelouses alpines, landes subalpines à Airelles, Rhododendron ferrugineux et genévrier nain, boisements de Mélèze... Plusieurs habitats remarquables notamment : landes à Rhododendron ferrugineux et Airelles, des prairies de fauche d'altitude, des forêts de Mélèze et de Pin cembrot, des pinèdes de Pin à crochets, plus localisées, et des bas-marais alcalins à Laïche de Davall 3 espèces végétales protégées dont 1 déterminante et 4 espèces animales patrimoniales dont 2 déterminantes.
	Bas du versant adret entre Névache et le pont de Fanager	260,94 ha au centre-est	Il s'agit principalement d'anciennes terrasses agraires, converties en prairies sèches de fauche et surtout de pâture extensive, cloisonnées par de nombreux clapiers et par un réseau semi-bocager de haies arbustives et arborées basses. Les pelouses steppiques sub-continentalles sont le seul habitat déterminant du site. 2 espèces végétales protégées dont une déterminante et une dizaine d'espèces animales patrimoniales dont 3 déterminantes.
	Marais de Névache et partie inférieure du bois Noir	167,61 ha au centre-est	Site comprenant un complexe de prairies humides marécageuses ou tourbeuses, des bas-marais alcalins et cariçaies, des massifs arbustifs de saules et des saulaies arborées ainsi que des boisements hygrophiles de feuillus. Un habitat déterminant : les tourbières de transition, habitat d'une très grande valeur patrimoniale Onze espèces végétales déterminantes dont 6 espèces protégées et 8 espèces animales patrimoniales.
	Vallée de la Clarée et ses versants	866,76 ha au sud-est	Les espaces forestiers étendus et les milieux rocheux sont les deux composantes principales du site.

	entre Plampinet et Val-des-Prés		Deux habitats déterminants : les éboulis calcaires fins, représentés notamment par des formations à Liondent des montagnes et à Bérardie laineuse et les pelouses steppiques sub-continentales. 11 espèces végétales protégées dont 8 déterminantes.
Type II	Massif des Cerces – mont Thabor – Vallées Étroite de la Clarée	19079,45 ha totalité de la commune	Une très importante diversité de types de boisements et de formations herbacées caractérise ce site d'intérêt majeur. Sept habitats déterminants recensés : des éboulis calcaires fins, représentés notamment par des formations à Liondent des montagnes et à Bérardie laineuse, des pelouses steppiques sub-continentales, des bas-marais cryophiles d'altitude des bords de sources et suintements à Laîche des frimas, des bas-marais pionniers arctico-alpins, des ceintures péri-lacustres des lacs froids et mares d'altitude à Linaigrette de Scheuchzer et des tourbières de transition, milieux d'une très grande valeur patrimoniale, qui recèlent de nombreuses espèces végétales rares. La faune et la flore sont d'une richesse exceptionnelle : 53 espèces végétales protégées dont 46 déterminantes, 70 espèces animales patrimoniales dont 18 déterminantes tels que le Loup ou le Bouquetin.

Les ZNIEFF sur le territoire de Névache



Cartographie des ZNIEFF sur Névache

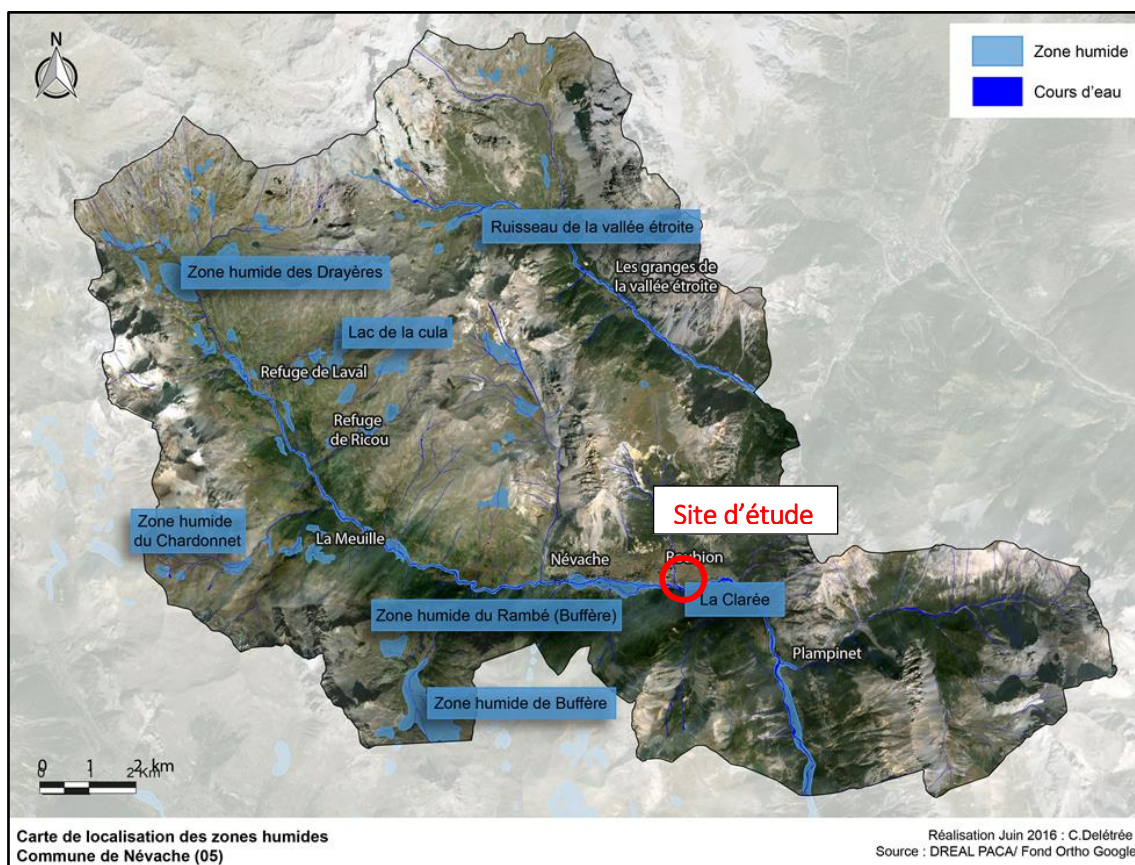
- Les zones humides

Le code de l'Environnement (art. L.211-1) définit des zones humides comme « *des terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire* », dans lesquels « *la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année* ».

La préservation des zones humides, préconisée pour des raisons patrimoniales et le maintien de la biodiversité, est également un facteur favorable à la limitation des risques liés aux phénomènes pluvieux exceptionnels et à l'écroulement des crues grâce à leur capacité de stockage et de ralentissement des flux qu'elles représentent.

L'inventaire des zones humides des Hautes-Alpes indique la présence **de plus de 80 zones humides** répartie sur tout le territoire communal. Il s'agit en grande partie de milieux humides d'altitudes : marais et landes humides de plaines et plateaux, sources et lacs... ainsi que de milieux riverains des bordures de cours d'eau principalement le long de la Clarée et du ruisseau de la Vallée Étroite.

Les zones humides représentent une surface d'environ 680 ha sur la commune.



Cartographie des zones humides

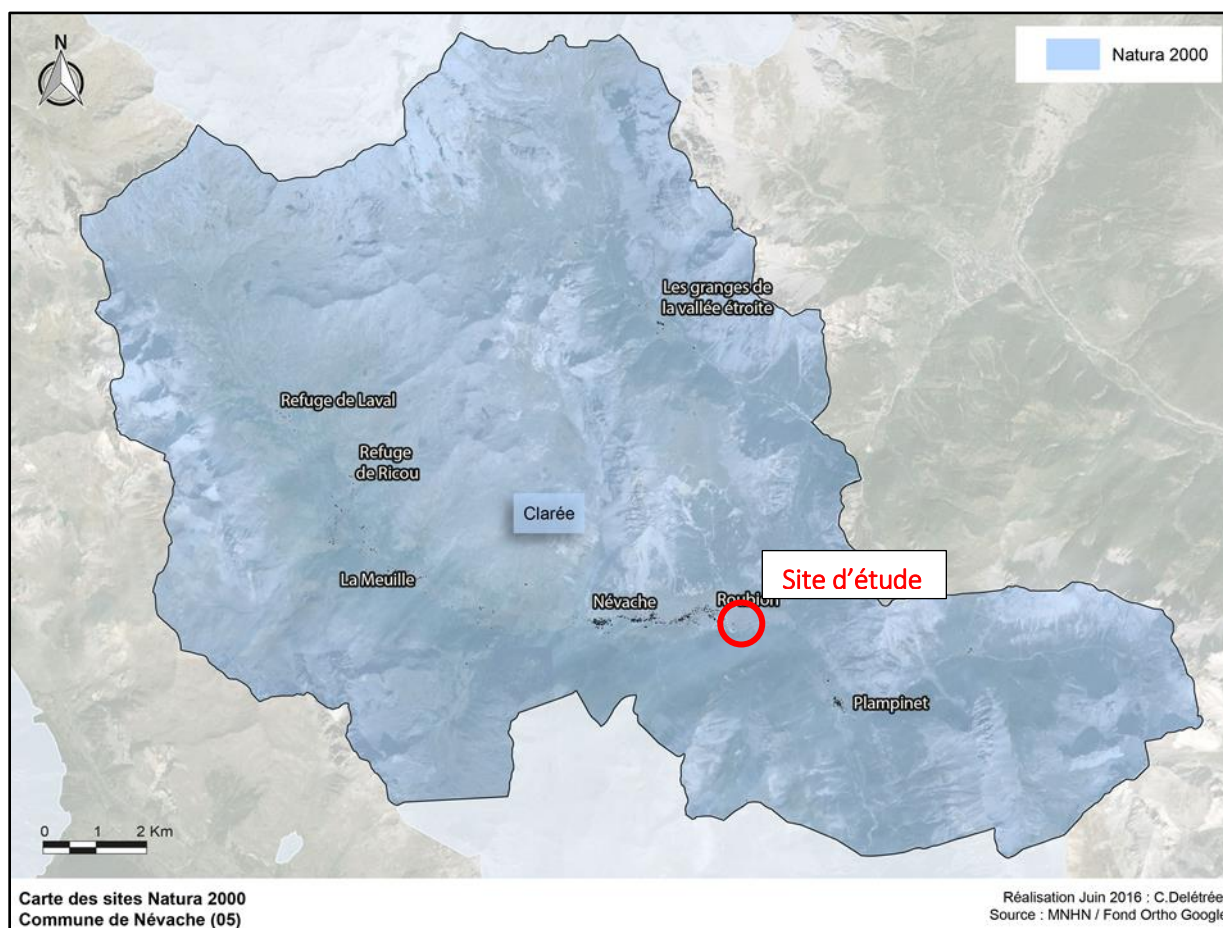
- Zonages de nature réglementaire

La commune de Névache n'est concernée par aucune Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) et aucun arrêté de protection de biotopes. Cependant, un site Natura 2000 est présent sur son territoire :

Nom	Surface totale	Surface commune	Caractères principaux - particularités
Clarée	25 681 ha	Totalité de la commune	Site d'importance majeur pour le réseau Natura 2000 et un des sites les plus diversifiés de la région PACA. Au total 35 habitats d'intérêts communautaires dont 7 prioritaires

Description du site Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages et de leurs habitats. La mise en place de ce réseau s'appuie sur l'application des Directives européennes Oiseaux (ZPS ou Zone de Protection Spéciale) et Habitats (ZSC Zone Spéciale de Conservation ou SIC Site d'Importance Communautaire). Les sites Natura 2000 bénéficient d'un cadrage réglementaire. En France, chaque site est géré par un gestionnaire qui nomme ensuite un opérateur chargé d'animer un comité de pilotage, de réaliser le document de gestion du site (DOCOB) et de le faire appliquer.



Cartographie des sites Natura 2000

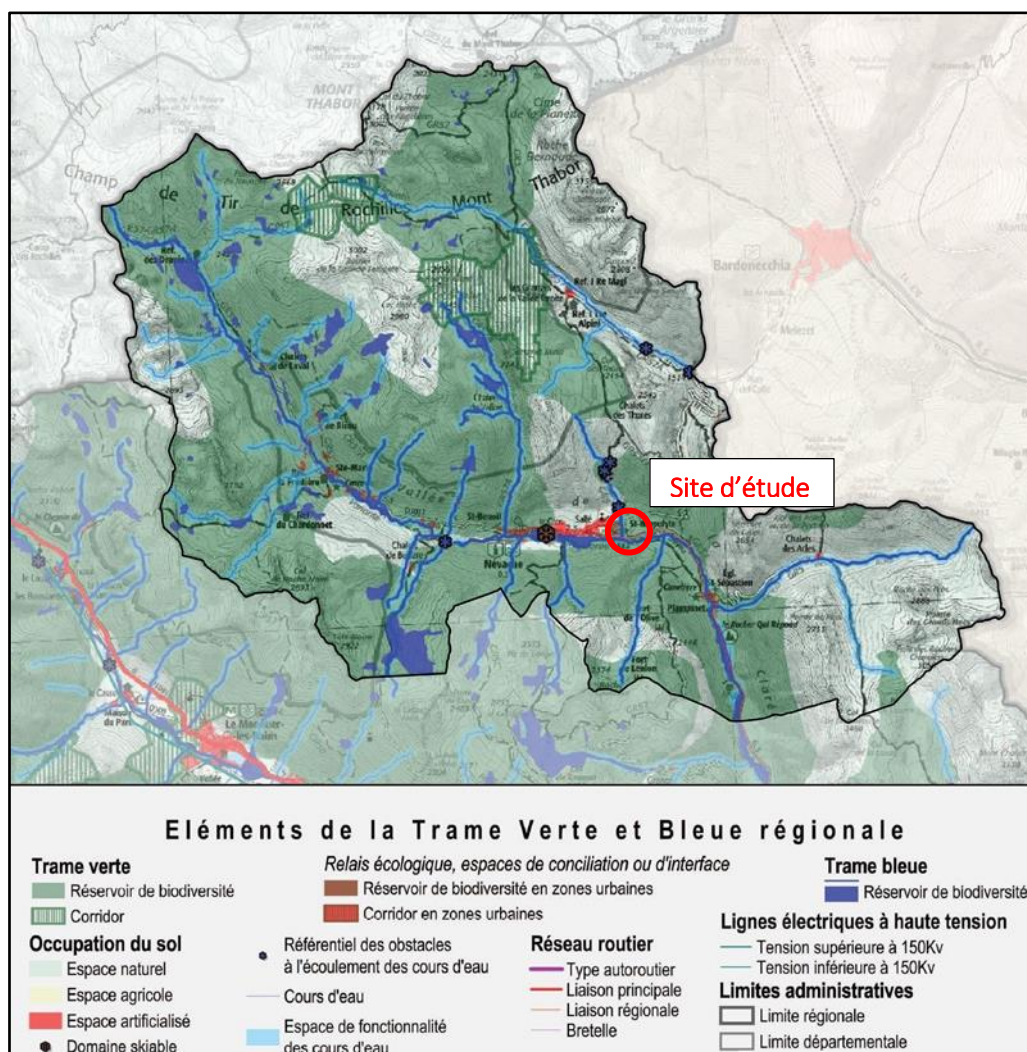
4.1.2. Continuités écologiques

La Trame verte et bleue a pour ambition première d'enrayer la perte de biodiversité. Par la préservation et la remise en état des sites à forte qualité écologique, riches en biodiversité (les réservoirs) et par le maintien et la restauration des espaces qui les relient (les corridors), elle vise à favoriser les déplacements et les capacités adaptatives des espèces et des écosystèmes, notamment dans le contexte de changement climatique.

La Trame Verte et Bleue se veut également un outil d'aménagement du territoire, selon les termes mêmes de la Loi Grenelle 1. Cette approche amorce une profonde mutation dans le regard porté sur les territoires. Il ne s'agit plus d'opposer conservation de la nature et développement des territoires, mais de les penser ensemble. Ce changement traduit la prise de conscience récente des services rendus par les écosystèmes pour le maintien de l'activité économique et le bien-être des populations.

La constitution de la Trame Verte et Bleue nationale se fait à l'échelle de chaque région, via l'élaboration de Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) qui constituent de nouveaux documents dans la hiérarchie des outils de planification territoriale.

Le SRCE est élaboré conjointement par l'Etat (DREAL) et la Région.



Trame verte et bleue de Névache

Dans ce cadre, la commune de Névache participe aux fonctionnalités écologiques du territoire notamment par la présence de ses nombreuses zones ouvertes d'altitudes et bas de versant boisés, véritable trame verte, jouant un rôle à la fois de réservoir de biodiversité et de corridors écologiques. Leur bon état de conservation et leurs surfaces importantes sur la commune, offrent des espaces perméables favorables aux échanges de la faune et de la flore entre les différents massifs et vallées alentours. Notons que la commune possède peu d'espaces artificialisés ce qui participe énormément à la quiétude des espaces naturels et au bon fonctionnement de cette Trame Verte. Un corridor est identifié au nord-est de la commune permettant des échanges principalement entre la Vallée Étroite et la Vallée de la Clarée.

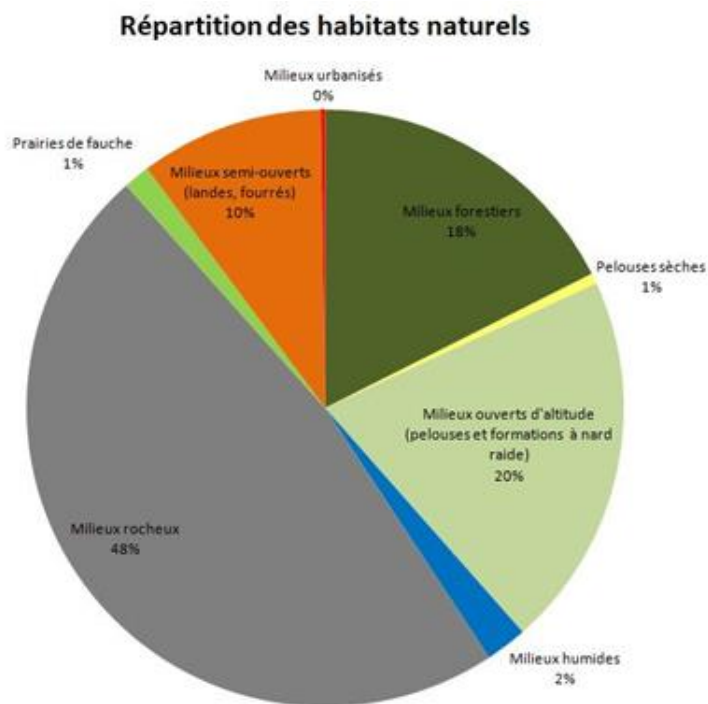
Les cours d'eau de la commune participent de leur côté au bon fonctionnement de la Trame Bleue. Ils représentent des enjeux importants dans la continuité écologique des territoires et jouent un rôle de corridor écologique et de réservoir de biodiversité notamment par la préservation de la qualité des eaux et de leur ripisylve. Un important réseau de zone humide est également identifié : bas-marais, sources, lacs...ces milieux humides sont tout aussi importants pour le bon fonctionnement de la Trame Bleue.

On note cependant la présence de six obstacles à l'écoulement des eaux sur la commune.

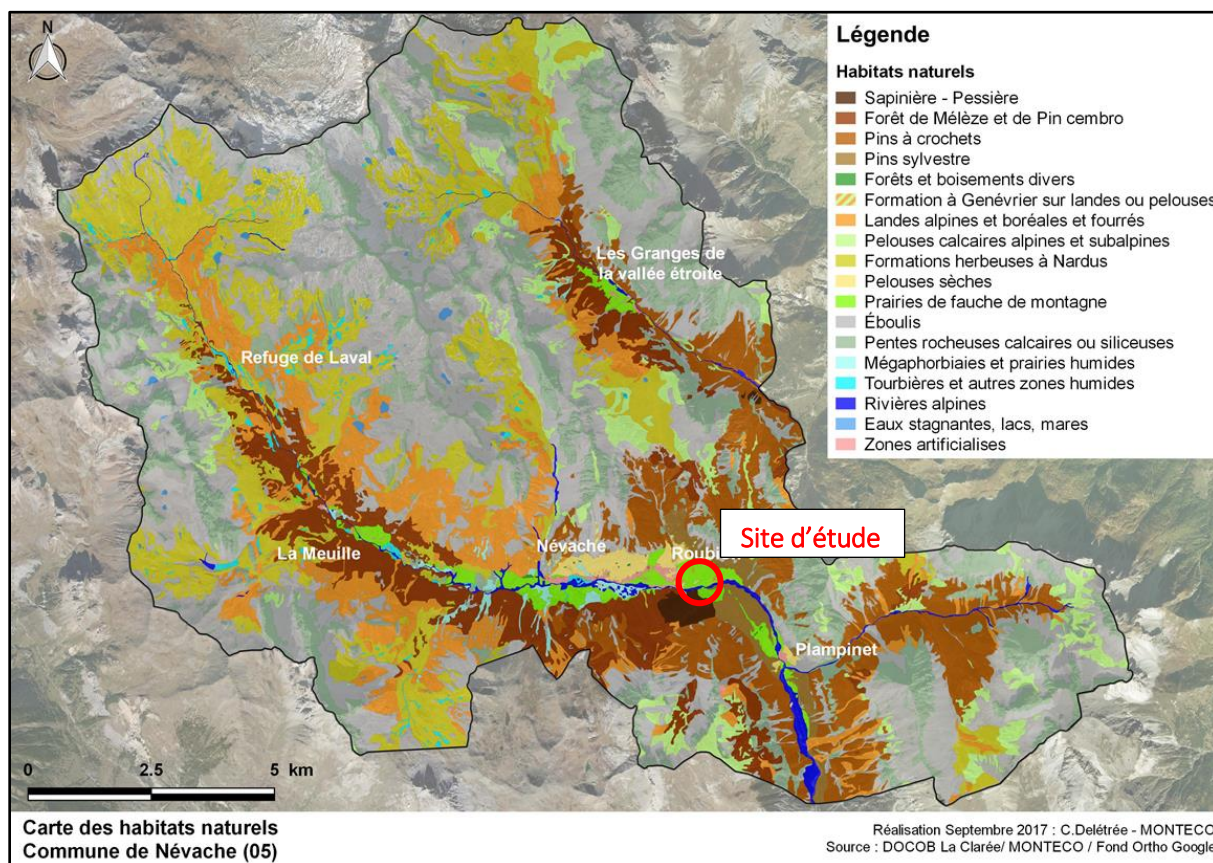
Le SCoT prévoit la préservation de ces continuités écologiques.

4.2. *Milieux naturels*

La cartographie des milieux naturels permet de présenter les grands milieux naturels de la commune et leur répartition. La présentation des habitats naturels sera utilisée afin de mettre en avant les milieux les plus sensibles et de pouvoir hiérarchiser les enjeux écologiques. Cette présentation, réalisée grâce aux différentes données bibliographiques disponibles et aux inventaires de terrain menés dans le cadre de la réalisation de ce PLU, ne serait être exhaustive et représente essentiellement les grands types de milieux.



Répartition des habitats naturels



Cartographie des habitats naturels

Présentation des habitats naturels

Bénéficiant de fortes variabilités, que ce soit au niveau du sol et de la géologie, au niveau de l'hydrologie, de l'exposition des versants, du gradient altitudinal, ... la commune de Névache présente un **complexe d'habitats naturels remarquable**, tant pour les milieux forestiers, que pour les milieux ouverts (herbacés, humides, rocheux).

Les habitats couvrant la surface la plus importante sont les **milieux rocheux** (éboulis et pentes rocheuses) recouvrant environ 9087 ha. Ensuite, les **milieux ouverts et semi-ouverts** (6158 ha) et les **milieux boisés** (environ 3354 ha). Viennent enfin les **milieux humides** qui représentent environ 429 ha (cours d'eau compris).

Les milieux forestiers

Les milieux forestiers occupent un peu plus de 17,5% de la surface communale. Ils sont principalement dominés par les conifères.

Les **forêts de Mélèze** (*Larix decidua*) dominent les versants surtout en ubac de la commune. Avec le Pin cembro (*Pinus cembra*), le Mélèze peut former des peuplements purs ou mélangés et selon l'altitude, l'exposition et la pente, être associés avec le Pin à crochets (*Pinus uncinata*), le Sapin (*Abies alba*) ou l'Épicéa (*Picea abies*). **Cet habitat est classé d'intérêt communautaire.**



Boisement dominé par le Mélèze

Dans les secteurs un peu plus abrupts se développe préférentiellement le **Pin à crochets**. Cet habitat est classé **d'intérêt communautaire prioritaire** sous la dénomination « **9430 - Forêts montagnardes et subalpines à *Pinus uncinata*** » par les cahiers d'habitats Natura 2000. Il se développe en exposition chaude, sur les adrets de la Vallée Etroite, le col de l'Echelle...plus rarement à l'ubac. Dans ces pinèdes méso-xérophiles à mésophiles, se développe un faciès à Ononis à feuille rondes (*Ononis rotundifolia*), caractéristique des Alpes internes.



Forêt de Pin à crochets

Une **Sapinière - Pessière** se développe également sur la commune au niveau du Bois Noir. Ce boisement **donné d'intérêt communautaire** par les cahiers d'habitats Natura 2000, se développe en exposition fraîche. Ce type d'habitat présente un intérêt floristique particulier car il est notamment favorable au Sabot de Vénus, orchidée protégée en France.

Quelques boisements de **Pin sylvestre et autres bois divers** sont également présents sur la commune.

Les milieux ouverts et semi-ouverts

Sur la commune, on retrouve essentiellement 4 grands types de milieux ouverts ou semi-ouverts qui occupent 32% du territoire:

Les **pelouses calcaires alpines** et subalpines sont des habitats typiques des alpages. La diversité floristique y est importante et varie suivant les expositions (vent, neige, ensoleillement). Ces pelouses présentent de nombreuses plantes patrimoniales et une richesse en insectes importante.

Elles sont généralement utilisées pour le pâturage d'estive. **Cet habitat est d'intérêt communautaire (code 6130).**



Pelouse alpine de la vallée étroite

Les **Formations herbeuses à Nardus** sont les habitats ouverts les plus représentés sur la commune (près de 2935 ha). Elles présentent une végétation herbacée souvent dense et très fermée, assez homogène avec une forte dominance des graminées : Nard raide et fétuques diverses. En cas de pression pastorale inadaptée, l'habitat s'appauvrit avec une prédominance nette du Nard raide. Cet habitat est d'intérêt communautaire (code 6230).

Les **landes alpines et boréales et fourrés** (habitats d'intérêts communautaires - 4090) sont généralement des habitats intermédiaires entre la forêt et la pelouse d'altitude. La végétation est dominée par des arbustes couchés au sol, moyen de lutte contre le froid et le vent qui règnent à ses altitudes. La composition floristique de ses landes varie suivant l'exposition, la pente, le type de sol... Les espèces végétales dominantes sont le Rhododendron, l'Airelle et la Camarine. Ces formations sont généralement rencontrées en mosaïque avec les milieux de pelouses alpines.

Sur le territoire, on y rencontre une espèce à très haute valeur patrimoniale : le Dracocéphale d'Autriche et diverses autres espèces d'intérêt patrimonial. Pour la faune, ces secteurs sont essentiels aux galliformes de montagne (zone refuges et de nidification) comme le Tétra-Lyre.



Formations herbeuses à Nard raide (premier plan) et landes alpines (second plan)

Du côté de l'Échelle et du Plan de la Vallée Étroite, se développent des fourrés à Pin de montagne (ou Pin mugho - *Pinus mugo*) et Rhododendron poilu (*Rhododendron hirsutum*). Ce sont des brousses plus ou moins fermées (jusqu'à 3-5m de haut), sur crêtes, gradins rocheux, éboulis... **cet habitat est d'intérêt communautaire prioritaire (4070*)**.

Les **formations à Genévrier commun sur landes et pelouses** sont des landes ouvertes où l'espèce dominante est le Genévrier commun souvent en association avec le groupement endémique à Epinevinette et Prunier de Briançon et divers églantiers. Cet habitat est d'intérêt communautaire (code 5130).

Les **prairies de fauche de montagne** se développent en fond de vallée, sur les zones aplanies, et représentent une surface d'environ 272 ha pour la commune.

La formation herbacée y est dense et opulente avec une diversité floristique élevée (graminées, composées, ombellifères, ...). Elles sont favorables à diverses espèces patrimoniales notamment faunistiques (oiseaux, insectes, ...).

L'existence de ces prairies ainsi que leur diversité n'est due qu'à leur utilisation pastorale (fauche et pâturage). Les prairies de fauche de montagne sont des habitats typiques des étages montagnard et subalpin, aujourd'hui en régression partout, elles ont longtemps occupé des surfaces importantes pour la production de fourrage dans les montagnes. Des utilisations inadaptées peuvent cependant conduire à une diversité floristique moindre. L'absence de l'utilisation pastorale induit généralement l'embroussaillage puis le boisement de ces milieux. **Cet habitat est d'intérêt communautaire (code 6520)**.



Prairie de montagne

Les **pelouses sèches** et leur faciès d'embuissonnement représente une surface d'environ une centaine d'hectares sur la commune. Elles sont localisées sur des croupes rocailleuses, terrasses sèches et pentes de bas de versant (souvent entrecoupées de clapiers et talus rocaillieux), autour de Névache et de Plampinet. Ces pelouses sont des habitats de fort intérêt écologique. Elles présentent une importante diversité floristique : Lavande à feuilles étroites, astragales, armoises, fétuques, Brome dressé et sont très favorables à une entomofaune patrimoniale et aux reptiles.

Cet habitat est d'intérêt communautaire (code 6210).



Pelouses sèches en terrasse

Les milieux rocheux

Les milieux rocheux sont les milieux les plus représentés sur la commune avec plus de 47% du territoire. Ces milieux se rencontrent principalement au sommet des versants. On rencontre divers types **d'éboulis et de pentes rocheuses** plus ou moins végétalisés suivant l'exposition, la pente, le substrat... **Ces différents habitats sont d'intérêt communautaire.**



Eboulis sur forte pente dans la vallée étroite

Les **éboulis calcaires et de schistes calcaires des étages montagnard à alpin** occupent une surface d'un peu plus de 2500 ha sur la commune. Ils occupent les plus hautes altitudes principalement dans la Vallée Étroite, secteur du Vallon, des Thures, de l'Échelle, vallon des Ascles, les Cerces... La végétation y est clairsemée et la typologie est variable en fonction de la topographie et de la teneur en substrat calcaire : éboulis à Tabouret à feuilles rondes, à Pétašite, à Liondent des montagnes, à Bérardie, etc...

Les **éboulis siliceux de l'étage montagnard à nival** sont les plus représentés sur la commune, près de 2930 ha. Ce type d'éboulis se rencontre en Haute Clarée, en Vallée Étroite, du côté du Chardonnet ainsi que vers l'Échaillon. La végétation est également clairsemée et la diversité typologique est basée sur la nature et la granulométrie du substrat. La flore présente des espèces endémiques alpines et artico-alpines.

Les **éboulis ouest-méditerranéens et thermophiles** se rencontrent sur les versants en pente forte, en partie basse (même en fond de vallée), entre les massifs forestiers. Ils sont constitués d'éléments fins à grossiers, localisés aux expositions chaudes et ensoleillées. Le recouvrement de la végétation peut aller de 10 à 40 % avec une physionomie dominée par les touffes de la Calamagrostide argentée. La flore présente des espèces endémiques alpines et méditerranéo-montagnardes (en limite d'aire pour certaines d'entre elles). Le milieu est favorable aux reptiles et à l'entomofaune. Dans les secteurs stabilisés, les ligneux bas commencent leur colonisation (Amélanchier, Genévrier sabine, Nerprun des Alpes) suivi des arbres (Pin sylvestre).

Les **pentes rocheuses avec végétation chasmopytique (calcaires ou siliceuses)** : cet habitat se rencontre également aux plus hautes altitudes, souvent intercalé avec les zones d'éboulis. Pour la commune, la

surface concernée représente environ 3000 ha (avec 2117 ha pour les pentes rocheuses sur calcaire). Elles se caractérisent par les parois rocheuses et les rochers. Le recouvrement de la végétation y est généralement très faible et souvent limité aux fissures et aux vires. Pour les pentes rocheuses calcaires, la composition floristique est essentiellement représentée par le groupement à Potentille à tiges courtes et Saxifrage fausse diaspensie en exposition ensoleillée et groupement à fougères en exposition ombragée. Cet habitat présente des plantes endémiques alpines, des espèces rares et protégées. Pour la faune, ces pentes sont favorables à la présence de rapaces rupestres comme l'Aigle royal, le Grand-duc d'Europe, le Faucon pèlerin, et d'autres oiseaux patrimoniaux : Crave, Tichodrome, etc.

Enfin, environ 18 ha correspondent à des **roches siliceuses avec végétation pionnière**. Cet habitat est localisé en Haute Clarée (Lacou, Basse Sausse, Fontcouverte, Roche Noire...). Le recouvrement herbacé est faible et la végétation pionnière associe lichens et espèces crassulacées (Orpins, Joubarbes). C'est un habitat très spécialisé, qui abrite les plantes hôtes de papillons d'intérêt communautaire (population importante d'Apollon dont la chenille est liée aux orpins).



Roches siliceuses à Basse Sausse

Les milieux humides

Les milieux humides représentent une surface d'environ 429 ha sur la commune. On rencontre de nombreux types d'habitats humides :

- Les cours d'eau relevant des habitats de **rivières alpines avec végétation herbacée ou ligneuses (3220 et 3240)**. La végétation ripicole herbacée, constituée principalement d'espèces pionnières (groupement à Epilobe de Fleischer) se rencontre le plus souvent au plus près du cours d'eau. La végétation ligneuse est essentiellement constituée de saules (*Salix eleagnos*, *S. daphnoides*, *S. purpurea*, *S. myrsinifolia*), d'aulnes et de l'Argousier. La végétation des bords des cours d'eau joue un rôle essentiel dans la stabilisation des berges, la régulation des crues et l'épuration de l'eau. Ces ripisylves sont aussi essentielles dans la biologie de nombreuses espèces patrimoniales : oiseaux (Cincle plongeur, Bergeronnette des ruisseaux, présence du Chevalier guignette), chiroptères, insectes.



La Clarée

- Les **eaux stagnantes, lacs et mares** sont des milieux d'altitude très dispersés sur la commune. Elles présentent des communautés aquatiques de végétaux à feuilles immergées ou flottantes et un intérêt floristique particulier avec diverses espèces patrimoniales (Rubanier, Potamots, Utriculaires) et une faune spécifiquement liée à ces milieux. Ces habitats sont d'intérêt communautaire (code 3130 et 3140).
- Les **mégaphorbiaies** se rencontrent principalement à l'Ubac de la Haute Clarée et de la Vallée Étroite. Elles se caractérisent par des groupements denses à hautes herbes. La diversité floristique y est très importante et elles sont favorables à la diversité faunistique. Cet habitat est d'intérêt communautaire (code 6430).
- Les **prairies humides à Molinie** sont bien représentées en fond de vallée (marais de Névache et de la Souchère). Ce sont des prés hygrophiles à méso-hygrophiles à végétation herbacée dense, souvent autour de zones tourbeuses dépressionnaires, au contact de bas-marais alcalins à Laïche de Daval. Traditionnellement fauchées, ces prairies humides sont en voie d'embroussaillage par des saules arbustifs dans les secteurs abandonnés (évolution vers une formation de Saules à cinq étamines dans le marais de Névache). L'abandon de la fauche au profit exclusif du pâturage peut entraîner des dégradations et un appauvrissement de la flore par modification de l'hydrologie, eutrophisation et piétinement par le bétail. Cet habitat est d'intérêt communautaire (6410).



Prairie humide au-dessus de Basse Ville

- Les **tourbières basses alcalines**, habitat d'intérêt communautaire 7230, sont localisées dans les bassins alluviaux enrichis en dépôts calcaires (marais de Névache surtout). Ces formations herbacées basses se développent le long de petits ruisseaux et autour des sources. Elles présentent une grande variété phytosociologique (bas-marais à *Carex davalliana*, à *Schoenus ferrugineus*...) et une grande richesse floristique (Orchidées, grassettes, nombreuses espèces rares et protégées) et faunistiques (insectes).
- Les **tourbières hautes**, habitat d'intérêt communautaire 7140, se localisent en zones siliceuses en Haute Clarée et en Vallée Étroite. La richesse floristique est importante avec des espèces rares et protégées. Elles attirent également des insectes, amphibiens et reptiles. A l'étage subalpin, une évolution est possible mais lente avec colonisation de ligneux, le pâturage peut permettre de contrôler ce reboisement mais les charges et les modes de conduite des troupeaux doivent être très finement adaptés pour ne pas polluer ou dégrader les sols et la végétation tourbeuse.



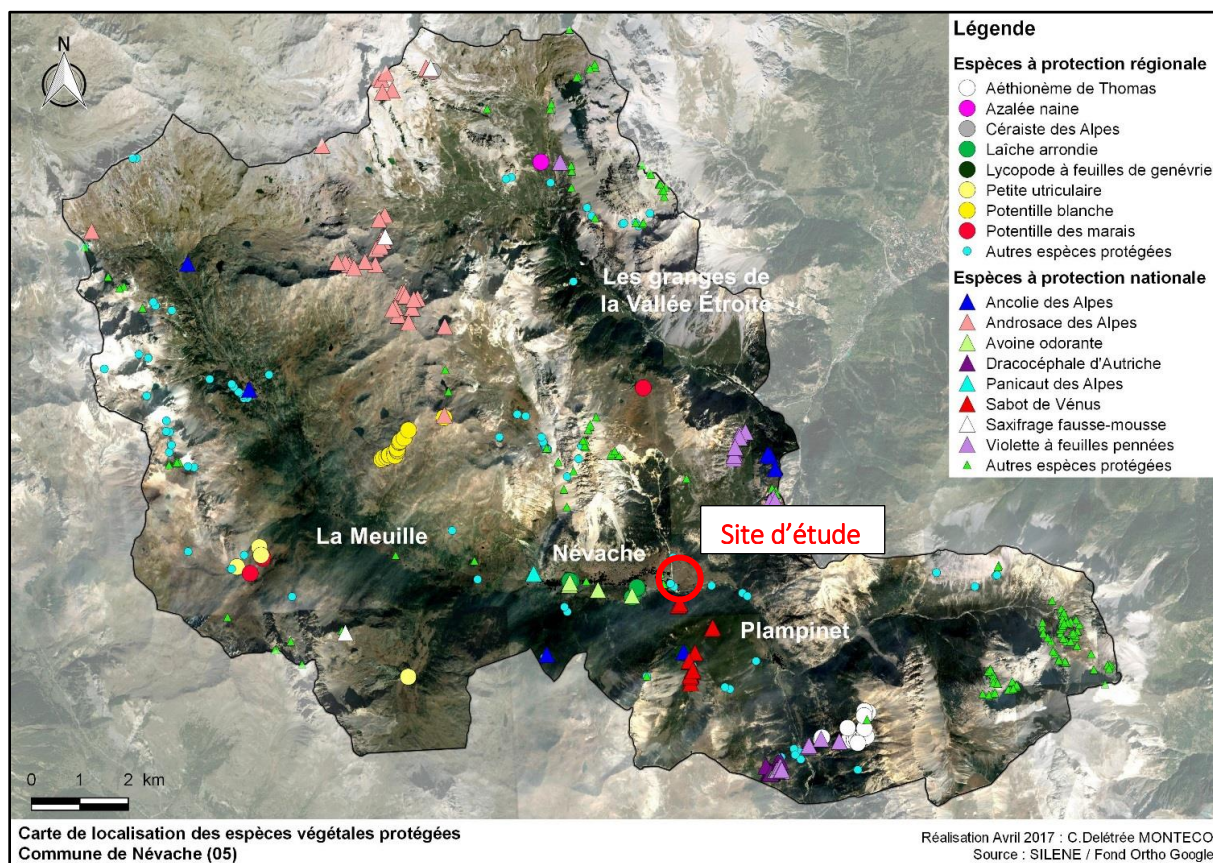
Tourbière de la Souchère

4.3. La flore

La commune de Névache présente une diversité floristique très importante avec plus de **950 espèces inventoriées** (source : SILENE flore). La présence d'espèces rares et protégées est connue notamment dans les zonages écologiques que sont les ZNIEFF et le réseau Natura 2000. Cette diversité floristique importante témoigne de la diversité et de la qualité des habitats naturels sur la commune.

On note ainsi la présence d'au moins **20 espèces végétales protégées au niveau national et 20 espèces végétales protégées au niveau régional**. Treize de ces espèces possèdent un statut de conservation inquiétant en PACA et 5 sont visées par la Directive Habitat.

Outre les espèces protégées à statut de conservation inquiétant en PACA ou visées par la Directive Habitat N2000, 25 autres espèces végétales protégées sont présentes sur la commune avec un statut de protection national ou régional.



Localisation des espèces végétales protégées

Outre les espèces protégées, plusieurs plantes patrimoniales (présentant un statut de conservation inquiétant) sont également citées sur la commune :

- La **Pédiculaire du Mont Cenis** (*Pedicularis cenisia*) est **menacée vulnérable en PACA**. Elle affectionne les pâturages des hautes montagnes.
- La **Silène de Suède** (*Viscaria alpina*) est **en danger en PACA**. Cette espèce affectionne les pelouses alpines.
- Le **Gnaphale de Norvège** (*Gnaphalium norvegicum*) est **en danger en PACA**. C'est une espèce des prairies, bruyères et bois des hautes montagnes
- La **Ligustine à feuilles d'Adonis** (*Mutellina adonidifolia*) **en danger en PACA**, affectionne les pâturages de haute montagne.

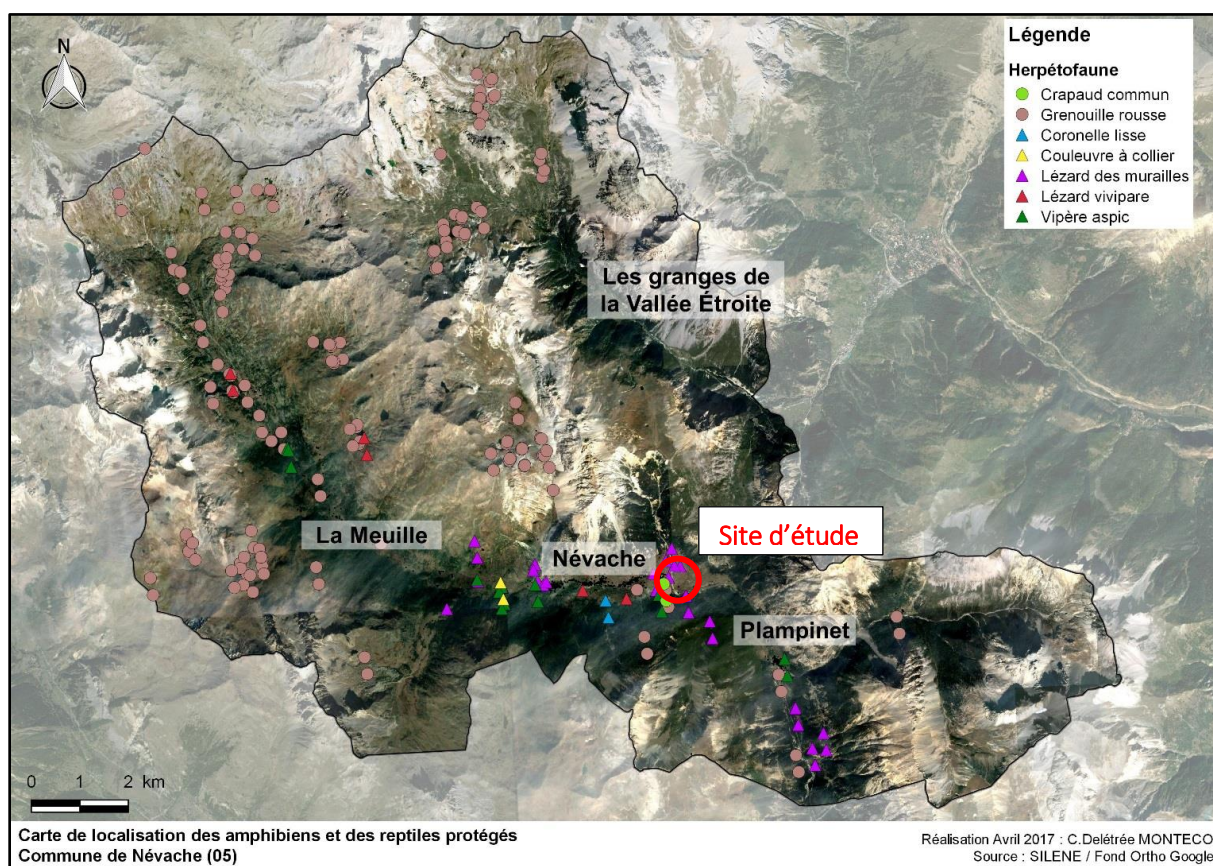
Ainsi, les principaux enjeux floristiques sur la commune de Névache concernent principalement **les milieux d'altitudes** (présence d'espèces protégées et/ou patrimoniales) avec tous les habitats naturels différents que l'on peut rencontrer : **milieux rocheux et éboulis, pelouses alpines et pâturages, landes arbustives et limite forestière, zones humides**. Notons également un enjeu sur les **boisements plutôt clairs** pouvant accueillir le Sabot de Vénus ou la Violette des collines, ainsi que **ceux un peu plus ombragés** avec la présence du Lycopode à feuilles de genévrier.

Concernant les plantes envahissantes, la commune est concernée par la Matricaire fausse-camomille (*Matricaria discoidea*) qui se développent sur le bord des chemins, dans les friches et terrains vagues et l'Alysson blanc (*Berteroa incana*), très abondant dans le département sur les bords de routes et dans les décombres.

4.4. La faune

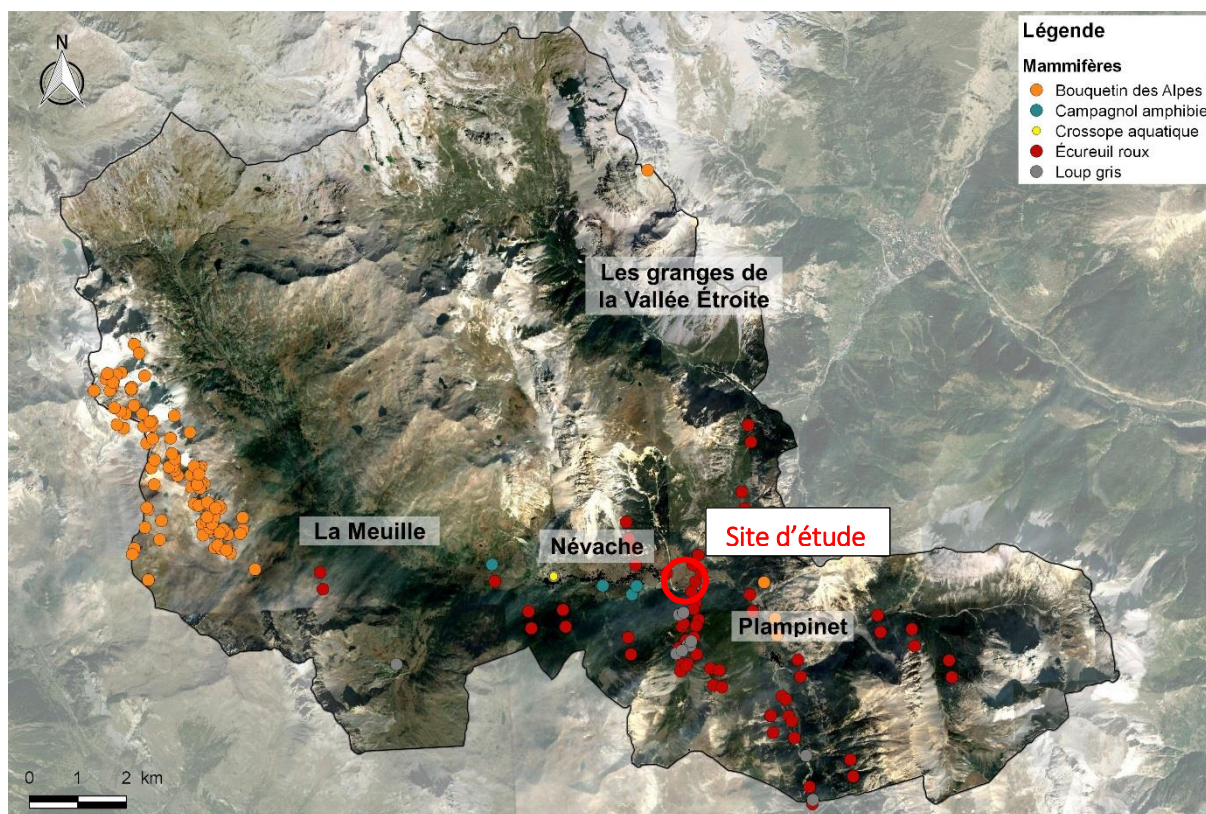
Sur la commune, la faune présente une très bonne diversité pour tous les groupes. De nombreuses données sont disponibles notamment concernant les oiseaux avec plus d'une centaine d'espèces recensées.

Concernant l'avifaune, la liste rouge de PACA a été utilisée pour déterminer le statut de conservation des espèces sur la commune, on notera ainsi la présence de **4 espèces « Quasi-menacées », 20 espèces menacées « Vulnérables », 2 espèces « En danger » et 2 espèces « En danger critique »**. De nombreuses espèces sont protégées au niveau national mais ne présentent pas de statut de conservation inquiétant. Notons également la présence de 26 espèces relevant de la Directive Oiseaux Natura 2000.



Localisation des amphibiens et reptiles protégés

La présence du Loup gris (*Canis lupus*), de l'Écureuil roux (*Sciurus vulgaris*) et du Bouquetin des Alpes (*Capra ibex*) a été signalée, tous 3 sont protégés en France. Le Bouquetin des Alpes est quasi-menacé en France. Notons également la présence du Campagnol amphibie (*Arvicola sapidus*), petit rongeur affectionnant les rivières, étangs et marais, également quasi-menacé en France et le Crossopé aquatique (*Neomys fodiens*).

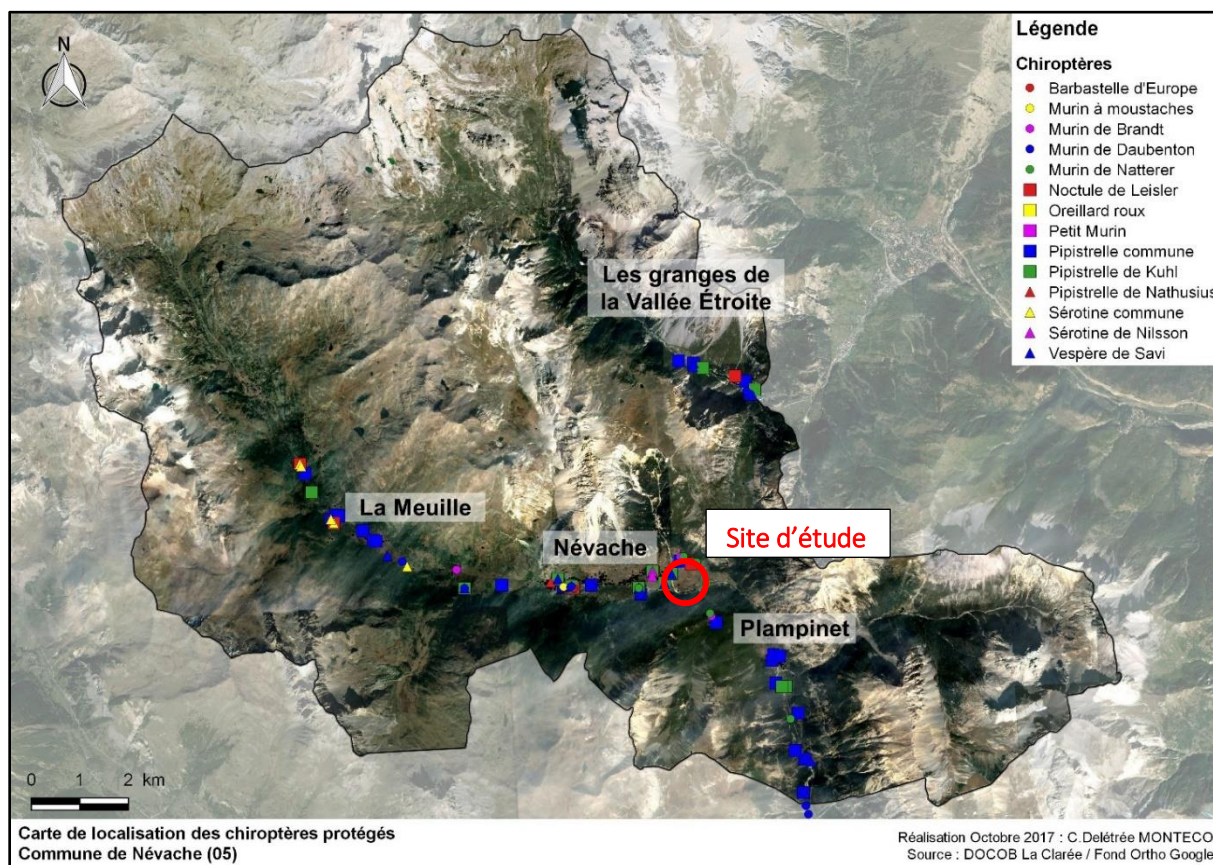


Carte de localisation des mammifères protégés
Commune de Névache (05)

Réalisation Avril 2017 : C. Delétrée MONTECO
Source : SILENE / Fond Ortho Google

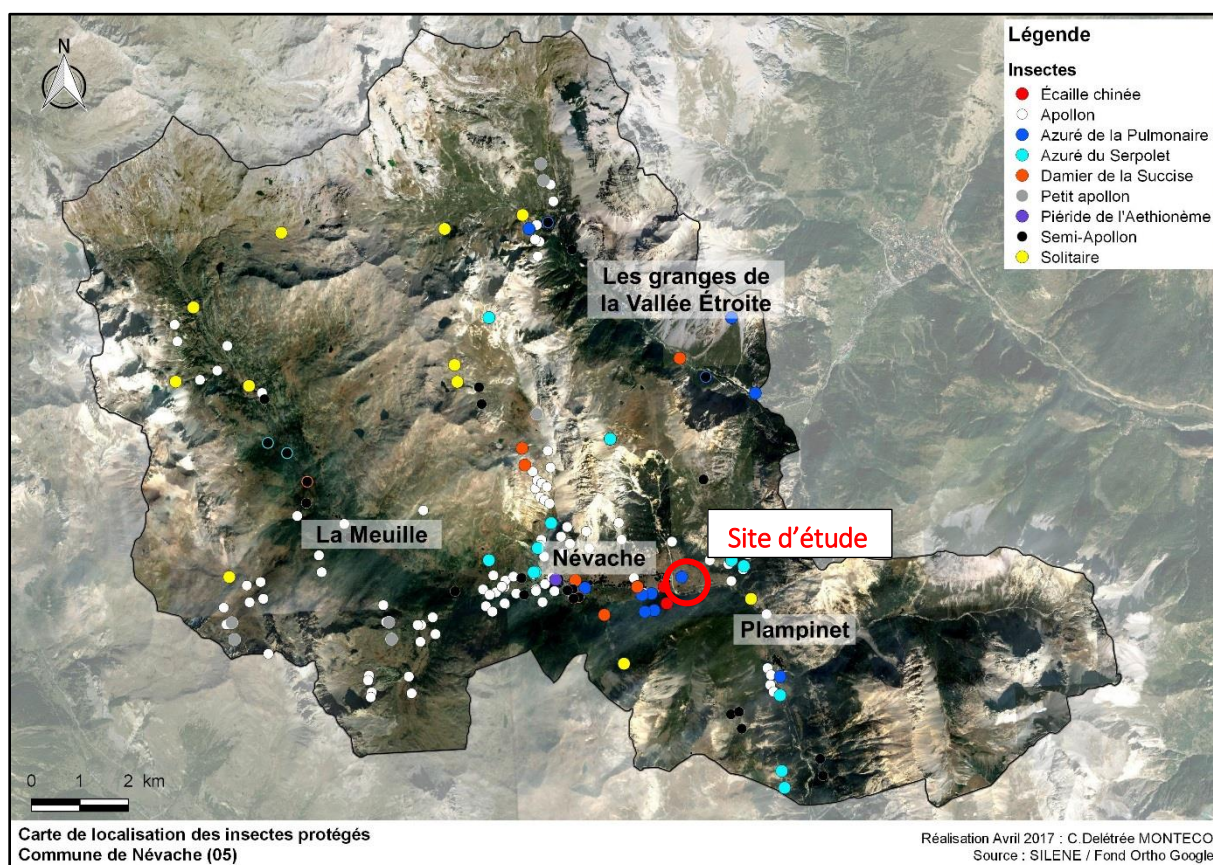
Localisation des mammifères protégés (hors chiroptères)

Concernant les chiroptères, 14 espèces sont signalées sur la commune comme le Murin de Daubenton (*Myotis daubentonii*), l'Oreillard roux (*Plecotus auritus*), la Vespère de Savi (*Hypsugo savii*), la **Barbastelle d'Europe** (*Barbastella barbastellus*) a été **classée quasi-menacée** par la liste rouge de l'UICN en 2016, elle présente un enjeu de conservation fort pour le site Natura 2000 de La Clarée. Tous les chiroptères sont protégés en France.



Localisation des données pour les chiroptères

Enfin, les milieux ouverts de la commune attirent également de nombreuses espèces de papillons diurnes et nocturnes (plus de 180 espèces inventoriées), citons par exemple l'**Apollon** (*Parnassius apollo*), le **Petit apollon** (*Parnassius phoebus*), le **Semi-Apollon** (*Parnassius mnemosyne*) le **Solitaire** (*Colias palaeno*), le **Damier de la Sucisse** (*Euphydryas aurinia*), la **Piérade de l'Aethionème** (*Pieris ergane*), l'**Azuré du Serpolet** (*Maculinea arion*) et l'**Azuré de la Pulmonaire** (*Maculinea alcon*) huit espèces protégées en France. Parmi les espèces nocturnes, une espèce protégée est présente : l'**Écaille chinée** (*Euplagia quadripunctaria*). L'isabelle de France n'a pas été inventoriée sur le site malgré des recherches ciblées (Etude Proserpine 2008 – 2009).



Localisation des papillons protégés

4.5. Synthèse et évaluation des enjeux écologiques

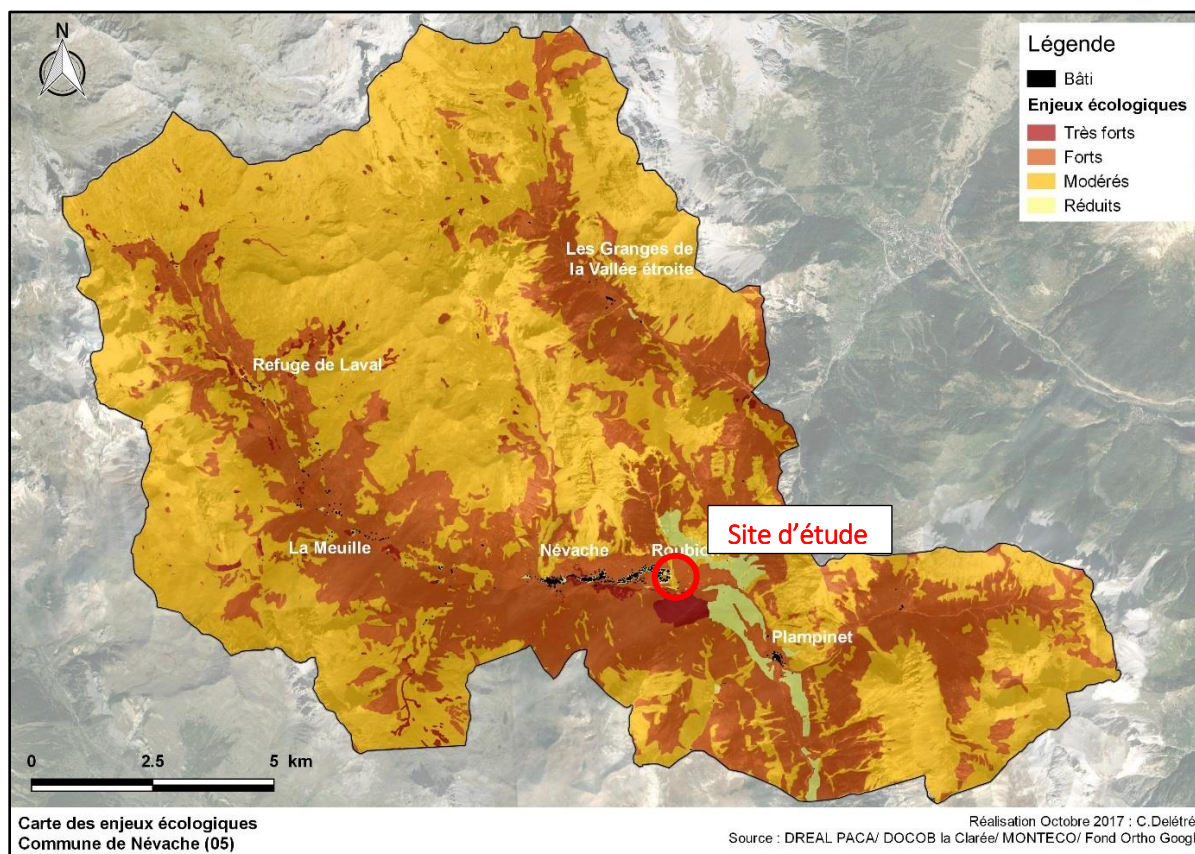
La commune de Névache présente une diversité écologique très forte, confirmée par la présence de zonages patrimoniaux et réglementaires sur la totalité du territoire. Les enjeux écologiques sur la commune ont été définis à partir des enjeux identifiés par le DOCOB du site de la Clarée. Ces enjeux peuvent être de forts à réduits en fonction de la nature des habitats naturels, de leur caractère patrimonial, de leur rareté, de la présence d'espèces patrimoniales (faune et flore) et de l'influence anthropique.

Les principaux enjeux écologiques sont donc :

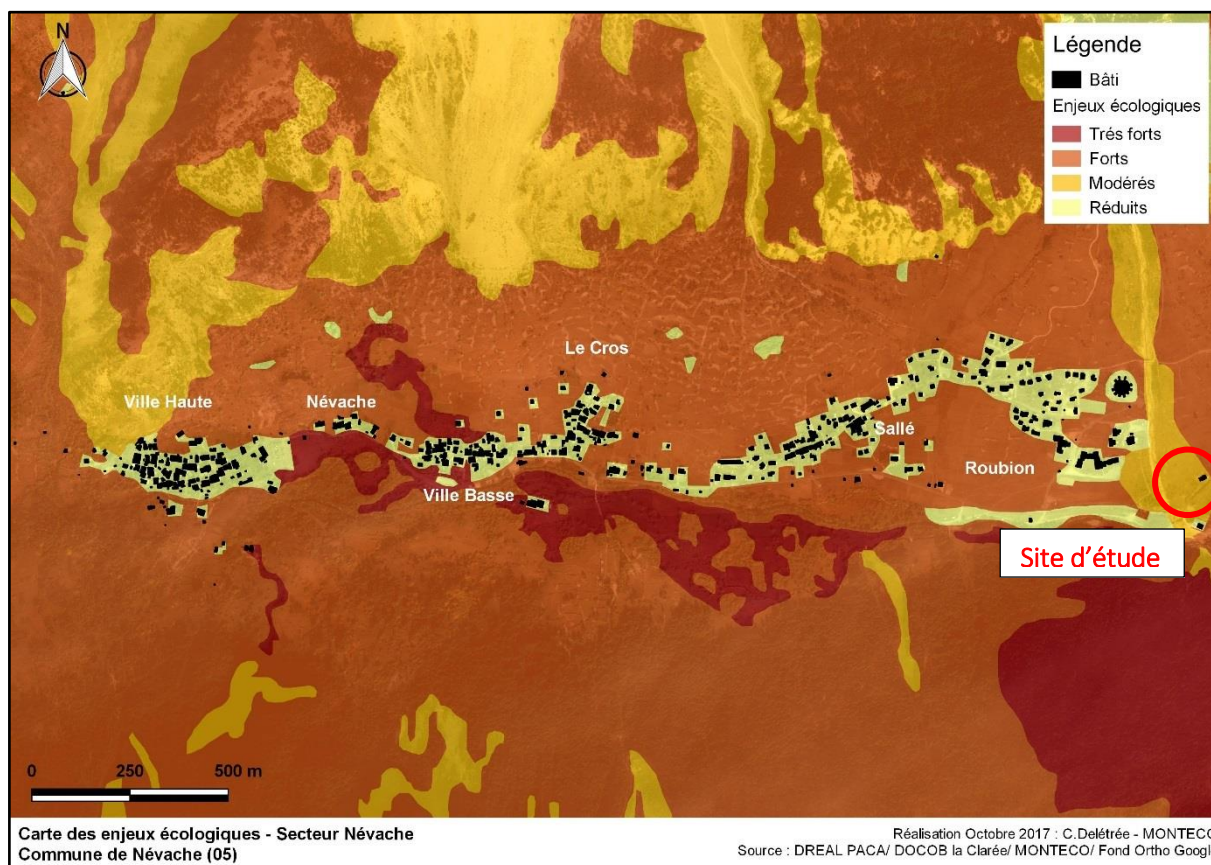
Milieux	Principaux enjeux	Niveau d'enjeu écologique local
Milieux humides	Haute valeur patrimoniale (habitats, espèces), surface importante sur la commune, milieux parfois situés à proximité immédiate des zones urbanisées.	Fort à très fort
Forêts : Sapinière - Pessièrre	Haute valeur patrimoniale, rareté de l'habitat pour le secteur biogéographique, bonne qualité de conservation globale hors quelques secteurs (Bois noir) et surface significative.	Très fort
Fourrés à Pin mugo	Haute valeur patrimoniale, rareté de l'espèce, en limite occidentale de répartition, bon état de conservation.	Très fort
milieux herbacés ouverts : pelouses alpines et	Haute valeur patrimoniale, surfaces importantes. Les prairies de fauche sont des habitats souvent en contact	Fort

subalpines, les pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement et les prairies de fauche de montagne	avec les secteurs urbanisés de la commune.	
Landes alpines et boréales	Habitats et refuge pour le Dracocéphale, les galliformes, ... Diversité des faciès. Surfaces importantes.	Fort
Cours d'eau et ripisylves	Composition spécifique d'intérêt, rôle important pour la diversité faunistique et pour certaines espèces à enjeux et rôle fonctionnel important (dont maintien des berges, régulation des crues et épuration de l'eau).	Fort
Boisements de Pin à crochet	Haute valeur patrimoniale, sur la commune, ils sont fortement représentés (site d'importance régionale)	Fort
Autres boisements et formations à Genévrier commun	Communs en PACA mais habitat favorable ici à différentes espèces patrimoniales en formation en mosaïque avec d'autres habitats naturels.	Modéré
Milieux rocheux	Participent pas à la haute valeur de la diversité biologique de la commune, habitats favorables à des espèces patrimoniales, certains faciès sont communs en PACA, d'autres plus rares.	Modéré

Enjeux écologiques



Evaluation des enjeux écologiques pour la commune de Névache



Evaluation des enjeux écologiques : zoom sur les secteurs urbanisés

A noter : pour les prairies de fauche, l'enjeu est considéré comme très fort pour le site Natura 2000. Ici, il est considéré comme fort de par la prise en compte de la variabilité de ce milieu et de leur état de conservation. En effet, nous admettons une nuance entre une prairie dégradée, eutrophisée, à la diversité biologique réduite et une prairie en bonne état de conservation présentant une bonne diversité biologique.

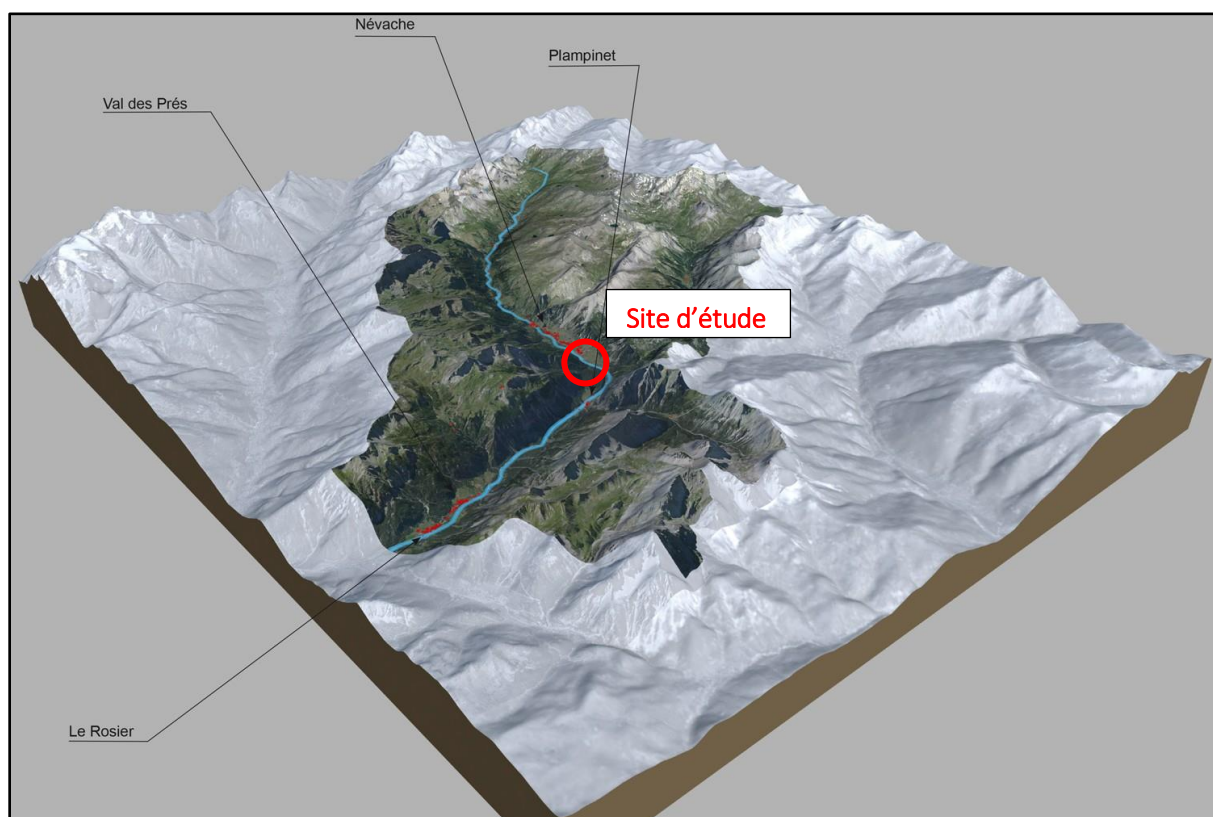
Aussi, concernant les milieux rocheux, l'enjeu de conservation local est globalement considéré comme réduit au DOCOB du site Natura 2000 du fait notamment que ces habitats sont soumis à de faibles menaces et que leur conservation n'est pas menacée (certains des faciès sont aussi commun en PACA). Ici, nous considérons pour le grand type d'habitat « milieux rocheux » que l'enjeu, non de conservation, mais écologique est modéré du fait de la valeur écologique global de ce type d'habitat sur la commune.

5. CONTEXTE PAYSAGER

5.1. *Atlas des paysages 05 (à l'échelle de la Clarée)*

Dans l'Atlas des paysages 05, Névache fait partie de l'Unité Paysagère (UP) 10 : Les Vallées de la Clarée.

L'ensemble des éléments suivants sont tiré de ce document.



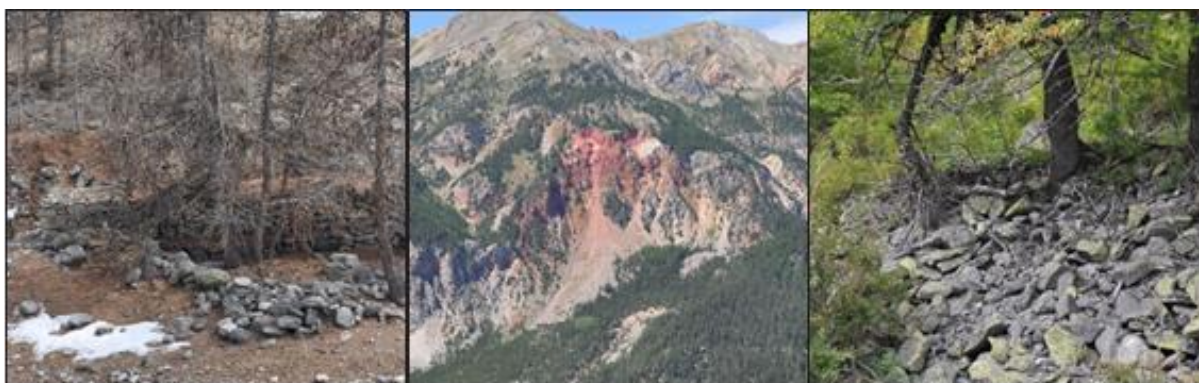
Bloc diagramme de la vallée de la Clarée

5.1.1. *Grands éléments constitutifs du paysage de la vallée*

- Le sol support :
 - Les formes de relief : Hauts reliefs qui encadrent la vallée avec des sommets à plus de 3 000 m : Mont Thabor 3178 m, Pointe des Cerces 3098 m, Tête Noire 2922 m, Pointe Balthazar 3153 m, Mont Chaberton 3138 m. Vallée « couloir » avec des zones de respiration plus ou moins distendues et vallée étroite.
 - Les sols : C'est le travail effectué par les glaciers et les torrents ; support en fond de vallée aux espaces agricoles et sur les pentes aux boisements.
 - Le couvert végétal : Pins et mélèzes sont les principales essences d'arbres rencontrées et installées selon leur adaptation à l'altitude et en fonction de l'exposition des versants (adret/ubac).

- La Composante Anthropique :
 - Les formes urbaines : Ce sont celles des villages et hameaux de montagne autrefois dispersés. C'est aussi l'habitat isolé qui fait parfois son apparition dans les hautes vallées (refuges, chalets d'alpages). L'architecture militaire, ses forts comme celui de l'Olive mais aussi tout une pléiade de petites constructions (pilules, blockhaus antichar, abris dortsirs). Les infrastructures du domaine de la station de ski de Montgenèvre.
 - Les terroirs agricoles : Petit parcellaire, estives et parcours pour les troupeaux d'ovins.
 - Expression sociétale : Transfontalier, intra-vallée. Vallée en cul de sac. La vallée protégée classée Grand Site.
- Le fonctionnement :
 - Le chemin de l'eau : Une rivière la Clarée, affluent de la Durance. Un bassin versant celui de la vallée Etroite qui alimente le pays voisin l'Italie (Rau de la vallée Etroite).
 - Les chemins des hommes : La Route Départementale N°994G et la RD 301T qui s'enfoncent jusqu'au refuge de Laval dans la haute vallée de la Clarée. RD 1t qui franchit le col de l'Echelle, direction l'Italie par la vallée Etroite. Ce sont les nombreux GR, PR, sentiers et chemins de montagne qui font le bonheur d'un large public.
 - Échanges avec les unités limitrophes : La vallée de la Guisane à l'Ouest par le col du Granon et la vallée de la Haute Durance au Sud par la RN 94.
- Les contours : Les lignes de crêtes et sommets. Des massifs aux noms évocateurs qui affirment reliefs et dépressions (Massif des Cerces).
- Ambiance paysagère : Territoire d'altitude, vallée plus moins étroite, rivière majestueuse. Des paysages à la fois humains et naturels pour une vallée originelle et vraie.

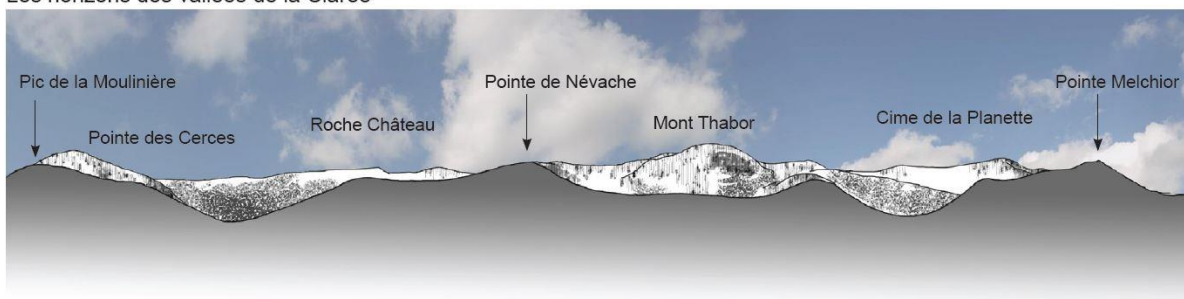
5.1.2. Le socle support





Ambiances paysagères

Les horizons des vallées de la Clarée



Le massif du Mont Thabor au Nord de l'Unité de Paysage

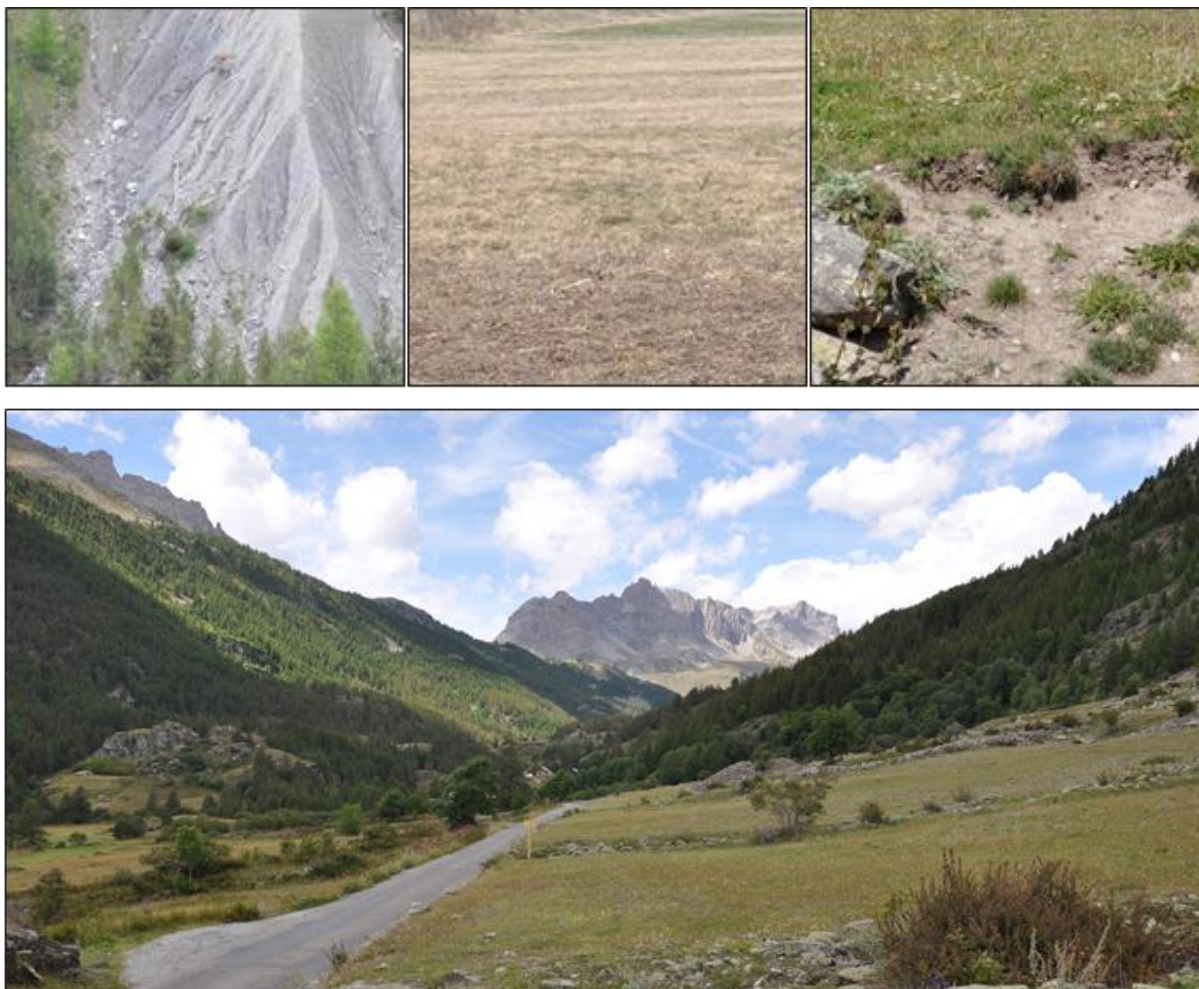
La roche est omniprésente aussi bien dans la construction des reliefs que dans les couleurs qu'elle installe dans les vallées.

Sur un plan géologique la vallée de la Clarée est formée en son fond d'alluvions fluviales récentes. Il faut aussi noter les nombreux cônes de déjection, d'éboulis et d'accumulations torrentielles installés en pied de versant. Ces éléments structurels marquent profondément et fortement le paysage, soit par une appropriation humaine (espaces agricoles de la Draye et du Rosier) soit par les pierriers témoins d'une érosion active.

Les formations minérales sont principalement constituées de roches sédimentaires associant dolomies, calcaires dolomitiques et cargneules du Trias qui dessinent les pentes, les escarpements et les versants.

Ces vallées ont été également façonnées par les glaciers (faciès morainiques du vallon du Granon, versant rive droite au-dessus du village de Val-des-Prés) avec des actions fortes qui ont laissé tout une succession de verrous, d'ombilics et de vallons suspendus aujourd'hui parcourus par la rivière.

La diversité géologique de cette vallée au profil fluvio-glaciaire explique l'hétérogénéité des paysages minéraux de l'Unité de Paysage dans une architecture qui trouve sa définition au travers des cônes d'éboulis, des escarpements, des ravines et reliefs ruiniformes, des pentes raides, des arêtes, des falaises ...





Exemples de sols supports

Le sol support est celui qui construit les multiples tableaux paysagers de l'Unité Paysagère des vallées de la Clarée.

En fond de vallée c'est un alternat entre terres de cultures établies sur des alluvions fluviales récentes, des prairies humides, des zones de marécages, des espaces bocagers (marais du Rosier) et des boisements. C'est aussi des sols composés d'alluvions torrentielles et de dépôts glaciaires accompagnés par des amoncellements tourbeux dans des secteurs marécageux (marais de Névache et zone inférieure du Bois Noir).

Cônes d'éboulis et d'accumulations torrentielles en pied de versant viennent compléter cette diversité des sols.

Sur les pentes et les versants ce sont les espaces forestiers et le milieu rocheux qui dominant et installent ainsi un paysage aux contrastes forts. Plus haut, une fois l'étage forestier dépassé, ce sont les paysages d'altitude qui s'ajoutent à la diversité des milieux des vallées. Les terrains sont alors support à des fruticées, de landes subalpines, des prairies alpines et des pelouses.

Le sol support est aussi celui de l'urbanisation installée principalement dans le fond de vallée. Val des Prés, Rosier, Plampinet, Névache, Roubion et d'autres hameaux forment cette structure urbaine qui a pris position à côté des terres les plus fertiles.

Ce socle support a contribué également à la mise en place de chalets d'altitude et de refuges, exemples concrets d'un habitat adapté à son milieu.

5.1.3. L'eau



La présence de l'eau dans les paysages de la Vallée

Le travail de l'eau est pour partie la résultante des dernières glaciations. Vallées au profil fluvio-glaciaire, vallons glaciaires d'altitude, verrous glaciaires, dépôts glaciaires et moraines c'est dans cette mesure que l'eau sous sa forme solide a fortement contribué à la physionomie actuelle de la vallée.

Cette lecture serait incomplète, sans parler des nombreux lacs d'origine glaciaire qui ponctuent le paysage d'altitude de leurs mille couleurs et reflets. Véritables perles dans un écrin minéral, incroyables milieux de vie dans un espace souvent hostile, ces lacs d'altitude font partie des trésors fragiles de la vallée.

En surface, l'eau est partout : ruisseaux (Rau de Buffère, rau du Chardonnet ...), torrents (torrent de Roubion, torrent des Acles, ...), ravin (Ravin du Longet), rivière de la Clarée et marais caractérisent et qualifient son adaptation au relief. Si elle s'adapte au relief, elle participe encore à modeler le paysage par ses actions physiques et mécaniques (érosion, ravinement, avalanches).

Il est intéressant de noter que les réactions physico-chimiques entre l'eau et la roche modifient le goût de l'eau : sur l'adret de la haute vallée elle est plus douce que sur le côté ubac où elle s'avère plus dure et plus calcaire. L'influence du Trias au Sud s'oppose à celle des schistes houillers au Nord.

La rivière de la Clarée dans sa traversée de la séquence paysagère de la basse vallée se caractérise par des gravières et ripisylve qui accompagnent le cours d'eau dans un périple qui débute à 2433 m d'altitude au lac de La Clarée pour ensuite finir son chemin à la croisée du ruisseau de la Durance.

Cette rivière sauvage n'en reste pas moins sous contrôle des hommes et de leurs aménagements pour éviter la divagation du cours d'eau (enrochements, digues).

5.1.4. La végétation



Exemple de la présence de la végétation dans les paysages de la vallée

L'altitude s'étagant de 1 200 à plus de 3 000 m, ce sont plusieurs étages de végétation qui sont représentés, du montagnard au nival en passant par le subalpin et l'alpin et nival.

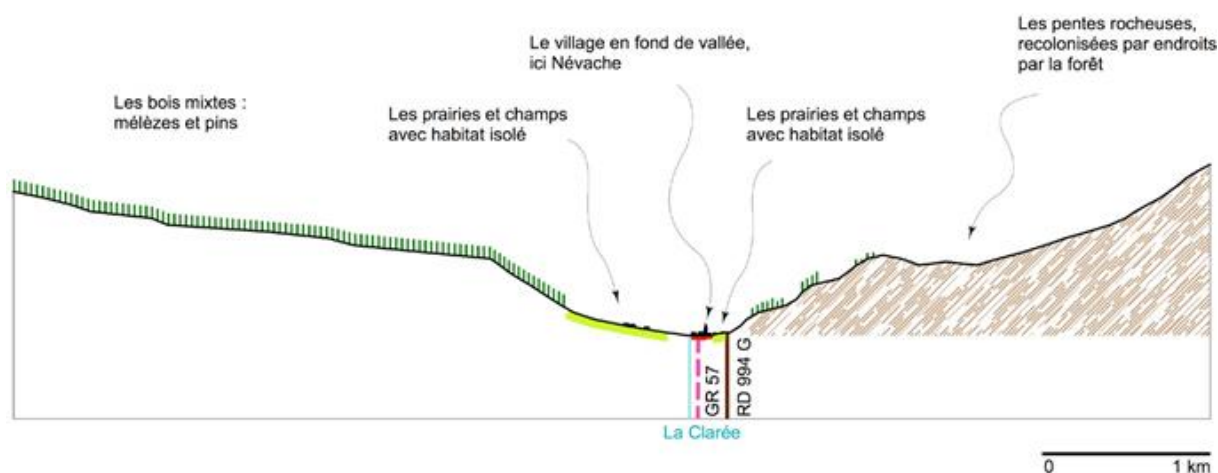
La variété des strates de végétation rencontrées étaye l'intérêt majeur de la flore de ces vallées. A ces familles de végétaux s'ajoute le cortège des espèces ripicoles : saules (*Salix pl. sp*) et aulnes blancs (*Alnus incana*) associés à des boisements de feuillus où le pin sylvestre (*Pinus sylvestris*) amorce la formation de la pinède.

Entre 1200 et 1600 m, le pin rencontre le sapin (*Abies alba*) à l'étage montagnard. Ensuite, Pin à crochet, (*Pinus uncinata*), Mélèze (*Larix decidua*), Epicéa (*Picea abies*) et Pin cembro (*Pinus cembra*) forment les principaux boisements de l'étage subalpin avec des faciès très différents selon qu'ils se trouvent à l'Adret ou à l'Ubac (Bois Noir / Forêt domaniale de la Clarée).

Puis les étendues herbeuses couvrent les pentes, royaume des pelouses alpines et des alpages sur des sols calcaires ou acides décalcifiés avec leurs espèces végétales associées.

Entre cet étage alpin et l'étage minéral, une végétation spécifique s'est implantée dans les éboulis et milieux rocheux. Tous ces milieux du plus commun au plus rare abritent un grand nombre d'espèces à forte valeur patrimoniale :

48 espèces végétales déterminantes ont été répertoriées dont 16 sont protégées au niveau national et 20 sur la liste de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur (*Saxifrage biflore*, *Tozzie des Alpes*...).



Principe d'implantation de la végétation autour des villages/hameaux

5.1.5. Les paysages construits et habités



Haute vallée de la Clarée, la microcentrale électrique de Debaret



Anciennes cultures en restanques, versant sud Biaune



Parking à l'entrée de Ville Haute



La Clarée, rivière à truite de souche autochtone. Spot de pêche des Hautes Alpes

La découverte de l'Unité de Paysage s'inscrit dans la lecture de cette vallée à fond plat. Son profil résulte du travail d'érosion des glaciers du Quaternaire, caractérisé par les structures géomorphologiques des domaines piémontais / austro-alpin et briançonnais.

Ce socle géologique, les dynamiques abiotiques et biotiques comme la présence humaine ont construit ce paysage de vallée marqué par des séquences bien identifiées. Ici la nature et les hommes ont écrit les limites de territoires.

La Haute vallée de la Clarée qui débute au verrou de Lacou et se déroule dans une succession de paliers constitués des lits comblés d'anciens lacs glaciaires reliés par des gorges dans lesquelles la Clarée forme des cascades. Cet espace de nature est ponctué de nombreux chalets d'alpages, parfois transformés et réhabilités pour de nouveaux usages (gîtes, résidences).

La Moyenne vallée est principalement composée par la plaine de Névache jusqu'au hameau de Plampinet. Cette séquence est à elle seule un résumé de l'histoire humaine et de l'évolution des pratiques dans la vallée de la Clarée. Signes visibles de ce processus, les constructions prennent la place d'une agriculture en régression.

La Basse vallée est la partie la plus habitée de la Clarée profitant de la proximité de Briançon et de Montgenèvre. C'est la porte d'entrée dans l'Unité avec notamment l'Isclé du Rosier.

Les espaces de nature sont également des lieux de prédilection de la faune sauvage, et en font un territoire de chasse prisé avec plusieurs sociétés et réserves de chasse.

Quant aux cours d'eau, et notamment celui de la Clarée, ce sont des « spots » de pêche réputés.

Ce loisir est pratiqué dans l'ensemble du bassin versant de la Clarée dont les cours d'eau sont tous de première catégorie, dans le domaine salmonicole et dans les lacs tous situés au-dessus de 1800 m d'altitude classés en première catégorie piscicole.

La partie Nord et Nord-ouest de l'Unité de Paysage est concernée par des activités militaires avec le Grand Champ de Tir Temporaire Rochilles Mont Thabor et le poste de montagne au Camp des Rochilles (refuge des Drayères) : 4 zones de batteries sur la commune de Névache (2 entre 1510 et 2450 mètres d'altitude) au col de l'Échelle et en Vallée Étroite et 2 au Nord des Chalets de Lacou et à l'Ouest du refuge de Laval.

Mais l'Unité de Paysage de la Clarée n'est pas seulement ces trois séquences paysagères ; il faut également considérer dans ce vaste espace la vallée Étroite, certes moins « urbaine » mais tout aussi riche de ses histoires et de ses échappées vers l'Italie et le mont Thabor. C'est aussi la vallée des Acles à l'Ouest de Plampinet, vallée sauvage où coule le torrent des Acles.

Cette vallée bien que préservée atteste de la perte de ses pratiques agricoles. Sur Névache, le recul des prés de fauche est engagé en raison de leur difficulté à être mécanisables. Cette incapacité d'adaptation aboutit à l'abandon des terrains et le résultat est la fermeture du paysage de vallée.

Les pratiques changent aussi dans l'élevage avec des troupeaux transhumants et non plus résidents qui modifient les parcours et les alpages. Le cheptel évolue ; les bovins sont remplacés par les ovins et les méthodes d'élevages diffèrent créant de nouveaux paysages.

Une autre activité contribue au dessin des paysages de l'unité paysagère : il s'agit de l'exploitation de la forêt qui s'est développée sur le territoire (1 forêt domaniale / la Clarée, 3 forêts communales / Névache, Val des Prés, la Salle les Alpes).



Névache, entre espaces construits et terrains agricoles plus ou moins abandonnés

5.1.6. Habitats et architectures



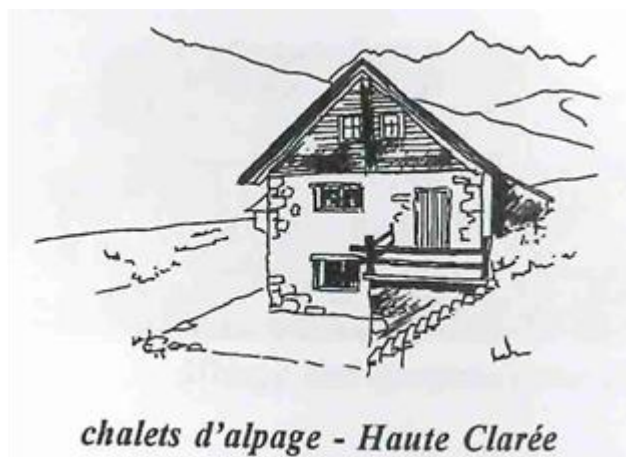
Construction traditionnelle au hameau de Ville Haute



Constructions contemporaines en bordure de RN 994g - Le Cros - Sallé



La plaine de Névache grignotée par l'urbanisation, Sallé - Roubion



Chalet d'alpage en Haute Clarée



Balcons et escaliers les éléments rapportés au volume bâti

Comme dans l'ensemble du Briançonnais, on retrouve un habitat permanent très groupé en hameaux et villages implantés :

- Soit en bordure de cône de déjection : le Rosier, la Vachette, le Serre, la Draye (Val-des-Prés), Plampinet, Sallé
- Soit en pied de versant : Ville Basse
- Soit blottis au creux d'un verrou glaciaire : Ville Haute

Ces sites d'implantation montrent le souci des populations paysannes de préserver les terres agricoles, seules sources de richesse de l'époque.

Cette implantation n'est pas reprise aujourd'hui et l'habitat se développe de manière plus lâche et consommatrice d'espaces à partir de ces pôles anciens.

En 1992, la vallée de la Clarée est classée au titre du patrimoine architectural et paysager.

Ce classement est à la fois une reconnaissance mais aussi une prise de conscience de la fragilité des valeurs qui font le caractère du lieu. Dans cette vallée, le caractère est à la fois construit et naturel. La richesse de cet espace vient de la communion que les hommes ont su trouver entre aménagement et écoute d'une nature à la fois belle et menaçante. Aujourd'hui, les valeurs de ce territoire et la communication sur celui-ci génèrent une fréquentation qui progressivement vient affaiblir les équilibres construits pendant des décennies.

La Vallée Étroite n'offre pas d'habitat permanent et seulement un hameau d'alpage groupé « Les Granges de la Vallée Étroite ».

La Haute Clarée est en revanche caractérisée par un éparpillement important des chalets d'alpages groupés en noyau de trois ou quatre, blottis dans des creux, à l'abri d'un rocher ou d'un verrou glaciaire.

La qualité architecturale de ces chalets, leur dispersion sur le territoire, additionné à la beauté du site, ont contribué au classement de la Haute Clarée devenue l'un des principaux pôles d'attraction touristiques du département.

5.1.7. *Les paysages construits et habités*



Entrée et sortie du village de Névache



Hameau de Ville Haute à Névache



Hameau de Plampinet sur la commune de Névache



L'urbanisation du hameau de Sallé - Plaine de Névache

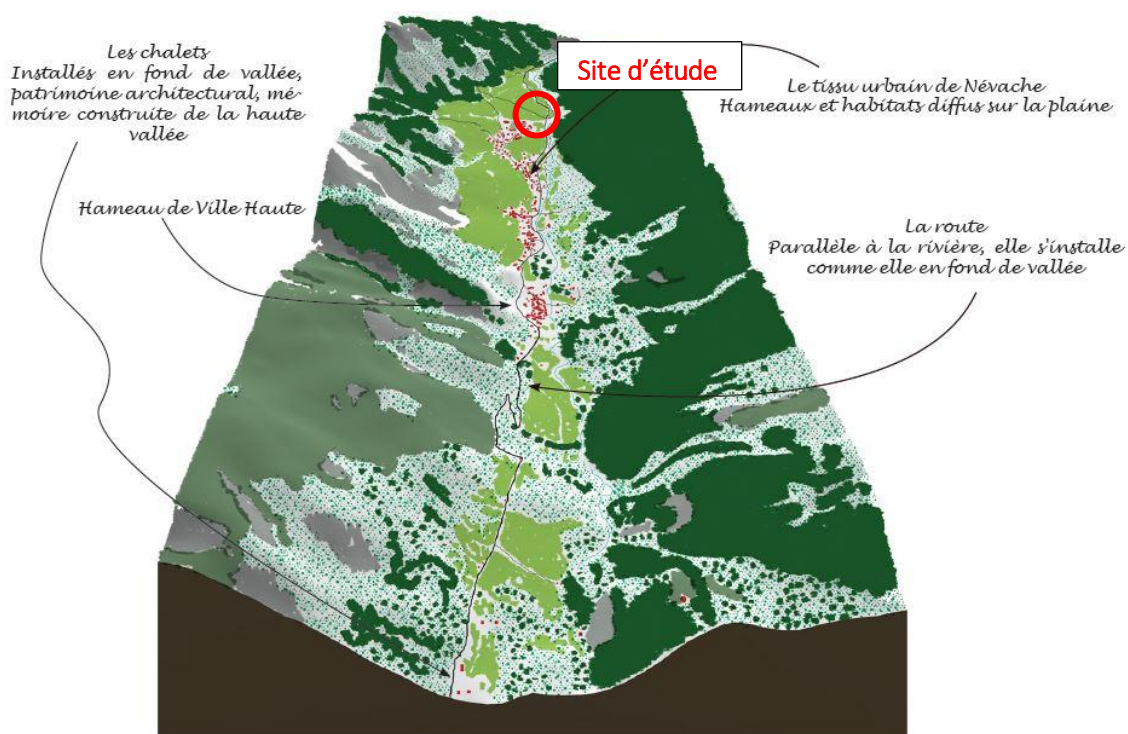
Une structure traditionnelle villageoise accompagnée de ses hameaux, c'est ainsi que se décline le système urbain de la vallée.

Les secteurs urbanisés de l'Unité de Paysage sont tous rattachés à un noyau villageois-hameau datant du siècle dernier. Il en est ainsi de Névache avec ses sept hameaux (Plampinet, Roubion, Sallé, Fortville/Le Cros, Ville Basse, Ville Haute et les Granges de la Vallée Étroite).

La basse vallée de la Clarée, de Val-des-Prés à Névache, a connu le développement d'une urbanisation composée essentiellement d'habitats individuels, de maisons de villages et de bâtisses agricoles. La vocation de cet habitat varie selon les secteurs. Au Val-des-Prés, le développement urbain est sans doute à mettre en relation avec la proximité de Briançon. Sur la commune de Névache, il s'agit davantage de résidences secondaires.

Les conséquences sur le paysage sont les mêmes : forme urbaine d'habitat diffus relativement consommatrice d'espaces, peu de mise en valeur des centres anciens, des aménagements pas toujours en adéquation avec le site d'accueil, ce qui donne parfois aux constructions cette image d'être simplement « posées » sur le sol, sans respect du modelé de terrain.

La réhabilitation des villages était la préoccupation première du projet OGS de mai 2000, signifiant par-là l'importance accordée au patrimoine bâti, pour les visiteurs comme pour les propriétaires qui en ont la charge. Ces derniers sont confrontés à des problèmes techniques (règles architecturales traditionnelles à respecter) et budgétaires (surcoûts dus au respect des règles). La communauté a donc décidé de se doter d'une Charte Architecturale et Paysagère, document-cadre s'appuyant, à terme, sur une dizaine de projets-pilotes accompagnés de fiches actions. Cette charte se déclinera en deux versions, dont une à l'attention du grand public afin d'éviter bien des erreurs et contribuant à enrayer la banalisation du patrimoine bâti ancien. Elle permettra de préserver l'identité des villages, d'encourager et de soutenir les initiatives pour le développement et la mise en valeur touristique de la Vallée de la Clarée. Cette Charte s'appelle aujourd'hui le Guide Architectural et Paysager de la vallée de la Clarée, document référent en matière de réhabilitation du bâti et constructions neuves.



Entre Haute et Moyenne vallée de Névache - une mosaïque de paysages

5.1.8. Les paysages agricoles



Prairie en rive gauche du torrent de Roubion - Plaine de Névache



Les clapiers entre le Cros et Sallé - Plaine de Névache



Les terrasses soutenues par leurs talus en herbe, sur les côtés les pierres ôtées



Les pentes travaillées sur l'ubac des Chirouzes – Névache

La valeur des paysages de cette Unité de Paysage est étroitement liée aux pratiques agricoles et pastorales.

Sans éleveur résident et sans agriculteur, la vallée de la Clarée et la vallée Étroite continueront dans cette transformation inéluctable d'une fermeture des milieux ouverts. Le cadre paysager de ces vallées est inféodé à des pratiques agricoles qui maintiendront les prés de fauche, les alpages, les troupeaux (ovins et bovins).

L'agriculture est ici celle de montagne principalement organisée autour de la culture et de l'élevage.

La sylviculture est également présente sur le territoire compte tenu de la part importante des superficies boisées.

La répartition entre forêt et terres agricoles joue un rôle important dans la perception et l'ambiance paysagère. L'ensemble des cônes de déjections et des plaines a été mis en culture. Cette agriculture de montagne est caractérisée par l'absence de haies végétales ; les parcelles sont délimitées par de nombreux clapiers structurant le paysage.

La Haute Vallée de la Clarée et la Vallée Étroite correspondent à des secteurs d'alpages qui contribuent à créer des milieux ouverts.

L'Opération Grand Site, au travers de son enjeu sur la réhabilitation des milieux, sites et paysages permet, sur la commune de Névache, la gestion des espaces agricoles abandonnés ou en cours d'abandon permet de préserver et conserver la richesse de ces espaces et milieux dans le cadre de la valorisation des patrimoines. L'association de défense des intérêts pastoraux et forestiers de la commune de Névache qui gère, depuis 1942, 50% de la superficie des alpages, est probablement le meilleur appui pour mener à terme la gestion du foncier considérant que la Haute Vallée en particulier est le site le plus fréquenté de la Clarée. Le classement site Natura 2000 « Clarée » a également attiré l'attention sur le rôle de l'activité agricole et de la sylviculture dans la conservation des milieux et leurs capacités à maintenir les prairies de fauche de montagne, à maintenir ou améliorer la biodiversité des peuplements forestiers, etc.

5.1.9. Les paysages de loisirs

L'activité de tourisme « nature », et une part essentielle de l'économie locale.

La vallée de la Clarée s'affiche comme une terre de tourisme en proposant aussi bien des activités hiver-nales qu'estivales. Les visiteurs y sont accueillis par les deux offices de tourisme : Clarée – Névache et Clarée – Val-des-Près. L'Unité de Paysage avec 48 % de résidences secondaires dont plus de 70 % sur Névache, marque clairement sa vocation touristique et de loisirs. En 2014, la vallée a proposé 5 830 lits touristiques (Source : Observatoire du Tourisme des Hautes –Alpes).

En hiver, c'est essentiellement le ski de fond et le ski de randonnée (refuges et stations familiales) qui animent la vallée. La commune de Val-des-Près est davantage tournée vers le ski de fond. L'offre de services est plus diversifiée sur la commune de Névache

Le reste de l'année, ce territoire de nature offre de nombreuses activités de loisirs dispersées sur différents sites : randonnée pédestre, VTT, vélo de route, escalade, accrobranche, activité d'eaux-vives, pêche, chasse ...

L'Unité Paysagère n'est pas identifiée comme un site stratégique à valoriser au sein du programme « Tourisme 2020 » lancé par le Conseil Départemental des Hautes-Alpes.

La forte fréquentation des vallées de la Clarée et Étroite, sites naturels prisés estimée à 600 000 visiteurs/an, (Source : Opération Grand Site Vallée de Clarée) a nécessité en 1992 leur protection au titre des sites classés, afin de préserver ces deux vallées emblématiques. Elles n'en demeurent pas moins fragiles au vu de leur notoriété et d'une sur-fréquentation automobile estivale, pourtant régulée par la mise en place de navette en haute vallée de Névache.

Offrir aux visiteurs des vallées préservées, favoriser un tourisme durable et responsable qui respecte les conditions de vie des habitants, générer des retombées économiques au plan local, tels sont les objectifs prioritaires des responsables des collectivités locales engagées dans la démarche d'Opération Grand Site et c'est dans cet esprit qu'un document d'orientation a été élaboré.

Trois grands enjeux ont été retenus :

- Optimisation de l'accueil et l'information des publics,
- Gestion de la circulation et du stationnement,
- Réhabilitation des milieux, sites et paysages.

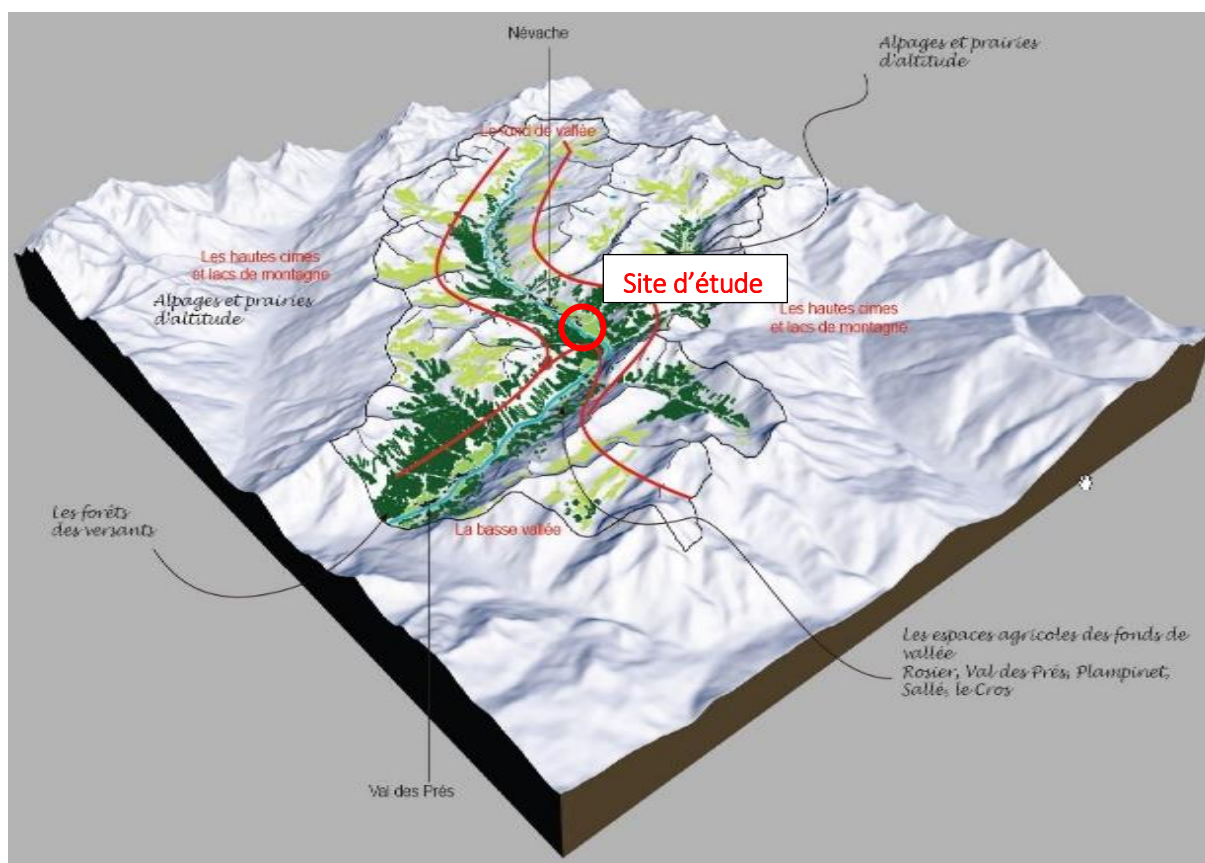
Dans le cadre de l'élaboration du DOCOB du site Natura 2000 les impacts liés à la fréquentation touristique ont été également relevés.

L'Unité Paysagère des vallées de la Clarée est sans conteste une vallée qui peut encore présenter des paysages de valeur patrimoniale et des espaces de nature qui ne sont autres que le reflet d'une harmonie entre pratiques agricoles et usages d'un territoire par ses habitants.

Malheureusement ce temps de l'équilibre est aujourd'hui malmené par des changements de pratiques et des besoins forts différents entre visiteurs et résidents d'un même lieu.

La vallée de la Clarée et celle de la vallée Étroite en sont les exemples très parlants. La richesse de ces espaces de nature, l'urbanisation modérée, des sites encore difficiles d'accès, un patrimoine culturel et architectural référent des histoires de ces vallées, sont les éléments à l'origine de l'intérêt porté à cette vallée. Cette attractivité aujourd'hui nécessite des prises de positions fortes des pouvoirs publics pour préserver cette vallée « patrimoine ».

5.1.10. Les structures paysagères



Les structures paysagères sur la vallée de la Clarée

La caractérisation de ces différentes structures paysagères s'établit en premier lieu par la géologie très tranchée de ce territoire.

L'opposition Trias / Schiste se révèle par les formes de relief. Ce sous-sol conditionne également son couvert. Selon la nature du sous-sol, ce sont certaines formations végétales qui s'installent et définissent ainsi les ambiances paysagères qui découlent de cette conjonction d'éléments physiques marqués dans cette Unité de Paysage. L'Unité Paysagère des Vallées de la Clarée est tout d'abord une grande vallée à fond plat qui englobe la vallée de la Clarée et la vallée Étroite.

- Les hautes cimes et lacs de montagne :

La vallée est bordée de reliefs de plus de 3 000 m qui ferment et délimitent son espace, ne laissant que son extrémité Sud ouverte vers Briançon.

A l'Ouest, le massif de la Tête Noire organise la mitoyenneté avec la vallée de la Guisane, quant à l'Est les sommets des Grands Becs et de la Roche Bernaude matérialisent la frontière avec l'Italie.

Puis ce sont la Pointe des Cerces et le Mont Thabor qui ferment la vallée au Nord et installent la limite avec la Savoie.

Ces reliefs s'organisent en une succession de pointes, de pics et de crêtes plus ou moins adoucies, de cols et sont le territoire des lacs de montagne et des alpages.

C'est dans cette structure que s'intègre la totalité de la vallée des Acles et celle Étroite. Enclavée, cette dernière n'accueille pas d'habitat permanent et seul s'y est implanté un hameau d'alpage groupé « les

Granges de la vallée Étroite ». Cependant elle permet l'accès à l'Italie par le col de l'Échelle et la Route Départementale 1t.

Les lacs sont les petits trésors de ces montagnes. Véritables mémoires de l'histoire glaciaire, ils sont représentatifs des milieux qui les entourent ; en cela chaque lac est un écosystème unique d'une très grande valeur écologique et paysagère. Ces qualités en font aussi leur grande fragilité et à ce titre 16 d'entre eux ont fait l'objet d'un classement (Laramon, Serpent, etc.).

- Le fond de vallée :

Ce terme fond de vallée peut s'entendre de deux manières.

Le fond dans sa signification géomorphologique est cet espace entre les deux versants où coule la Clarée. Plus ou moins plat, les sols fertiles s'y sont accumulés permettant à l'homme de cultiver et donc de vivre. L'homme a pu construire les routes et les maisons nécessaires pour y rester et circuler.

Malgré des conditions naturelles difficiles (climat, topographie, altitude,...), l'homme a travaillé ces terres. Les surfaces utilisées par l'agriculture, les pratiques culturelles et pastorales ont façonné les paysages et contribuent à la conservation de la richesse biologique des milieux.

Un village, celui de Névache, concentre l'occupation humaine, puis Plampinet. La commune de Névache est la plus vaste du département avec ses 19 000 hectares. Névache est aussi un village alpin authentique perché à 1 600 mètres.

Le « fond » est aussi le bout de la vallée car la vallée de la Clarée est une vallée en cul de sac, se heurtant au massif du Mont Thabor. Aucune route n'en permet le franchissement et l'accès à la Savoie ne peut se faire que par des chemins de Grande Randonnée, le GR 5 et le GR 57.

Entre Plampinet et le verrou glaciaire situé à l'amont de la Ville Haute de Névache, c'est un espace ouvert, marqué par une urbanisation croissante reposant essentiellement sur l'activité touristique et ses équipements associés (routes, parking...). L'activité agricole est en voie de disparition compte tenu de l'absence d'agriculteurs sédentarisés sur le haut de la vallée.

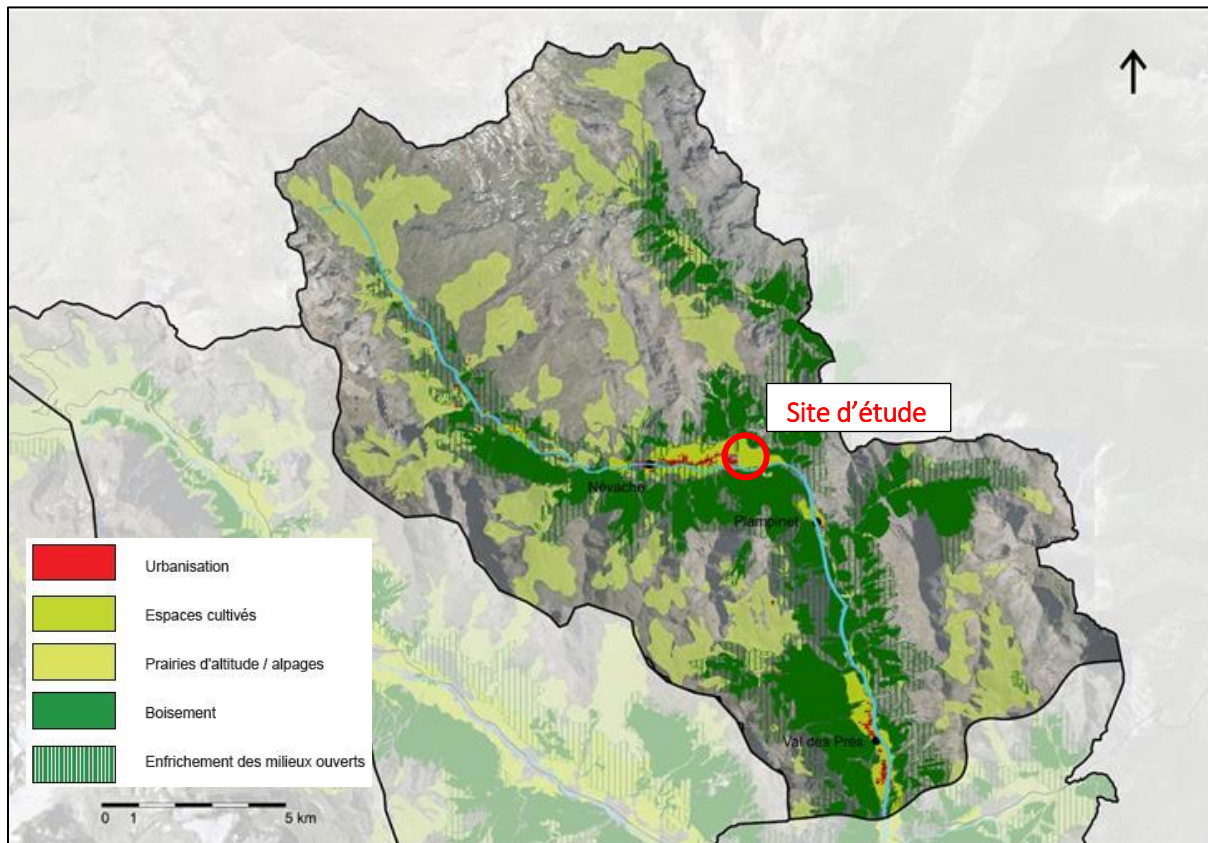
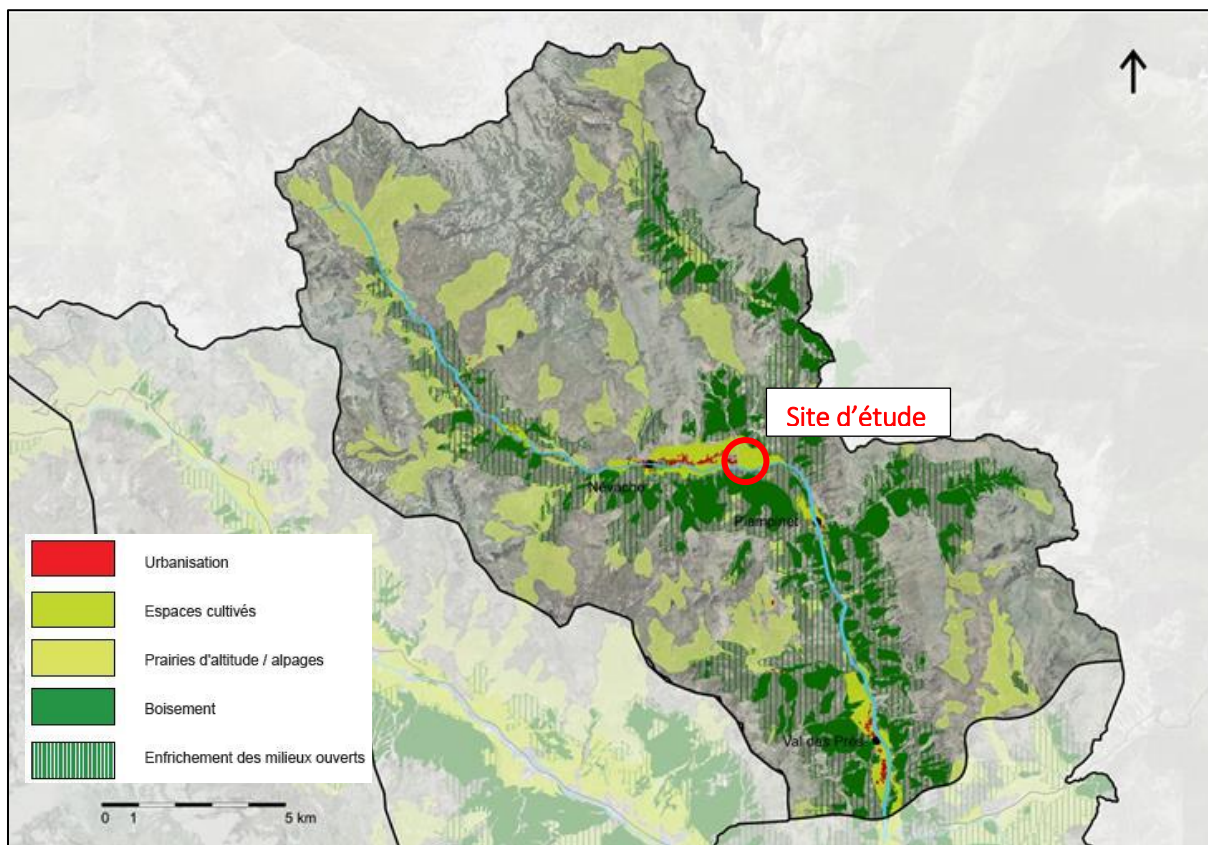
5.1.11. Les facteurs d'évolution

Degré d'incidence du facteur d'évolution dans la transformation des paysages		
Fort	Moyen	Faible
<u>Accessibilité:</u> • Accès par une voie principale, la RD 994g ; • Un autre accès par la RD1t depuis l'Italie et le col de l'Echelle : trafic très faible (environ 250 véhicules par jour en moyenne, MJA en 2012). • Fin de la RD 994g à Névache pour ensuite se poursuivre sous le nom de RD 301t et finir en cul de sac au refuge	<u>Dynamiques démographiques :</u> • Entre 1999 et 2010, population totale passée de 754 à 889 habitants soit une hausse de 12 habitants supplémentaires par an. • En 2011, la population atteint 929 habitants. • Hausse du nombre de logements sur la même période passant de 312 en 1999 à 398 en 2011	<u>L'économie : Industrie, artisanat, commerces :</u> • Peu d'industrie et de commerce ; • Développement de l'exploitation de la forêt : 1 forêt domaniale : la Clarée, 3 forêts communales : Névache, Val des Prés, la Salle les Alpes ; • Deux scieries sur la commune de Val des Prés ; • Territoire de chasse comportant plusieurs sociétés et réserves de chasse ; • Pratique de la pêche sur l'ensemble du bassin versant de la Clarée ; • Au Nord et Nord-ouest, activités

de Laval ; • Configuration de ces voies générant en période estivale une sur fréquentation de ces axes et des parkings situés en bout de route ; • Mise en place d'une navette par L'Opération Grand Site de la Vallée de la Clarée (OGS) « La Navette Haute Clarée » : meilleure desserte et gestion des flux.	(source ; recensement INSEE). • Répartition du parc de logement : baisse de la part relative des résidences principales et secondaires entre 1999 et 2011 - hausse de la part de logements vacants (3,5% en 1999, 5,8% en 2006 et 7,2% en 2011). Ces tendances montrent une perte d'attractivité du territoire malgré la hausse du nombre de logements : parc de logement vieillissant qui n'attire pas les nouveaux habitants qui préfèrent construire de nouveaux logements, généralement en périphérie proche des villages ou hameaux.	militaires avec le Grand Champ de Tir Temporaire Rochilles Mont Thabor.
<u>L'économie : Agriculture :</u> • Économie basée historiquement sur l'agriculture et le pastoralisme ; • Gestion des espaces agricoles abandonnés ou en cours d'abandon par L'Opération Grand Site, par le biais de son enjeu sur la réhabilitation des milieux, sites et paysages ; • Classement du site en Natura 2000 « Clarée » pour le rôle et l'impact de l'activité agricole et de la sylviculture dans la conservation des milieux : maintenir les prairies de fauche de montagne, maintenir ou améliorer la biodiversité des peuplements	<u>Intensité urbaine :</u> • Secteurs urbanisés, tous rattachés à un noyau villageois-hameau datant du siècle dernier ; • Intensité urbaine à relativiser du fait du faible nombre d'habitants au sein de ses 2 communes (348 habitants à Névache en 2010, 541 habitants à Val-des-Prés) ; • Toutefois attractivité des villages et des hameaux autour desquels viennent s'agglomérer de nouvelles habitations : développement de l'urbanisation comme au lieu-dit Sallé qui tend à rejoindre le lieu-dit Le Cros et celui de Roubion	<u>L'économie : Tourisme, loisir services :</u> • Activités hivernales et estivales ; • En hiver : essentiellement le ski de fond et le ski de randonnée ; • Le reste de l'année : randonnée pédestre, VTT, escalade, accrobranche, activité d'eaux-vives, pêche, chasse ... • Centre de vacances et campings. • Classement en site classé depuis 1992 (OGS) en raison de la forte fréquentation de la vallée. • Démarche de l'OGS : offrir aux visiteurs des vallées préservées, favoriser un tourisme durable et responsable qui respecte les conditions de vie des habitants, générer des retombées économiques au plan local. • Trois grands enjeux retenus : ○ Optimisation de l'accueil et l'information des publics,

forestiers, etc. • Haute vallée de la Clarée et la Vallée Etroite : secteurs d'alpages ; • Hausse de la SAU entre 1988 et 2010 ; • Stabilité du cheptel 1988 et 2010 ; • Hausse de la superficie en terres labourables entre 1988 et 2010 ; • Idem pour la superficie toujours en herbe ; • Sylviculture présente compte tenu de la part importante des superficies boisées.	• Extensions du bâti restant rattachées à un faisceau de route et diffusion en dehors des noyaux historiques selon la trame d'un habitat plus ou moins groupé. La maison individuelle éloignée de tout n'a pas encore trouvée sa place, cela probablement en raison des risques naturels.	○ Gestion de la circulation et du stationnement, ○ Réhabilitation des milieux, sites et paysages. • Impacts liés à la fréquentation touristique relevés dans l'élaboration du DOCOB du site Natura 2000.
-	-	<u>Energie :</u> Une microcentrale électrique sur la commune de Névache, au lieudit « Chalets de Lacou » sur la rivière de la Clarée.
-	-	<u>Politiques de gestion et de protection :</u> Nombreuses et multiples, Site classé, sites inscrits, réseau NATURA 2000, Opération Grand Site en cours.

5.1.12. Analyse 1999 / 2014



La vallée de la Clarée en 1999 (en haut) et 2014 (en bas)

Bois :

Développement significatif de la forêt en ubac essentiellement.

Espaces ouverts :

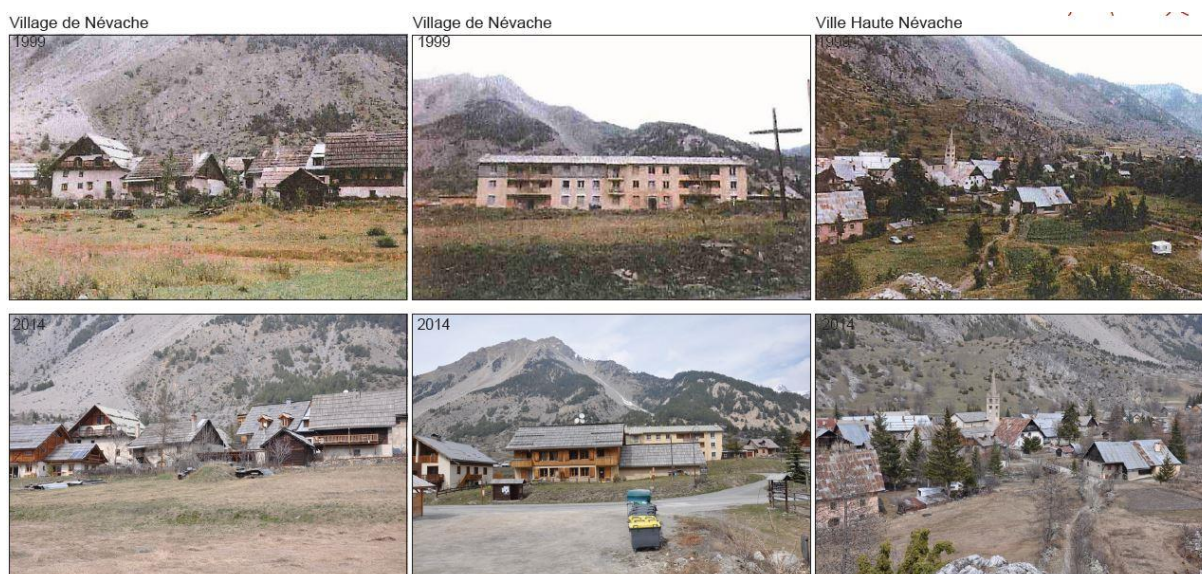
Enrichissement et recolonisation par la forêt.

Agriculture :

Augmentation de la Surface Agricole Utile mais tendance à l'abandon des terres difficiles d'accès et à cultiver.

Urbain :

Développement urbain lâche autour des noyaux existants.



On ne peut nier les transformations du et des paysages au sein de ces vallées, qu'elle soit Clarée et Étroite. Les changements les plus marquants sont associés aux transformations des espaces agricoles, même si les chiffres depuis 22 ans relatent une certaine dynamique. Pour autant force est de constater dans ce paysage de vallée, l'abandon et le recul de terres cultivables, l'arrêt de la gestion et de l'entretien des prairies de fauches malgré les initiatives de jeunes agriculteurs et éleveurs qui s'engagent dans la remise en « exploitation » de ces surface en herbes.

A ces modifications qui affectent le paysage, il faut prendre en compte les bouleversements des pratiques d'élevages et de pâturages, avec notamment des troupeaux d'estives qui dépassent aisément les 1500 bêtes et un cheptel essentiellement d'ovins. Cette fracture entre l'agriculture d'hier, principalement de subsistance et à l'échelle des vallées, et l'agriculture d'aujourd'hui, retour aux traditions, élevage intensif pour des productions hors d'échelle, ont entraîné le recul des espaces agricoles au profit de la forêt et d'une urbanisation « friande » de ces terres abandonnées.

S'il y a un lieu qui à lui seul résume ces transformations importantes dans le paysage de la vallée, il s'agit bien de la plaine de Névache avec les hameaux de Roubion, Sallé et le Cros. Ici l'habitat a profité de ces terres délaissées et ouvertes à tous les possibles hormis ceux d'une récupération pour un retour à la culture. Pour autant il est intéressant de voir comment certains hameaux ont su maintenir la qualité de leurs espaces naturels et comment ils ont su préserver la spécificité d'un habitat

traditionnel et fonctionnel, participant pleinement au cadre de vie et à la qualité esthétique et paysagère des vallées.

Il y a dans cette vallée classée des espaces protégés d'une certaine dynamique urbaine qui affecte les terres agricoles en fond de vallée. Pour autant cette attention n'est pas en mesure de maintenir ces espaces ouverts face à la recolonisation forestière.

Les caractères forts de la vallée de la Clarée et de la vallée Étroite se concentrent au travers d'une architecture patrimoniale et respectueuse de son et ses milieux, d'une agriculture qui a su pendant des décennies valoriser des terres en fond de vallée (toutes proches de l'habitat), gérer une ressource de montagne (les prairies d'altitude, alpages), et considérer un territoire naturel et sauvage comme une ressource capitale pour la vie de la vallée (matériaux de construction, chasse, cueillette).

Aujourd'hui, ces considérations sont affectées par des pratiques différentes et des usages qui perturbent un équilibre qui avait été trouvé entre « exploitation », « consommation » et « préservation ». Pour maintenir une certaine image, pour conserver ce qui fait la richesse et la qualité du cadre de vie de cette vallée, il est important d'accompagner les possibles transformations, de réguler et d'anticiper sur les attentes des habitants et des visiteurs.

En basse vallée, sur Val-des-Prés, on retrouve des enjeux similaires à ceux du fond de vallée, sans doute plus marqués en raison de la proximité avec Briançon. A l'aval de Plampinet, la proximité de Briançon entraîne pour partie une mutation des villages ruraux en espace péri-urbain avec un nombre important d'habitants vivant dans la vallée mais travaillant à Briançon ou dans les stations alentours.

5.1.13. Les enjeux paysagers

Cette vallée a construit son histoire entre Dauphiné, République des Escartons, Italie et royaume de France. De par son authenticité, la vallée de la Clarée est classée et protégée au titre de son patrimoine naturel et humain depuis 1992. Cet ensemble paysager extraordinaire est en marche depuis 2006 sous l'impulsion de la Communauté de Commune du Briançonnais pour intégrer le réseau Grand Site de France.

Ses richesses biologiques et paysagères mais aussi la fragilité de ses espèces animales et végétales et de leurs habitats s'inscrit dans le réseau Natura 2000 avec ce souci de concilier préservation des milieux et maintien d'un environnement socio-économique favorable à la vie de la vallée (Site Natura 2000 FR 9301499 Clarée).

Les hautes cimes et lacs de montagne :

La remontée de la limite entre étage forestier et prairial alpin est un enjeu sur ces territoires dans la mesure où l'effet de l'enrésinement tend à gagner les étages de végétation supérieurs.

Les hautes cimes et leurs lacs d'altitude sont des espaces attractifs évidents en raison de l'esthétique du site en lui-même, d'une promotion réussie, du classement d'un site depuis plus de 20 ans. Cette notoriété entraîne une sur-fréquentation sur des périodes circonscrites à l'été et l'hiver.

La partie Est de l'Unité de Paysage contient moins d'enjeux du fait du côté plus sauvage et peut-être plus austère de ce territoire. Le classement de la vallée en a allégé la pression puisque le projet de tunnel, prévu sous le col de l'Echelle, a été abandonné depuis.

Mais il reste des pressions sur les espaces de nature à ne pas négliger :

- inhérentes à la fréquentation du col de l'Échelle, importante en été et sur ces deux versants ;

- associées aux vellétés d'extension du domaine skiable de Montgenèvre qui pourraient atteindre les extrémités de ce territoire (projet « Espace 3000 Chaberton ») ;

Le fond de vallée :

L'extension urbaine est ici touristique d'où l'inoccupation des maisons une grande partie de l'année ; l'agriculture est en déclin et l'extension forestière est continue.

Cette brève description des fonds de vallée révèle d'autres problématiques plus vastes :

- En matière d'urbanité, la vallée fait face à une désorganisation de ses unités urbaines avec la diffusion d'un habitat isolé, consommateur d'espaces et opportuniste. C'est un peu le paradoxe dans ce site classé, où il serait possible d'imaginer une prise en compte rigoureuse des formes traditionnelles urbaines que sont les villages et les hameaux historiques de la vallée. Ainsi, la plaine de Névache illustre parfaitement ce système urbain « grignoteur d'espace » (Sallé, Roubion) ;
- En matière d'architecture, malgré le site classé, les sites inscrits et plusieurs ouvrages édictant et préconisant les règles pour construire et rénover, les dérives et les indélégances sont fréquentes avec des constructions qualifiées de contemporaines. La banalisation d'une architecture au profit de la standardisation et d'une logique économique entraîne une simplification des formes et une perte d'identité du bâti. Dans cette interprétation réductrice d'un savoir-faire, l'espace public et les espaces extérieurs des constructions sont eux aussi réduits à une architecture assez simpliste et peu qualitative ;
- Concernant l'agriculture, les paysages du fond de vallée sont en pleine mutation pour diverses raisons (économique, touristique, culturelle) et malgré les initiatives de jeunes agriculteurs et agricultrices, l'abandon global et le recul des espaces agricoles aux dépens de la forêt et de l'urbanisation est patent. Les paysages et la matrice agricoles perdent leur dimension culturelle et culturelle d'où une évolution qui conduit à une



Perspective sur la rivière, les anciens champs et Roubion



Essaimage de chalets aux abords des villages



*Détail d'une façade -
Maison à Ville Haute*



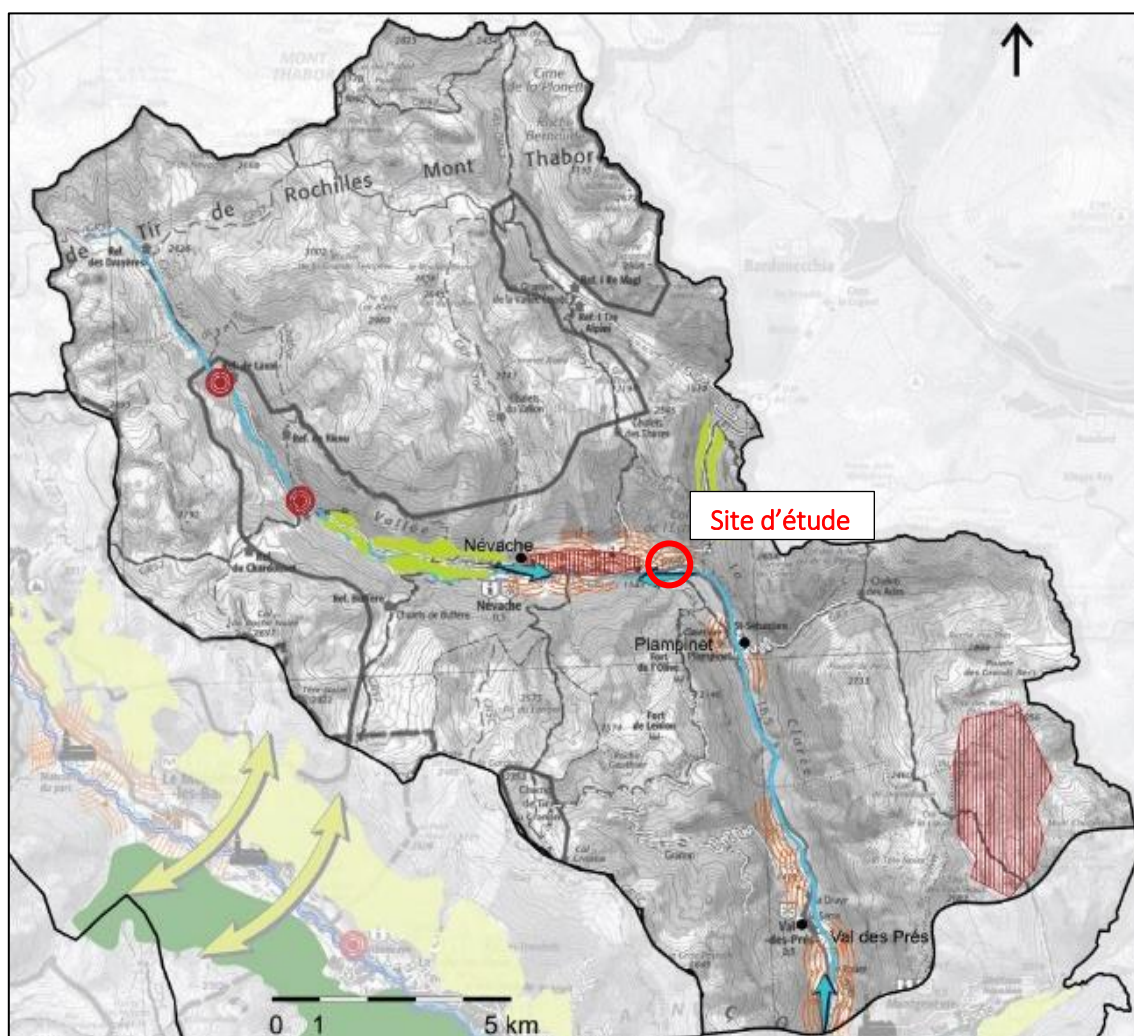
Phénomène d'enrésinement des prairies d'altitude

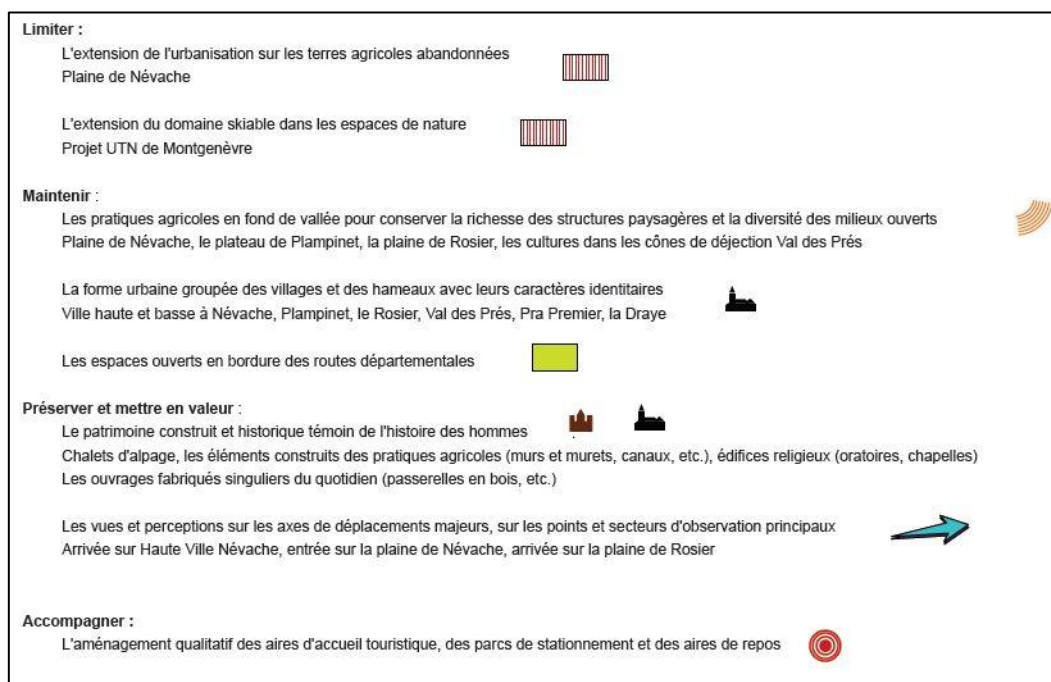
disparition des paysages agricoles identitaires.



Architecture traditionnelle des chalets d'alpage

5.1.14. Les préconisations paysagères





Préconisations paysagères sur l'UP

5.2. Les paysages sur le territoire de Névache en 2018

Unité 1 : La Clarée

La Clarée est une rivière située dans les Hautes-Alpes qui prend sa source au lac de la Clarée sur la commune de Névache, à 2 433 m d'altitude. Elle se jette dans la Durance, en rive droite, au niveau de La Vachette, sur la commune de Val-des-Prés, à 1 360 m d'altitude. Les dépressions du lit provoquent mouvements d'eau, tourbillons, rapides et cascades dont la plus emblématique se trouve à Fontcouverte (6 km après Névache).

Elle est longée par un sentier depuis la plaine de Plampinet jusqu'à sa source en altitude. Repaires des truites fario, cette rivière d'argent est le paradis des pêcheurs.



La Clarée à Plampinet et à la cascade Fontcouverte

D'abord torrent d'altitude elle s'élargit en descendant la vallée, marquant les espaces naturels de la haute vallée, comme les hameaux construits à proximité plus en aval.

Elle est aussi marquante par les ouvrages associées, ponts, digues, microcentrale ...

Unité 2 : Le fond de vallée habité, marqué par les terres agricoles

La plaine de Névache reçoit les différents hameaux en enfilade, l'ubac d'abord noir de l'Oule, puis plus vert de Cristol et Buffère, l'adret sec et rocheux sous la Grande Chalanche et les Crêtes du Queyrellin en arrière-plan. Derrière, le Sommet du Guion (2654 m) et la Pointe de Pécé (2733 m) ferment le paysage.

Avec 7308ha inscrits à la PAC, c'est 38% du territoire de la commune qui est concerné par l'agriculture (fauche, pâtures, culture). L'ensemble des cônes de déjections et des plaines ont été mis en culture. Cette agriculture de montagne est caractérisée par l'absence de haies végétales, les parcelles étant délimitées par de nombreux clapiers structurant le paysage.



Vue sur Ville Haute, Ville Basse, Le Cros, Sallé et le Roubion depuis la montée vers la haute vallée. Des terres agricoles grignotées par la forêt et l'urbanisation

On ne retrouve quasiment plus aujourd'hui sur Névache que des Prés, prairies et pâtures, dont certaines sont abandonnées et laisse place à un enrichissement de plus en plus prégnant.

Unité 3 : Le couvert forestier

Le couvert forestier se situe sur la moyenne montagne et il est constitué principalement de pins à crochets, de pins à mugo, de pins sylvestres et de mélèzes, de sapins et d'épicéas. Est présente également une sapinière-pessière dans le Bois Noir et dans le vallon du Granon. La sylviculture est présente sur le territoire compte tenu de la part importante des superficies boisées. Ces surfaces boisées sont en extensions, avec notamment un enrichissement des anciennes terres agricoles et une colonisation plus générale des versants.

La photo utilisée pour l'unité 2 montre bien les différents types de boisements, quelques feuillus en fond de vallée, notamment autour des hameaux et le long de la Clarée, les forêts de conifère sur les versants, dès que la pente commence à se marquer. Un boisement de mélèze assez



De Val-des-Prés à Plampinet, la route traverse une forêt de pin



Dès que l'on quitte les replats, la présence de la forêt est omniprésente, ici autour de Plampinet

récent sur la gauche de la photo.

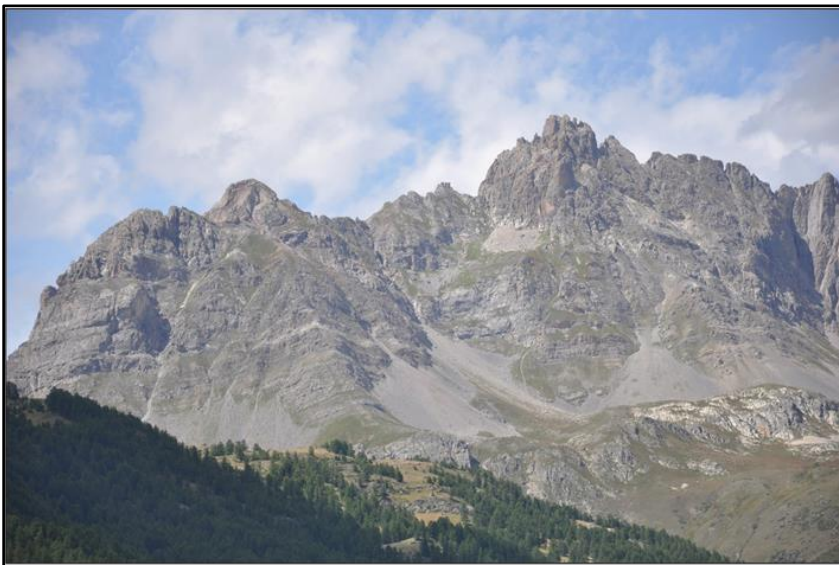
De manière générale, la très forte présence de la forêt sur le territoire est à noter.

Unité 4 : Les alpages et la haute montagne

A l'Ouest, le massif de la Tête Noire organise la mitoyenneté avec la vallée de la Guisane, quant à l'Est les sommets des Grands Becs et de la Roche Bernaude matérialisent la frontière avec l'Italie. Puis ce sont la Pointe des Cerces et le Mont Thabor qui ferment la vallée au Nord et installent la limite avec la Savoie. Ces reliefs

s'organisent en une succession de pointes, de pics et de crêtes plus ou

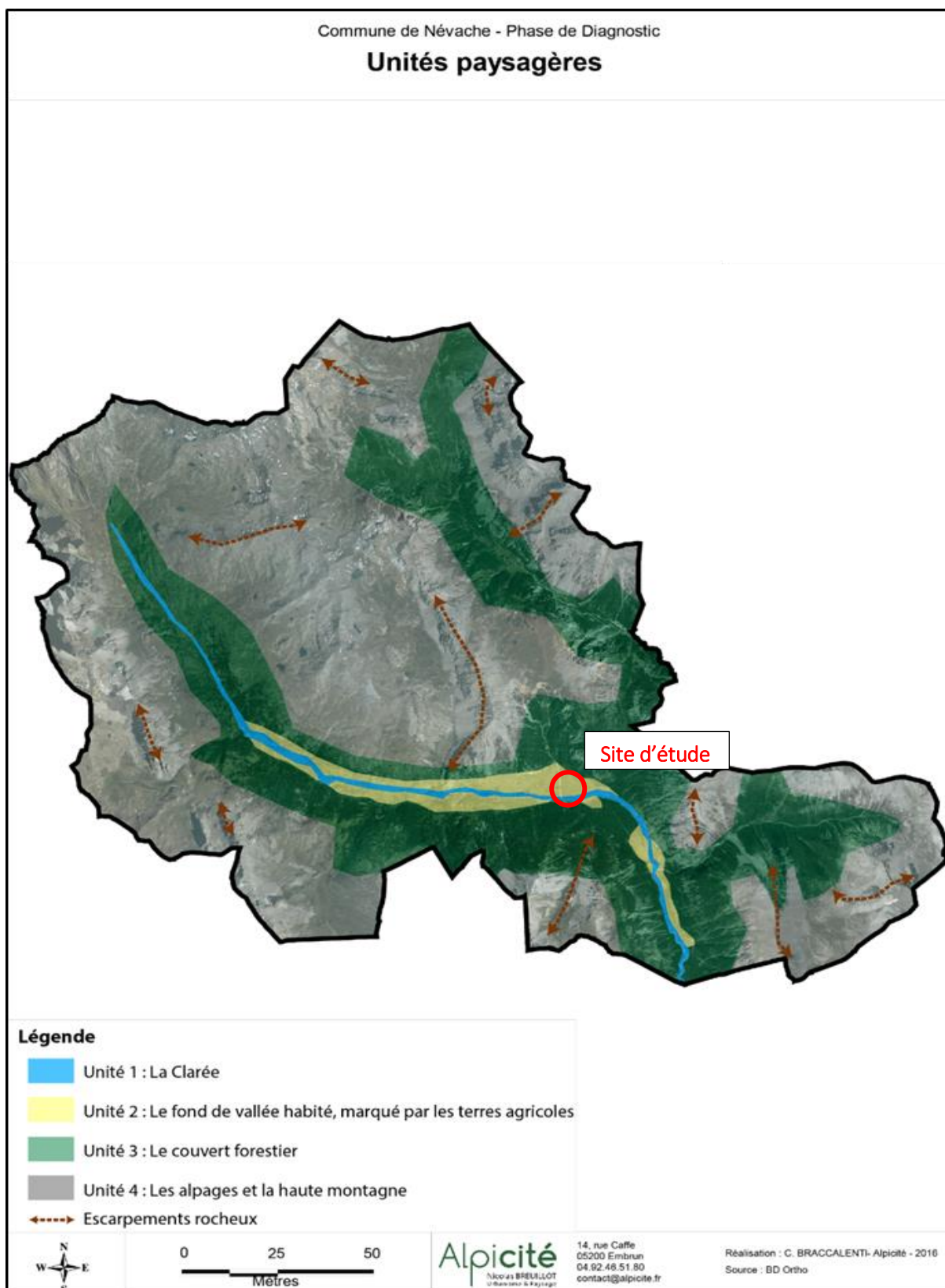
moins adoucies, de cols, où la roche est omniprésente. Cette haute montagne est aussi marquée par la présence de nombreux lacs de montagne et des alpages.



Les Aiguilles de Queyrellin à l'ouest du territoire et les espaces d'alpage au pied



Le lac Serpent, avec en arrière-plan la barre des Ecrins



Unités paysagères de Névache

6. RISQUES NATURELS

La commune de Névache est couverte par un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRn). La fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques indique qu'ont été traités dans ce PPRn les aléas avalanche, glissement de terrain, chute de pierre et crue torrentielle. La commune est également en zone de sismicité moyenne (niveau 4).

Des risques de feu de forêt et de mouvement de terrain sont également indiqués sur le site Prim.net.

6.1. Le PPRn

Comme évoqué précédemment la commune de Névache est soumise à un PPRn approuvé par l'arrêté préfectoral n°2012069-0003 en date du 9 mars 2012. Le règlement du PPRn est accompagné de prescriptions, de règles de construction et d'occupation du sol autorisée ou interdite selon le type de zone et le niveau de danger présent sur le secteur. Le PPRn ayant valeur de servitude d'utilité publique, ces règlements s'imposent au PLU.

Seule une partie du territoire, la plus urbanisée ou susceptible d'urbanisation future a été retenue pour le zonage réglementaire.

Le règlement du PPRN détermine la signification de chaque zone « Bleue » et « Rouge » par valeur et selon le type de risque. Les zones rouges sont considérées inconstructibles (toutes occupations du sol est interdite sauf autorisations prévus au règlement du PPR et sauf bâtiment déjà existants). Les zones bleues sont constructibles sous conditions prévues au règlement du PPR.

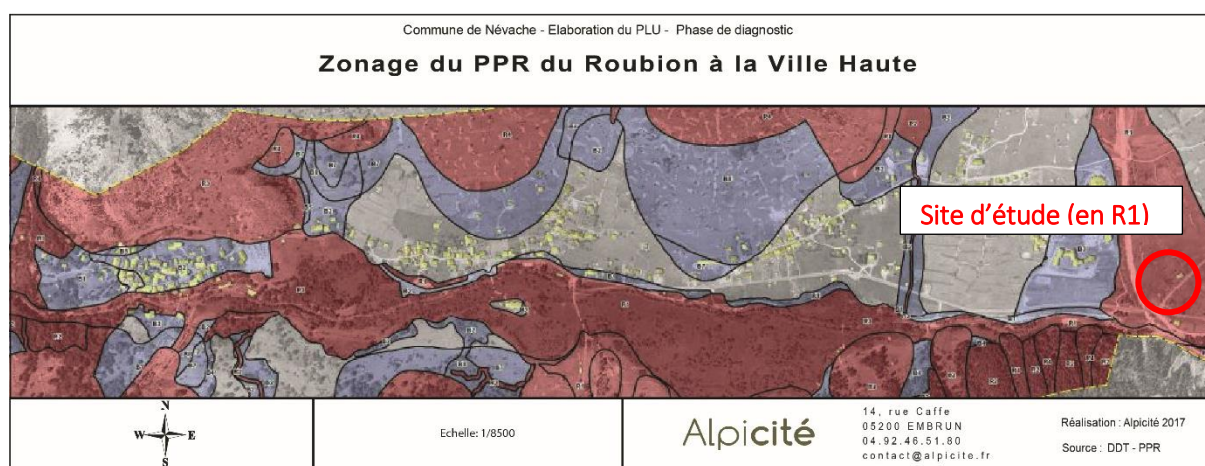
Ainsi, les différentes zones rouges sont les suivantes

Type de Zone	Aléa
R1	Zone de risque moyen à fort d'inondation à crue torrentielle
R2	Zone de risque moyen à fort de glissement, coulée de boue, effondrement de cavités (gypse), tassement de zones marécageuses, ruissellement
R3	Zone de risque moyen à fort de chutes de pierres et de blocs
R4	Zone de risque moyen à fort d'avalanches

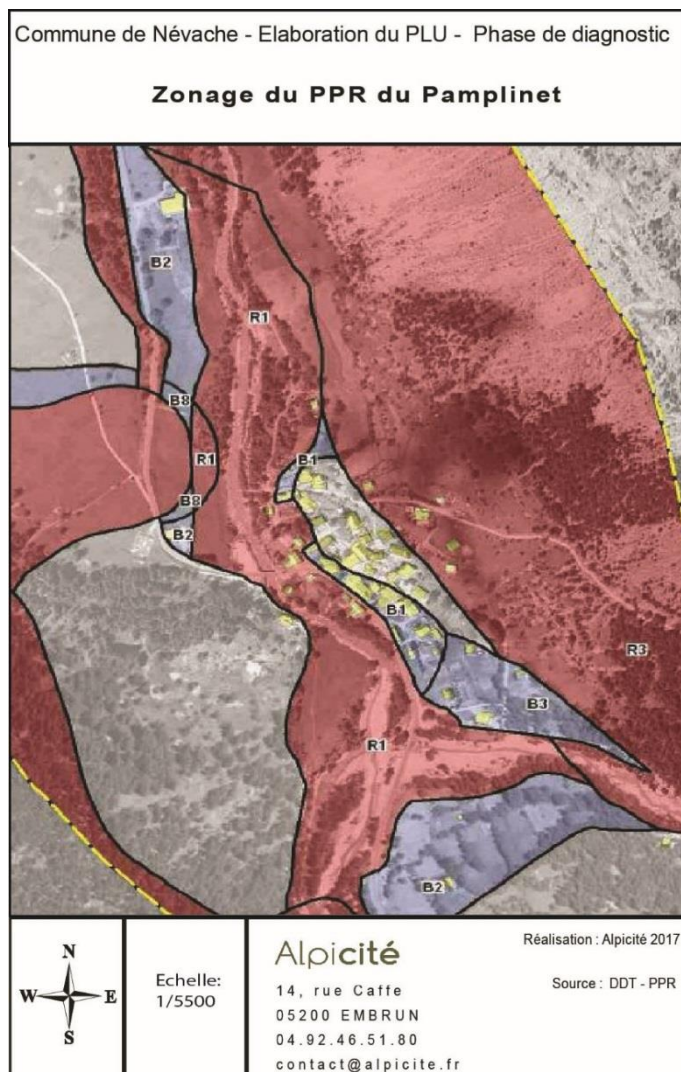
Les différentes zones bleues sont les suivantes :

Type de Zone	Aléa
B1	Zone de risque moyen d'inondation et de crues torrentielles
B2	Zone de risque faible d'inondation par crue torrentielle ou ruissellement
B3	Zone de risque faible d'inondation par crue torrentielle, secteurs en arrière d'ouvrages de protection pris en compte par le PPR
B4	Zone de risque faible de glissement de terrain, fluage et effondrement de cavité naturelle (gypse)
B5	Zone de risque faible de chutes de pierres et de blocs
B7	Zone de risque faible d'avalanche

B8	Zone de risque faible d'avalanches et inondations ou ruissellement
B9	Zone de risque faible d'avalanches et glissement de terrain
B10	Zone de risque faible d'avalanches et de chute de pierres et de blocs
B11	Zone de risque faible de chute de pierres et de blocs et glissement de terrain
B12	Zone de risque faible de glissement de terrain et inondation ou ruissellement
B13	Zone de risque faible de chutes de pierres et de blocs et inondations ou ruissellement
B14	Zone de risque faible d'inondation ou ruissellement et affaissement de cavité naturelle (gypse)
B15	Zone de risque faible de chute de pierres ou de blocs et glissement et inondation ou ruissellement
B16	Zone de risque faible d'avalanches et glissement de terrain et inondation ou ruissellement



Zonage PPRN village Névache



Zonage PPRN Plampinet

Au vu de ces zonages, on constate de nombreux enjeux liés aux risques avec des contraintes claires liées à la présence de zones rouges, y compris sur des secteurs déjà urbanisés, et de zones bleues assez vastes sur l'ensemble des hameaux, voire recouvrant l'ensemble des hameaux.

Ces zones rouges viennent aussi limiter les possibilités de développement sur certains secteurs en continuités des parties actuellement urbanisées.

Ces zones rouges frappent le hameau de Plampinet en partie est et ouest, ainsi que de la Ville-Haute en partie sud, la partie nord étant longée par une zone rouge.

Les communes visées par un risque majeur identifié dans un PPR ont l'obligation d'éditer un plan communal de sauvegarde (PCS). Névache, à ce titre, a mis en place son PCS approuvé par arrêté municipal du 25 mars 2014 et édité un DICRIM (document d'information communal sur les risques majeurs) en vue d'informer la population. Le PCS est un document qui présente le dispositif de secours en cas d'alerte ou d'accident :

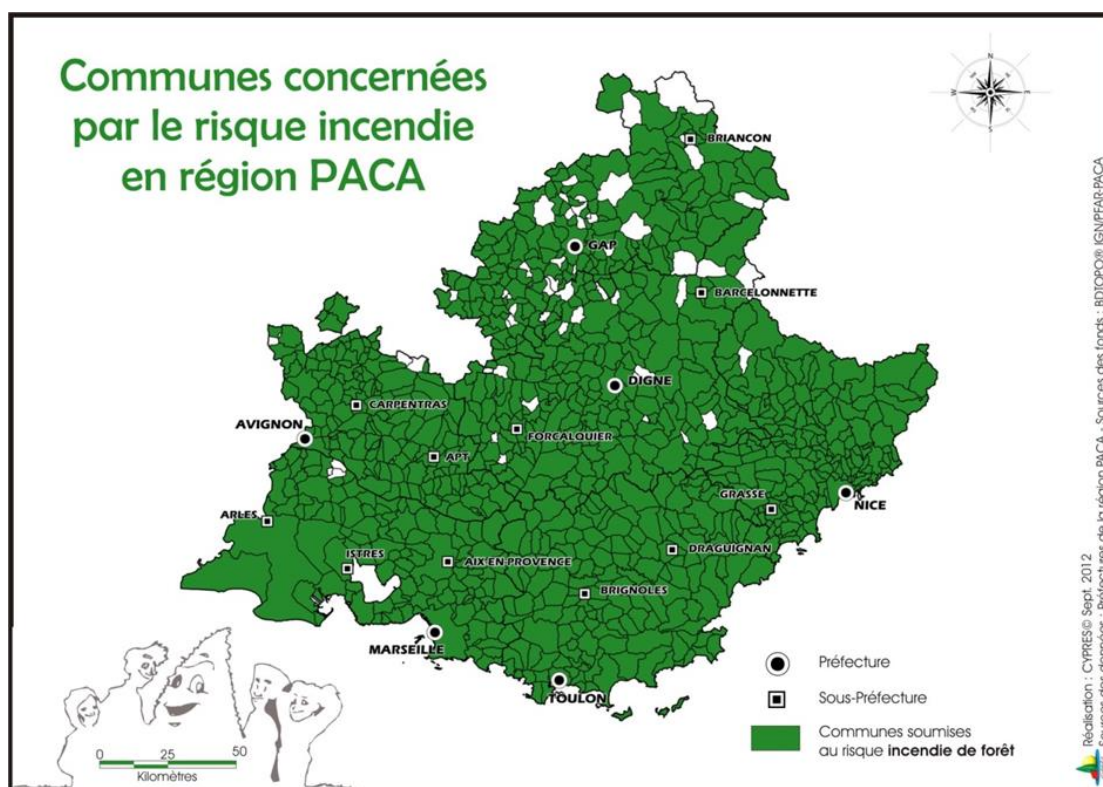
- il précise l'organisation des services ;
- il détermine le commandement des opérations de vigilance, de secours et de suivi ;
- il présente l'ensemble des moyens existants pour faire face à un danger naturel.

Le risque sismique



Cette sismicité induit des règles de construction adaptées, notamment pour les établissements recevant du public (ERP).

Le risque d'incendie



Aléa incendie

Les feux de forêt sont des sinistres qui se déclarent dans une formation naturelle qui peut être de type forestière (forêt des feuillus, de conifères ou mixtes), subforestière (maquis, garrigues ou landes) ou encore de type herbacée (prairies, pelouses, etc.) d'une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant.

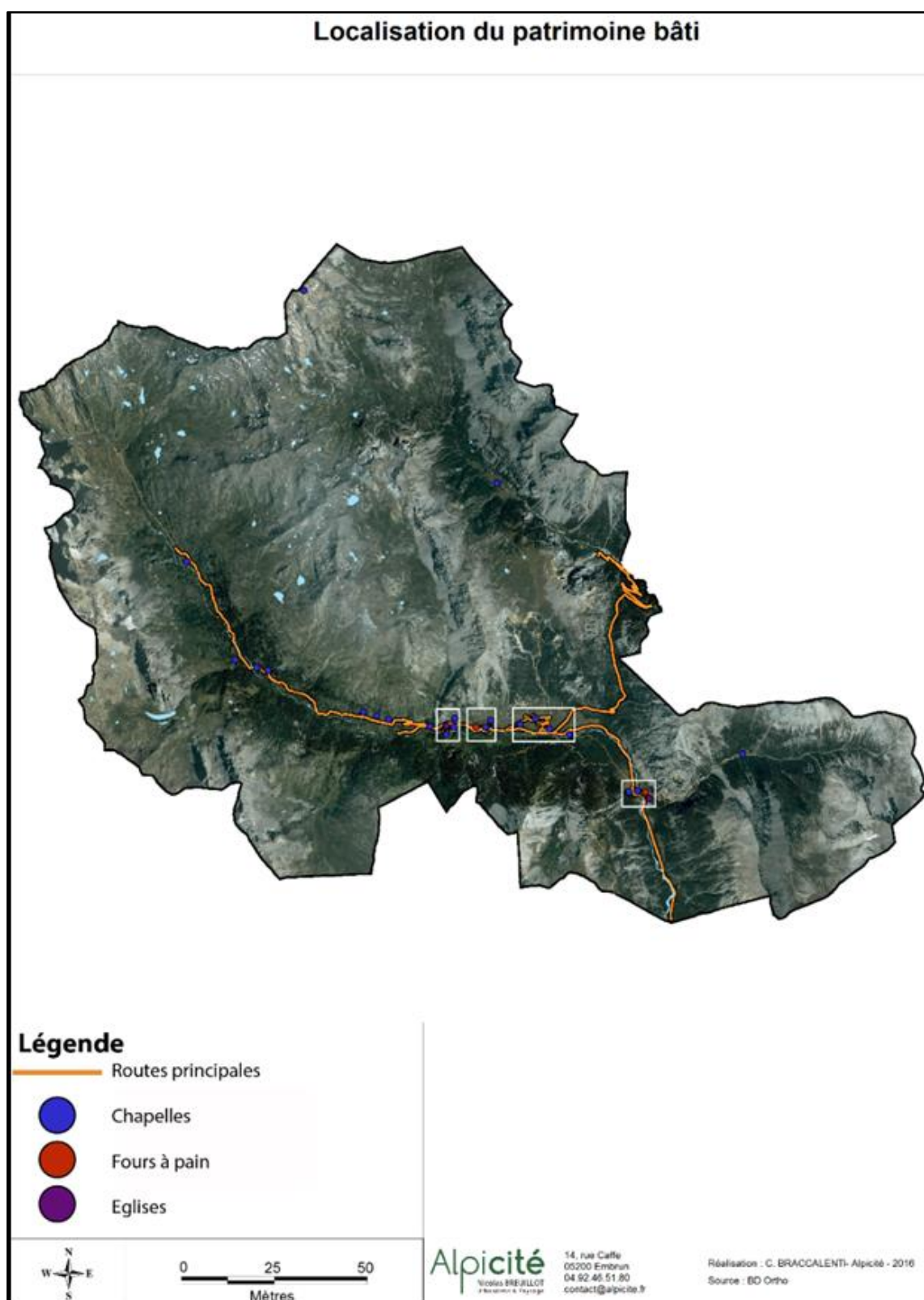
Les feux se produisent préférentiellement pendant l'été mais plus d'un tiers ont lieu en dehors de cette période. La sécheresse de la végétation et de l'atmosphère accompagnée d'une faible teneur en eau des sols sont favorables aux incendies. Le risque d'incendie est présent sur presque tout le territoire régional. Névache doit faire attention à ce risque éventuel.

Un Plan départemental de protection des forêts contre les incendies des Hautes-Alpes (PDPFCI) existe depuis 2006 (sa validité était censée être de 7 ans). Ce document produit un certain nombre d'orientations générales.

Selon ce document, Névache est en dehors de la zone d'aléas. L'atlas cartographique du PDPFCI ne couvre donc pas la commune.

7. CONTEXTE PATRIMONIAL

7.1. Patrimoine bâti et culturel



Localisation du patrimoine bâti

On trouve sur l'ensemble des hameaux de Névache un patrimoine bâti extrêmement riche. On dénombre 22 chapelles répertoriées sur le territoire communal dont 2 classées monuments historiques et 2 Eglises classées toutes deux monuments historiques. De nombreux éléments du petit patrimoine sont présents (fours à pain, fontaines, cadrans solaires,...). Un cadran solaire est même inscrit comme monument historique.

De nombreuses vieilles bâtisses et chalets d'alpages participent à l'identité de la commune. Chalets sont répertoriés comme des sites classés, de même pour le village de Névache lui-même et le hameau du Sallé. D'autres éléments remarquables sont dispersés sur l'ensemble du territoire névachais. Tout cela démontre la richesse architecturale et l'authenticité de ce territoire.

Monuments historiques inscrits :

- La Chapelle Ste-Hippolyte
- Le Cadran solaire maison Dreyfus à Plampinet

Monuments historiques classés :

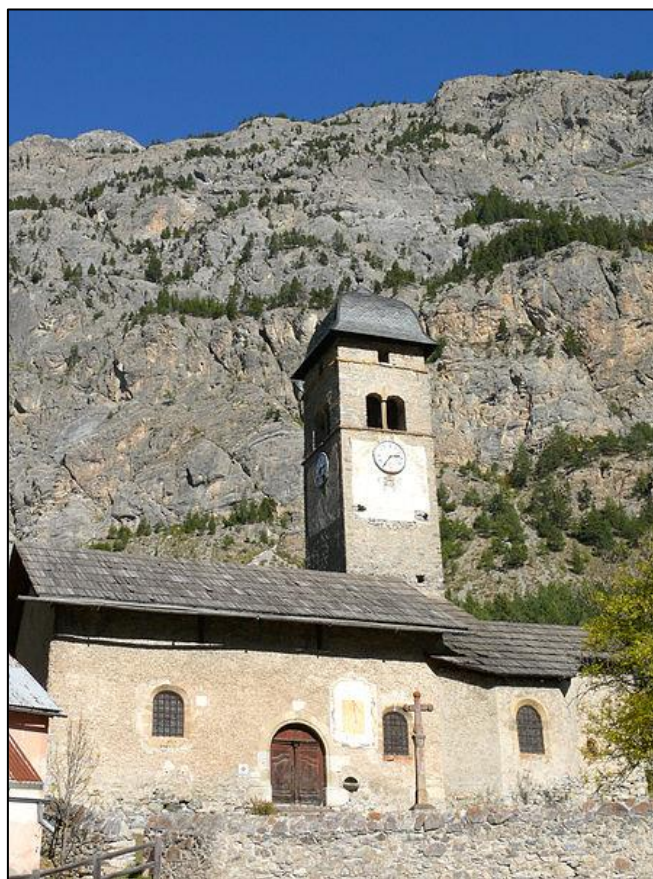
- L'Eglise St-Marcellin
- La Chapelle Notre-Dame des Grâces à Plampinet
- La Chapelle Ste-Marie à Fontcouverte
- L'Eglise St-Sébastien, calvaire et enclos du cimetière à Plampinet

On peut noter d'autres cadrans solaires et fours à pain dans le patrimoine de Névache. La longue liste des bâtiments et abords protégés est gage de la richesse culturelle du site et de son authenticité.

Ces trésors architecturaux sont notamment dévoilés via des parcours thématiques, des visites guidées et des visites audio-guidées. Une association a été créée pour préserver le patrimoine local : les amis du patrimoine religieux de Névache.



Chapelle Ste Marie (source: petitpatrimoine.com)



Eglise St Sébastien (source: monumentum.fr)





La Chapelle Saint-Hippolyte (MH)

Sites inscrits :

- La Chapelle St-Benoît
- 5 Chalets (Lacou, Verney, Lacha, Meuille et Laval)
- Plans de Fontcouverte, du Jadis et leurs abords
- Le Village de Névache lui même
- Le Hameau du Sallé
- L'Eglise et cimetière de Plampinet
- Les lacs et leurs abords

Site classé (31 juillet 1992) :

Vallée de la Clarée et vallée étroite.

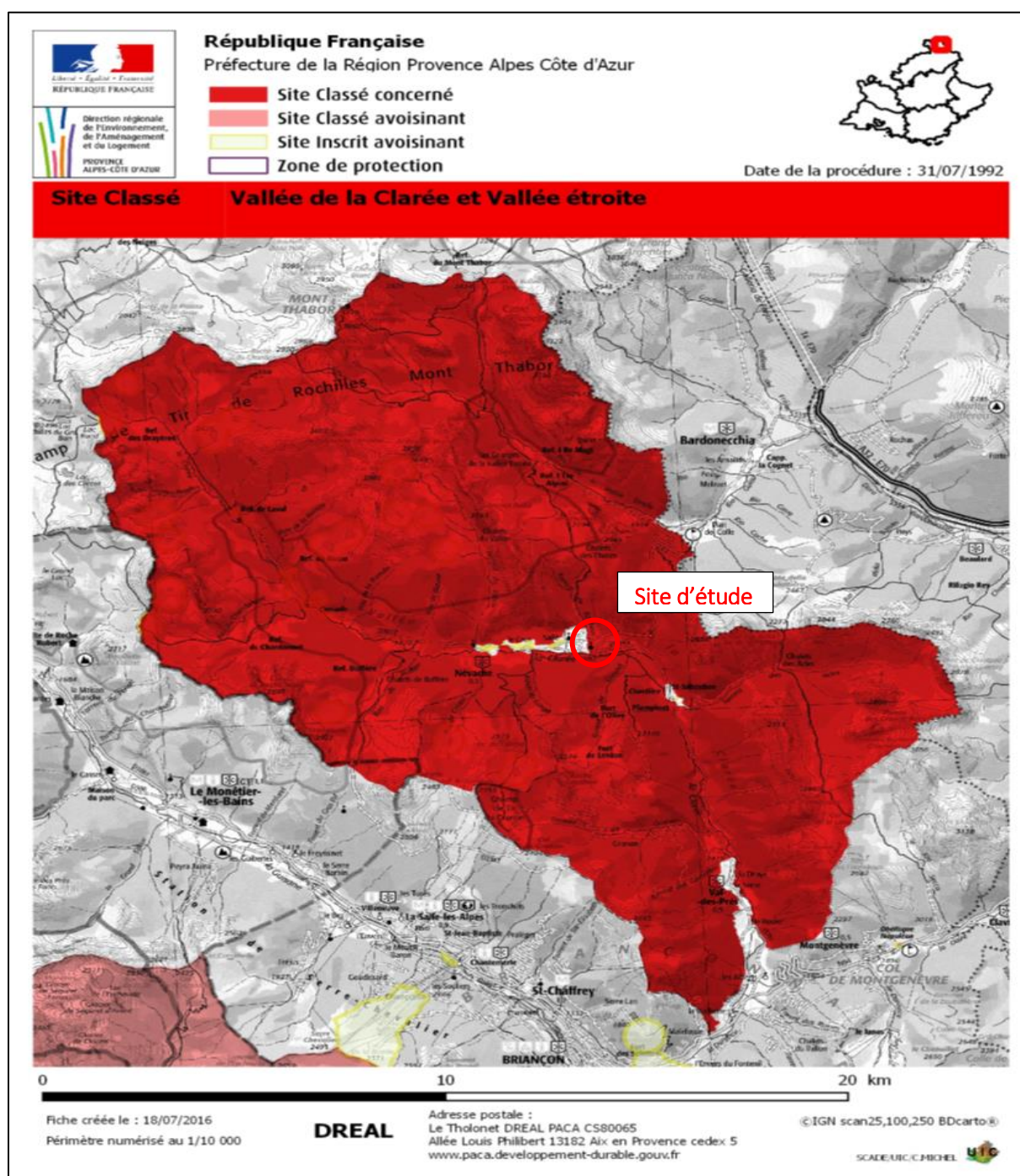
La motivation du classement est la suivante :

« Par une lettre du 19 Juillet 1990, Mr le Ministre de l'Environnement annonçait son intention de mener une procédure de classement du site de la vallée de la Clarée et de la vallée Etroite. Cette décision, qui répond aux préoccupations manifestées depuis près de 15 ans par plusieurs associations locales de protection de la nature, s'inscrit dans une démarche dont les motivations sont de plusieurs ordres. En effet, ces vallées constituent un site exceptionnel, sur le plan :

- *esthétique et pittoresque : qualifié de « plus séduisante vallée du Briançonnais » par le Guide Michelin, le site de la Clarée est resté jusqu'à présent préservé et il importe de le protéger contre les menaces de dégradation ;*

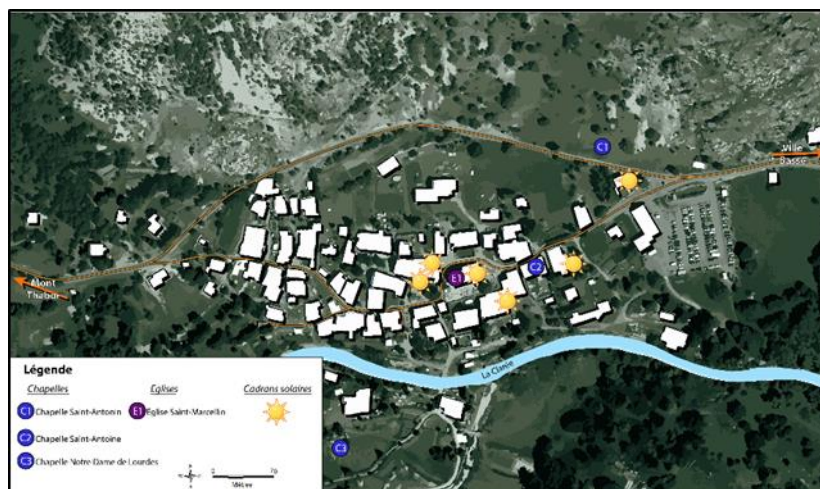
- culture : le patrimoine bâti de la Clarée et de la vallée étroite, et le paysage façonné par les pratiques agricoles, sylvicoles et pastorales sont autant d'éléments constitutifs d'un équilibre traditionnel caractéristique en matière d'occupation de l'espace (...);
- scientifique : le site de la Clarée comprend plusieurs stations botaniques très intéressantes : zone humide, tourbière...

Par ailleurs, la démarche de classement s'inscrit dans une volonté de soutien à l'activité touristique du département des Hautes-Alpes, par le renforcement de l'un de ses arguments les plus forts : la qualité de ses sites naturels. »

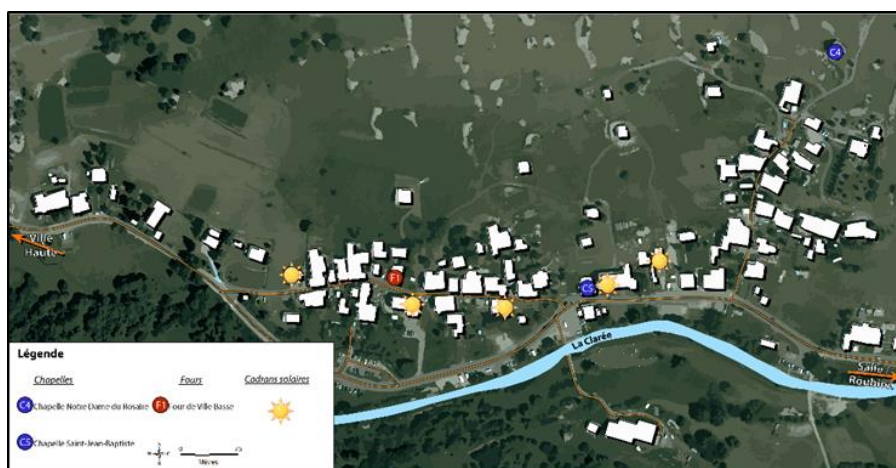


Site classé de la Clarée (source DREAL)

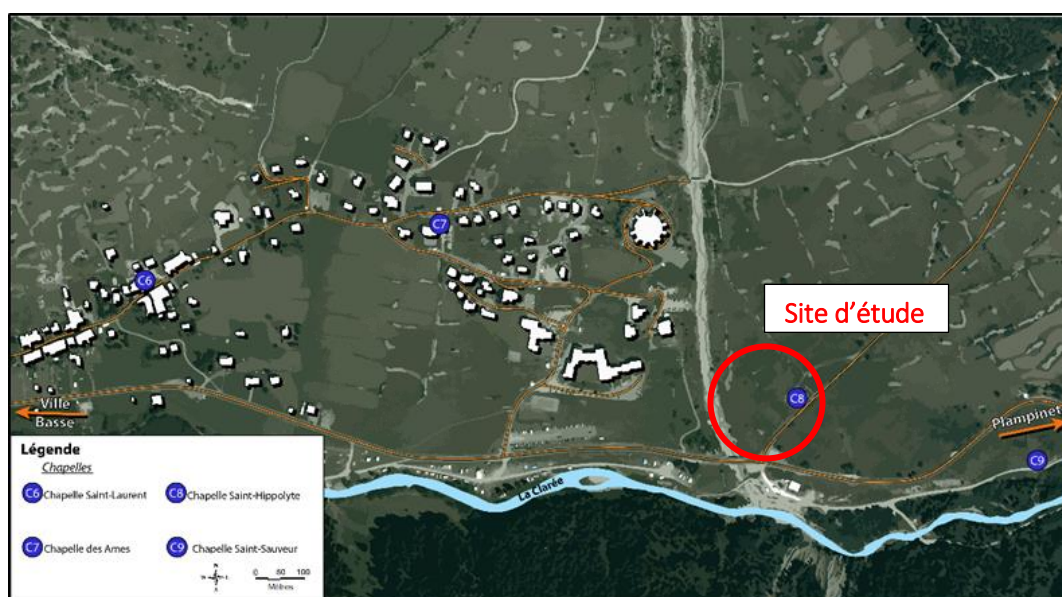
Le Site Classé couvre l'ensemble du territoire communal hormis les secteurs bâtis et parfois leurs marges.



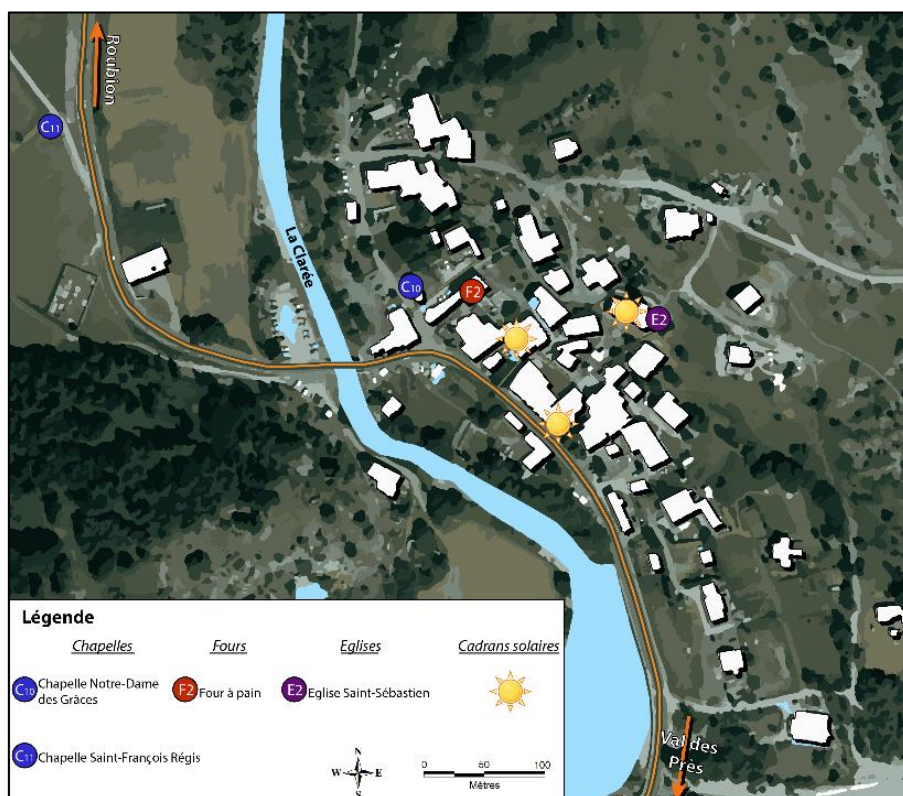
Patrimoine bâti de la Ville Haute



Patrimoine bâti de la Ville-Basse et du Cros



Patrimoine bâti Sallé-Roubion



Patrimoine bâti Plampinet

7.2. Patrimoine naturel

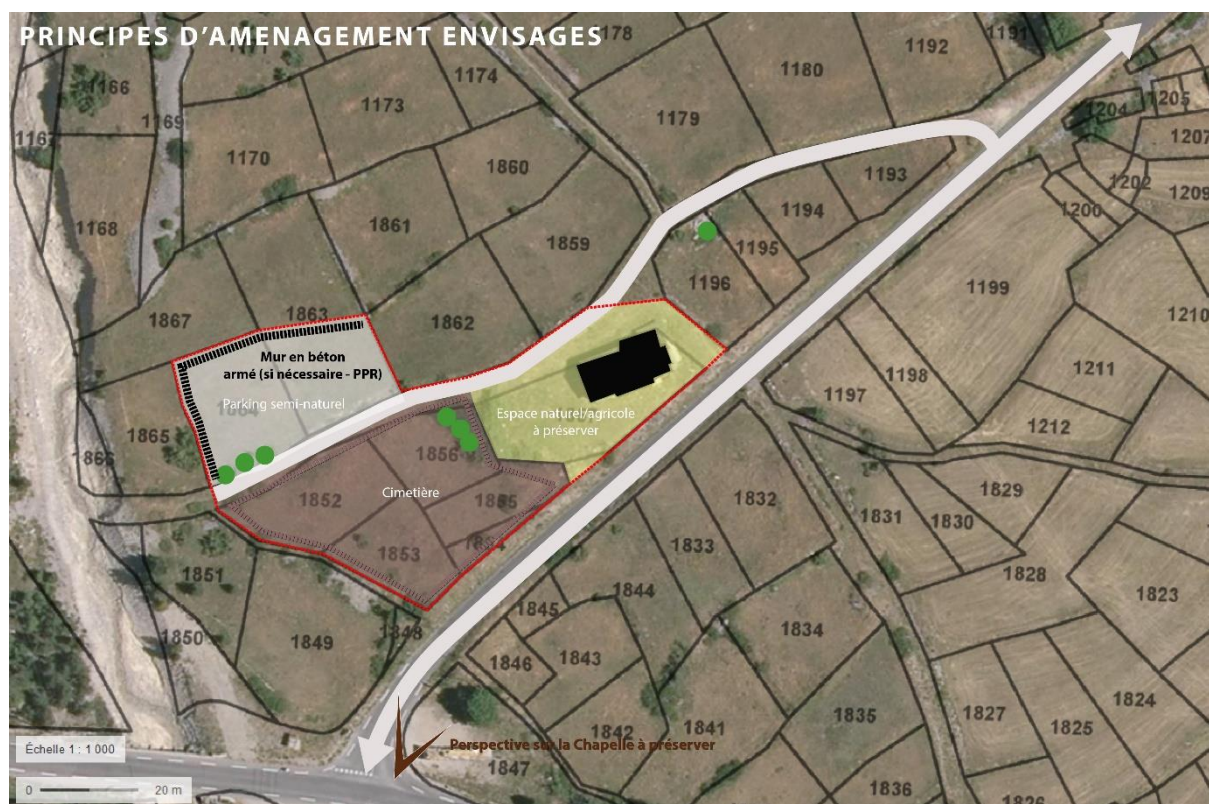
Le patrimoine naturel a été largement détaillé dans les parties concernant les paysages et l'environnement notamment. Ces éléments font partie des motivations du classement du « Site Classé de la Clarée et Vallée Etroite ».



C - PRESENTATION ET INSERTION DU PROJET

Compte tenu des différents enjeux exposés et la nécessité d'obtenir des accords de l'inspecteur des sites et de l'Architecte des Bâtiments de France au stade de la maîtrise d'œuvre, il n'existe à ce jour pas de projet définitif. L'objectif de la présente commission est de statuer sur la possibilité d'inscrire un périmètre de principe pour permettre d'aménager le cimetière à court, moyen et long terme. Néanmoins, après consultation des services de l'UDAP, de la DDT, les principes suivants ont été retenus.

Ceux-ci tiennent compte des enjeux soulevés précédemment mais n'ont pas de valeur juridique. Ils sont présentés à titre indicatif.



La question de la création d'un mur autour du parking reste en suspens. Ce mur pourra être créé en cas de nécessité liée à la gestion des risques. Il devra présenter un aspect cohérent avec le mur du cimetière et l'aspect de la Chapelle.

Concernant le dimensionnement du cimetière, 4 à 5 enterrements sont réalisés par an en moyenne.

Les besoins pour une tombe sont d'environ 10 à 12 m², comprenant l'espace dédié à celle-ci et les aménagements connexes (allées, bâtiment technique ...).

Un espace d'environ 1500 m² a donc été retenu afin d'assurer les besoins de la commune sur 40 à 50 ans (cette surface pourra être ajustée au stade du projet).



Principes d'insertion paysagère – vue depuis le sud (carrefour de la D994g et de la D1t)



Principes d'insertion paysagère – vue depuis le sud (carrefour de la D994g et de la D1t)

Plusieurs points ont dicté ces principes d'aménagement :

- ▶ La nécessité de préserver la perception frontale de la chapelle depuis la RD994g et la route de l'Echelle, tout en associant visuellement clairement le cimetière et la Chapelle (ne pas créer une entité détachée avec le cimetière).
- ▶ Masquer la perception des stationnements dans le grand paysage en les dégageant des cônes de vues principaux et en les positionnant pour les permanents à l'arrière du cimetière et à l'écart de la Chapelle. Les revêtements devront dans les deux cas rester naturels.
- ▶ L'utilisation du chemin existant pour éviter de créer des terrassements lourds impactant le paysage du site.
- ▶ La nécessité de protection au regard des risques (mur en béton armé à créer au niveau du stationnement et/ou du cimetière).



D – ANALYSE DU SITE

1. ANALYSE DES ENJEUX AGRICOLES ET PASTORAUX

Si le secteur d'étude est bien considéré comme une zone agricole à enjeux dans les documents de rang supérieur et notamment le SCoT dans un traitement « macro » de la donnée, on notera que le secteur était en effet déclaré à la PAC comme prairie permanente jusqu'en 2014 (en vert ci-dessous, dans la zone Aep).



Depuis cette date, ces terres ne sont plus déclarées à la PAC ce qui est traduit dans le RPG 2017 (Voir ci-dessous).





Le site d'étude, depuis la D1t en aval de la Chapelle en direction de l'ouest

On note également que ces parcelles, même si une pratique de type fauche doit encore y prendre place, connaissent une dynamique d'enrichissement, avec la colonisation par des arbustes. Ces prés de fauches sont clairement dégradés et considérés d'ailleurs comme tel dans l'étude environnementale.

Enfin, ces surfaces agricoles de type prairie sont extrêmement représentées sur la commune, notamment en vallée et particulièrement autour des hameaux. **La construction d'un cimetière en dehors de la zone agglomérée est donc systématiquement située sur ce type de terrain agricole.**

Au regard du RPG, la surface de prairie sur la zone (environ 2800 m²) représente à peine 0,2 % de la surface de prairies permanentes déclarées sur la commune. Qui plus est, le RPG ne reprend pas ne serait-ce qu'un quart de ces surfaces réellement exploitées sur le territoire. Les surfaces concernées sont donc infimes à l'échelle communale.

Sur cette surface, 1500 m² au maximum devraient être dédiés au cimetière, les $\frac{3}{4}$ restant en stationnement naturel, ou en zone « tampon » autour de la chapelle. Elles pourraient donc rester exploitées.

Si des surfaces à potentiel agricole sont bien utilisées pour ce projet, elles ne remettent pas en cause l'activité à l'échelle de la commune ou des exploitations concernées, du fait à la fois de la qualité des terres en question, de leur utilisation actuelle ou de la surface finalement concernée par le projet.

2. ANALYSE DES ENJEUX FORESTIERS

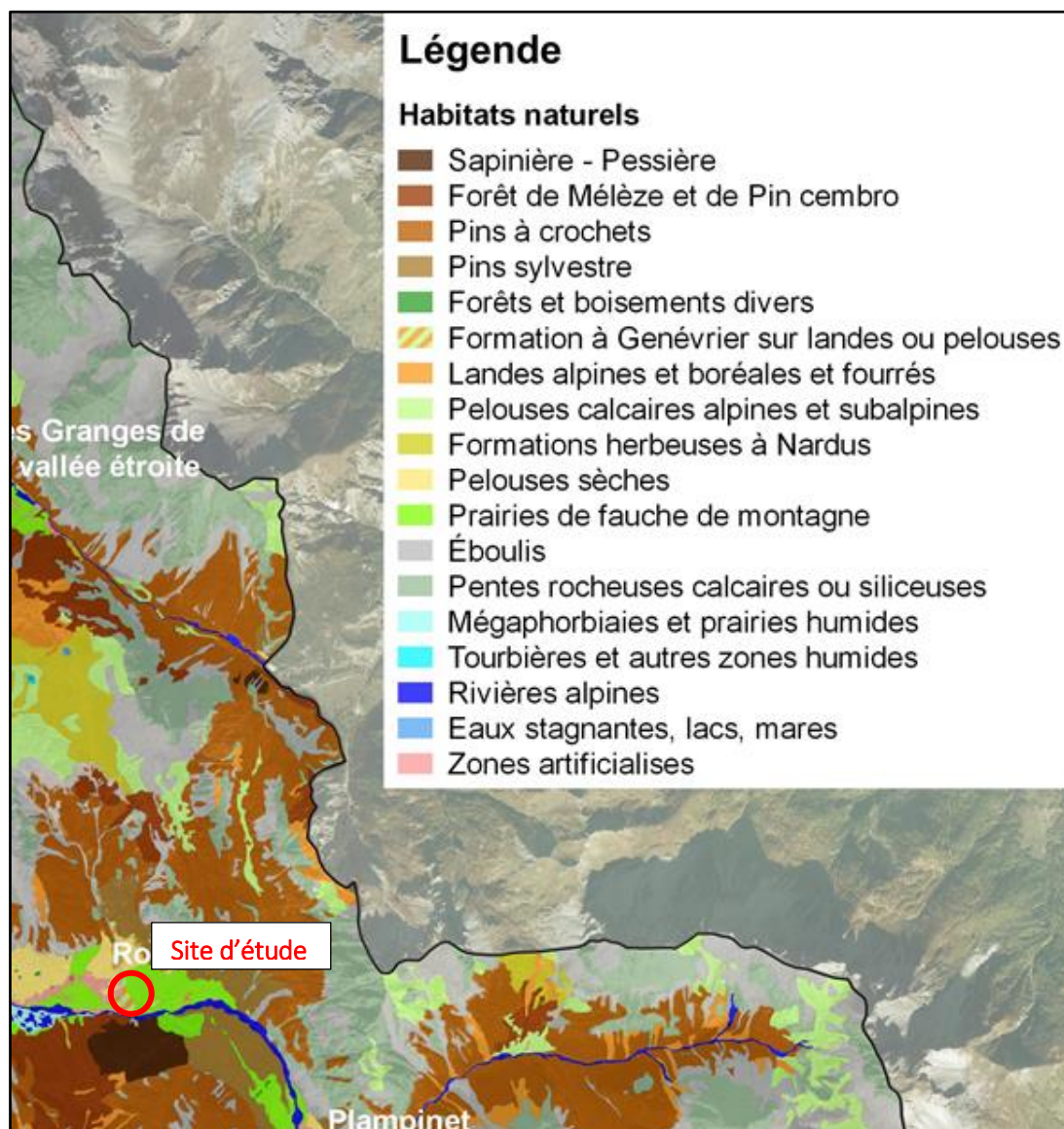
La zone est à l'écart de tous enjeux forestiers puisque qu'aucun boisement significatif n'est présent. Quelques plantations (résineux) sont présentes notamment le long du torrent (en lien avec le maintien des sols ?) et créent un rideau paysager vers / depuis le Roubion, ce qui pourrait être maintenu et n'est pas impacté par le projet de cimetière.

Aucun projet lié à l'exploitation forestière n'existe sur le secteur.

Il n'y a donc aucune remise en cause des objectifs de protection des espaces forestiers et aucun enjeu à ce sujet sur le site.

3. ANALYSE DES ENJEUX ECOLOGIQUES / MILIEUX NATURELS CARACTERISTIQUES DU PATRIMOINE MONTAGNARD

Le site d'étude est notamment caractérisé par la présence de prairies de fauche, identifiés comme tels dans l'analyse écologique.

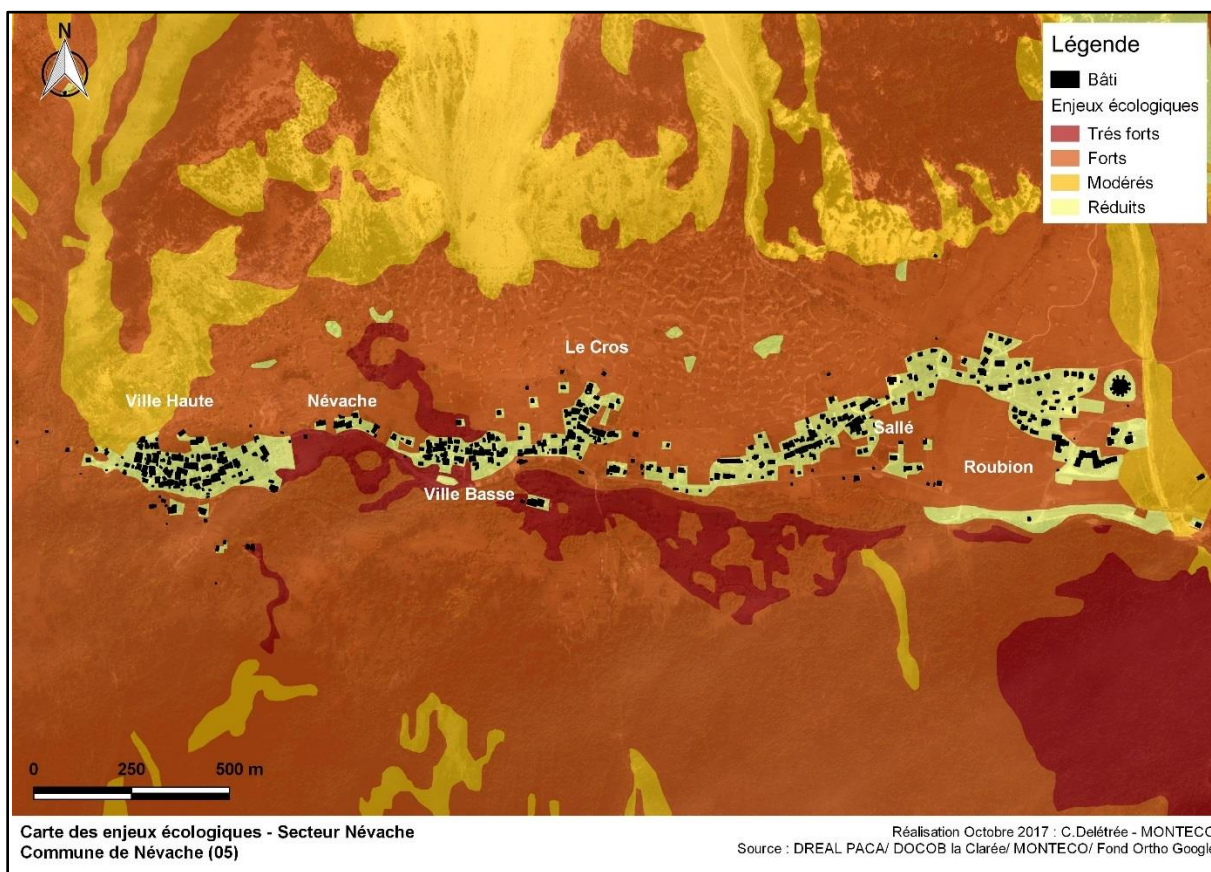


Carte des habitats naturels sur et autour du secteur d'étude

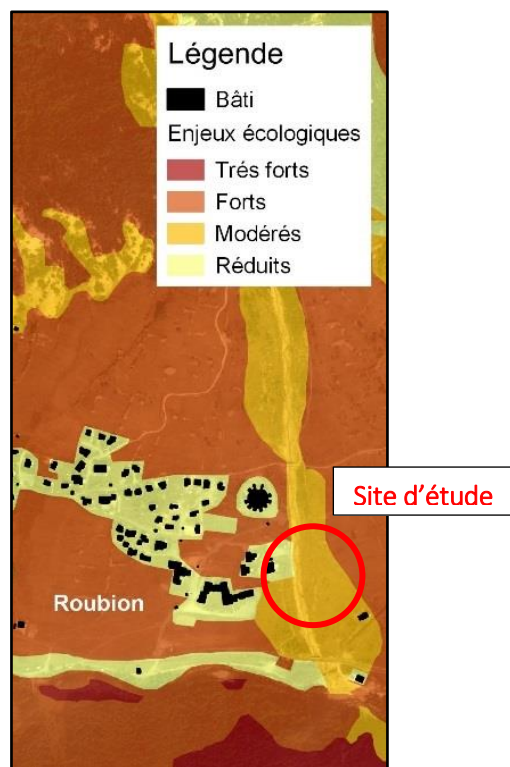
Ces terrains présentent potentiellement des enjeux forts à très forts, et identifiés comme tels par le Site N2000.

L'analyse écologique conduite dans le cadre du PLU a intégré la variabilité de ces milieux et de leur état de conservation. Ainsi, des nuances sont intégrées entre une prairie dégradée, eutrophisée, à la diversité biologique réduite, et une prairie en bon état de conservation présentant une bonne diversité biologique.

C'est notamment le cas sur les terrains du projet, largement dégradés en l'état actuel et pour lesquels les enjeux ont été considérés comme modérés, alors que l'on retrouve autour des villages et hameaux quasi systématiquement des enjeux forts (prairies de fauche et pelouses sèches).



Evaluation des enjeux écologiques : zoom sur les parties urbanisées



Evaluation des enjeux écologiques sur le site d'étude

Cette préservation des enjeux écologiques a orienté la commune dans son choix vers cet espace.

Enfin, et en cohérence avec les niveaux d'enjeux détaillés ci-dessus, aucune espèce patrimoniale de flore n'a été repérée sur le site (SILENE et repérage terrain). L'androsace septentrionalis a été observée aux marges (relevé SILENE Flore).



Relevé SILENE flore sur et autour du site d'étude

Les relevés faune ne présentent pas de pointage précis pour une espèce patrimoniale sur ce secteur, et aucune espèce n'a été repérée sur le terrain.

En conclusion, si les enjeux écologiques ne sont pas nuls, le secteur ne présente pas non plus d'enjeux écologiques majeurs, et aucun n'ayant vocation à remettre en cause la protection des milieux naturels sur le territoire ; ou la présence d'habitats, d'une espèce faunistique ou floristique patrimoniaux.

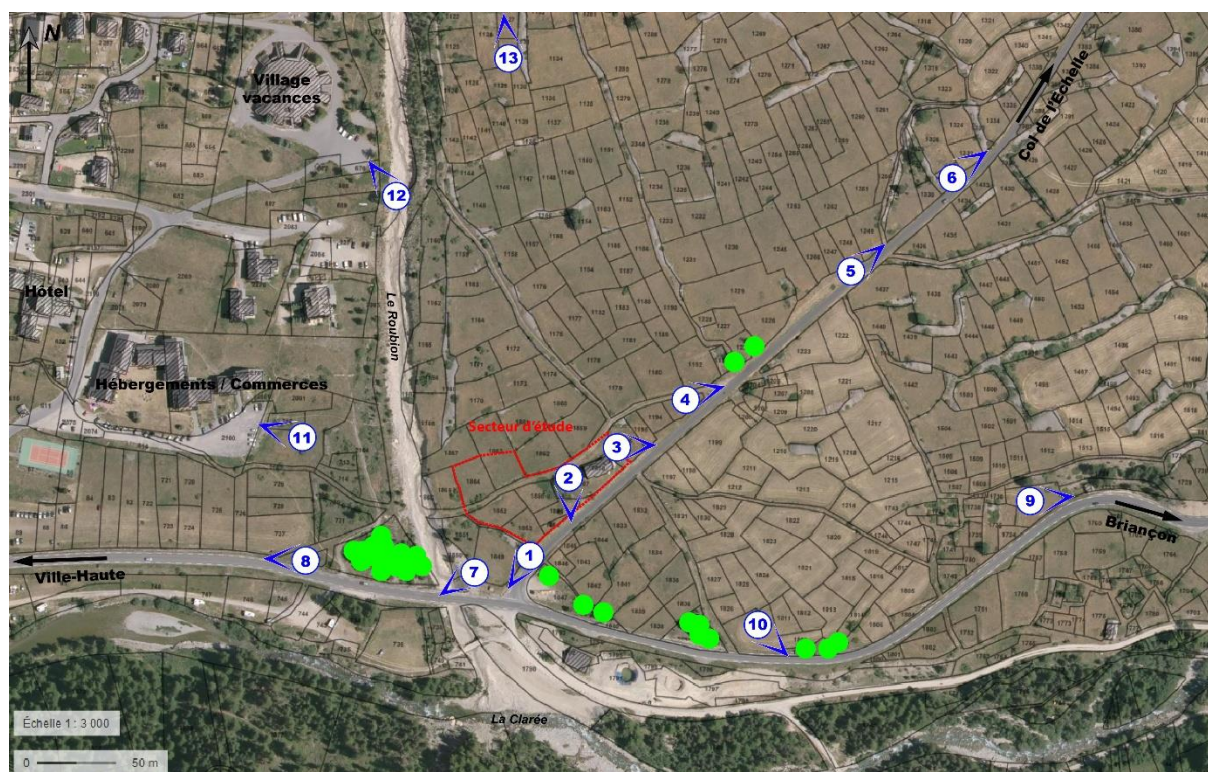
Les enjeux environnementaux repérés sont plutôt plus faibles que sur les autres secteurs proches des hameaux présents sur le territoire.

4. ANALYSE DES ENJEUX PAYSAGERS

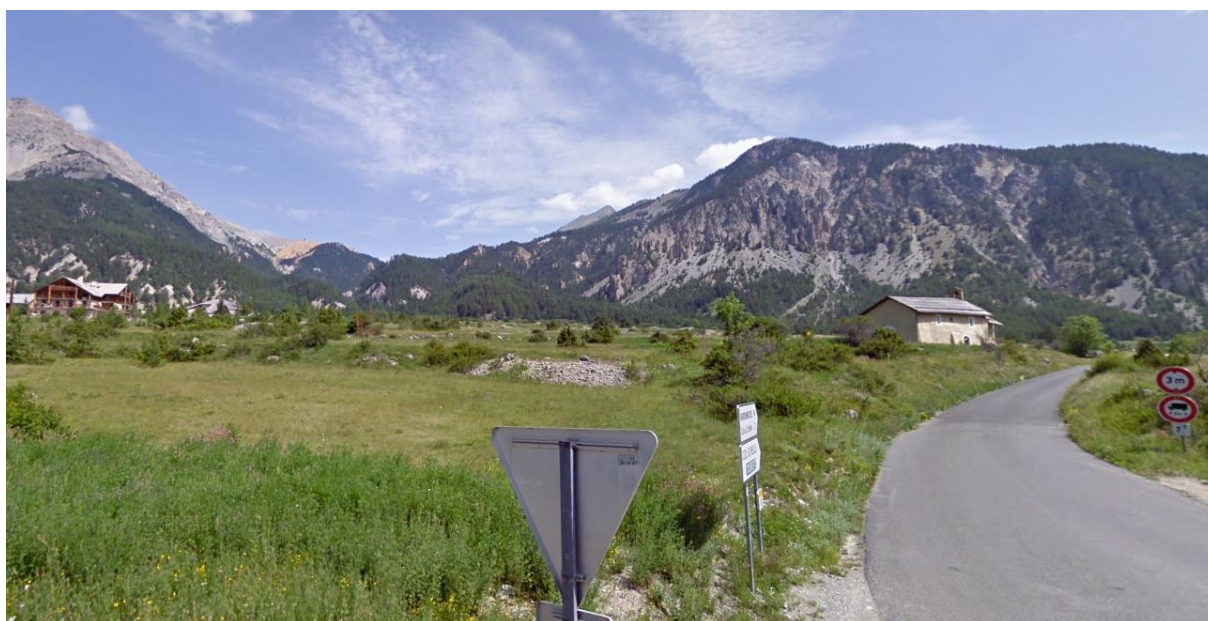
Le site d'implantation du futur cimetière communal est situé aux abords de la chapelle Saint-Hippolyte. S'il est particulièrement visible dans le paysage éloigné du fait de sa situation en fond de vallée relativement plane de Névache à la croisée de La Clarée et du torrent du Roubion, le site a une aire de co-visibilité proche beaucoup plus restreinte depuis les axes de déplacements utilisés ou depuis les constructions proches.

Il est fait le choix d'associer visuellement clairement le cimetière à la Chapelle, en formant un ensemble tout à fait cohérent dans ce contexte de village de montagne, alors qu'un effort particulier

sera porté sur le camouflage du stationnement en s'appuyant sur le relief et le masque formé par le cimetière depuis le sud et l'est.



Vue n°1 depuis le carrefour du Col de l'Echelle



Cette vue associée à celle depuis le pont du Roubion sur la RD994G est certainement celle qui engendre une visibilité la plus forte du site. Toutefois, la topographie présente avec la route du col de l'Echelle qui est en léger déblai, associé à la présence de clapiers et d'arbustes isolés limitent fortement la perception du site, notamment en arrière-plan. Depuis cette vue, le travail consistera à ne pas masquer la Chapelle et à créer un ensemble architecturale cohérent entre le cimetière et la Chapelle. Le stationnement viendra prendre place derrière le cimetière, qui sera au premier plan, afin de la masquer.

Vue n°2 en aval de la chapelle Saint-Hippolyte depuis la route menant au Col de l'Echelle



Cette vue rapprochée depuis la route du Col de l'Echelle légèrement en aval de la chapelle permet de mettre en évidence le talus significatif existant (1.50m de hauteur) qui limite la perception proche du site par l'automobiliste. Là encore, le positionnement du stationnement en arrière-plan permettra de masquer totalement les véhicules.

Vue n°3 en amont de la chapelle Saint-Hippolyte depuis la route menant au Col de l'Echelle



En amont de la chapelle ce talus s'estompe car la route arrive progressivement à hauteur du terrain naturel. Aussi, la perception en vue plongeante, c'est-à-dire en descendant du col de l'Echelle sera plus significative et plus ouverte, d'où le choix de positionner le stationnement le plus en arrière possible au niveau du cimetière afin de ne pas associer sur un même plan la Chapelle et les véhicules.

Le cimetière sera ici largement masqué.

Vue n°4 en amont de la chapelle Saint-Hippolyte dans la montée du Col de l'Echelle

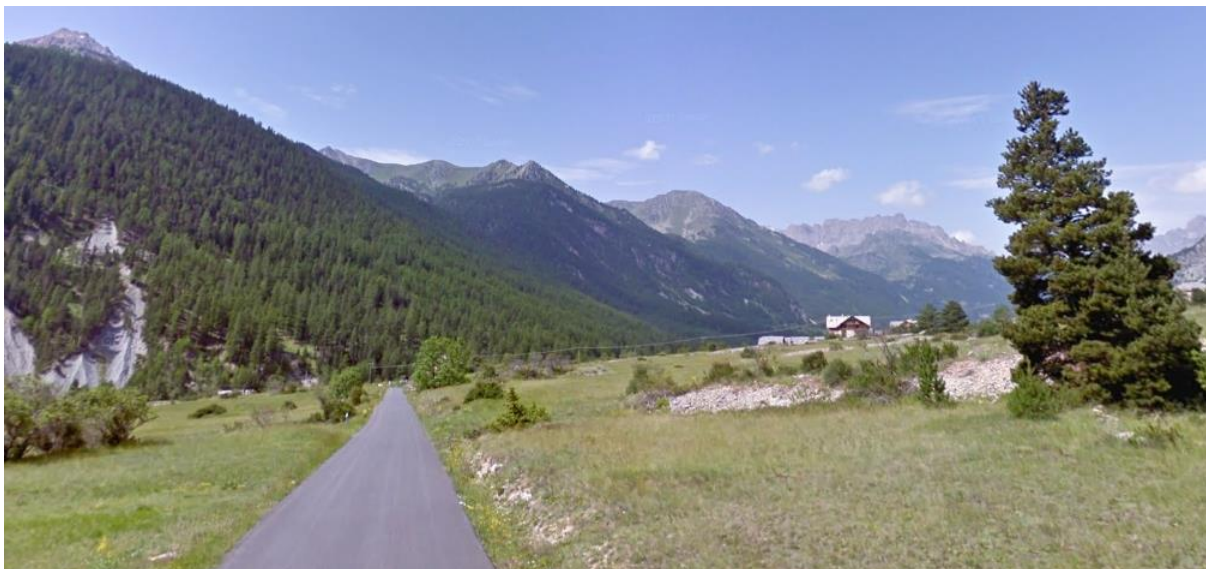


Cette vue ouverte se prolonge jusqu'au droit du chemin d'accès actuel à la chapelle qui servira d'accès au stationnement et au cimetière.

Vue n°5 en amont de la chapelle Saint-Hippolyte dans la montée du Col de l'Echelle

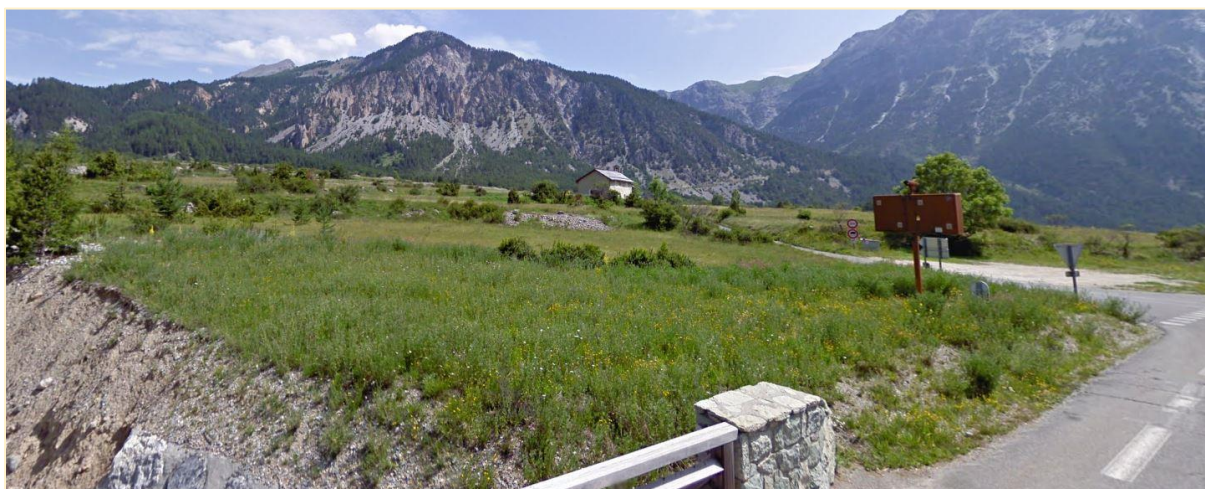


Vue n°6 en amont de la chapelle Saint-Hippolyte dans la montée du Col de l'Echelle



Ensuite, plus on s'éloigne en direction du col moins le site est perceptible compte tenu de sa faible empreinte dans le paysage lointain au niveau de la route mais aussi de la présence d'un bosquet d'arbre légèrement en amont du chemin d'accès à la chapelle qui vient créer un masque.

Vue n°7 au niveau du Pont sur le Roubion



Au niveau du Pont sur le Roubion, il s'agit de la première percée visuelle depuis la RD994G en descendant de Névache. Comme évoqué précédemment la succession de clapiers, arbustes isolées, reliquats de terrasses agraires viennent fortement perturber la lecture du paysage au niveau du sol. Ces éléments situés sur et en pourtour du site facilitent son intégration.

Vue n°8 en rive droite du Roubion depuis la RD994G (sens descendant)



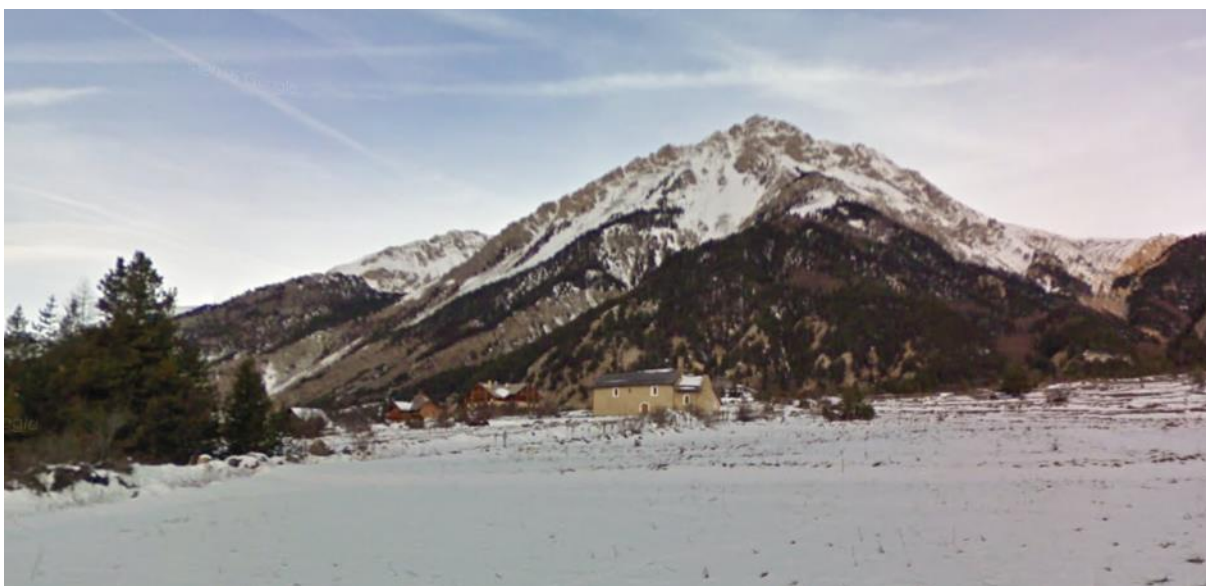
En amont du Roubion, côté Névache, sur la RD994G, le site est quasiment imperceptible du fait de la présence d'arbres de hautes tiges isolés, de bosquets et des berges du Roubion. Le masque paysager est ici relativement important

Vue n°9 en rive gauche du Roubion depuis la RD994G (sens montant)



Il s'agit de la première vue du site en venant du bas de la vallée. Cette première perception est encore une fois masquée au niveau du sol par les nombreux bosquets, clapiers, petits éléments de reliefs... De plus s'ajoute à cela qu'au niveau altimétrique ce point de vue est situé nettement plus bas ce qui empêche toute visibilité à l'arrière de la chapelle.

Vue n°10 en rive gauche du Roubion depuis la RD994G (sens montant)



Cette vue plus rapprochée dans ce sens est située entre deux bosquets qui viennent masquer la perception du site. L'arrière de la chapelle est encore une fois masqué.

Vue n°11 depuis les résidences proches



Vue n°12 depuis la résidence du Roubion



Au niveau des résidences en rive droite du Roubion, la perception de la chapelle et surtout de ses abords reste limitée à la fois à cause du Roubion et de ses berges, mais également du fait de nombreux éléments de reliefs et de végétation le masquant.

Vue n°13 en amont de la zone en rive gauche



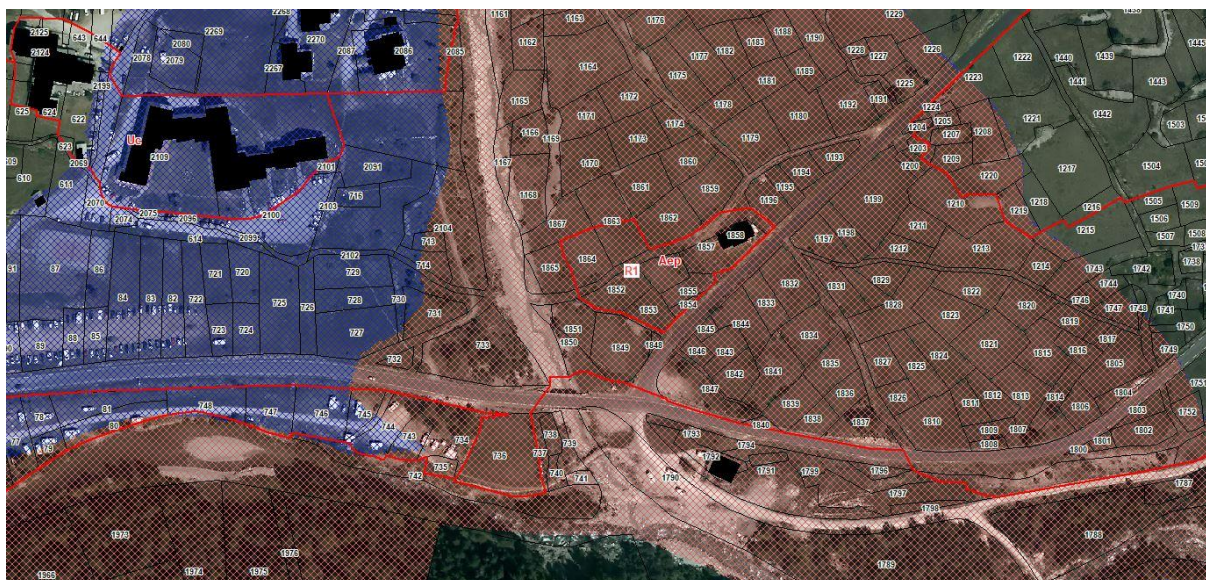
Cet emplacement bien que relativement éloigné du site (250m) offre une vue arrière sur celui-ci qui reste relativement dégagé. Cette prise de vue est réalisée depuis un chemin peu fréquenté.

En conclusion, il a été fait le choix d'associer clairement le cimetière à la Chapelle ce qui nécessitera un travail qualitatif sur l'architecture de l'équipement, et notamment des murs entourant le lieu, mais qui pose moins la question de masquer cet élément au regard de la présence du Monument Historique. La perception de la Chapelle depuis le sud notamment sera néanmoins à garantir.

L'intégration du stationnement restera un élément central d'un point de vue paysager, mais le relief et la création du cimetière en premier plan permettent d'assurer son intégration à l'écart des vues dominantes sur la Chapelle, avec un impact alors souvent nul à faible. On notera que environ 4 à 5 enterrements ont lieu chaque année ce qui limite la fréquentation du parking.

5. ANALYSE DES ENJEUX EN MATIERE DE RISQUES NATURELS

Le secteur est entièrement localisé dans une zone R1 du PPRn.



Néanmoins, le règlement de cette zone édicte clairement la possibilité, après étude, de construire ou d'étendre un cimetière dans ce type de zone.

Règlement de la zone rouge R1 :

« Phénomène : inondation et crue torrentielle Aléas fort et moyen

OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL :

Sont exclues du champ d'application du présent règlement les surfaces déductibles de la SHOB au sens de l'article R 112-2 du Code de l'Urbanisme, dans la limite d'une surface maximale de 20 m². Ceci est limité à une fois à compter de la date d'approbation du présent PPR.

D'une manière générale, les actions qui ne relèvent pas d'une autorisation administrative (au titre des différents codes de l'urbanisme, de l'environnement, rural, civil, etc.) seront conduites sous la responsabilité des maîtres d'ouvrages de celles-ci.

1. Toute création ou extension de camping est interdite ; les sous-sols sont également interdits.
2. Sont interdites toute construction nouvelle ou extension de plus de 20m², ou transformation d'un bâtiment existant qui augmenterait sa vulnérabilité et toute utilisation du sol occasionnant par remblai un accroissement global de volume.
3. Peuvent être autorisées des exceptions au point 2, sous réserve des autres réglementations en vigueur et à la condition qu'elles n'aggravent pas les risques, n'en provoquent pas de nouveaux et que soit fournie une étude réalisée par un professionnel agréé montrant que le projet est compatible avec l'ensemble des aléas présents sur le site.

Elles concernent :

[...]

Les créations ou extensions de cimetières.

[...]»

Un premier avis du RTM rendu le 13 novembre 2018 sur un secteur élargi concluait que (document complet en annexe) :

« La réalisation d'un cimetière en rive gauche aux abords de la chapelle Ste Hippolyte est envisageable sur les parcelles identifiées moyennant les prescriptions suivantes :

Edification d'un mur en béton armé en limite nord des parcelles 1860, 1861, 1863 et 1867 avec les caractéristiques suivantes :

- *Fondation à - 1m par rapport au terrain naturel actuel.*
- *Hauteur du mur : de 1.5 à 2 m.*
- *Absence d'ouverture ou portail suffisamment résistant.*

Suivi et entretien régulier du chenal afin de préserver une capacité maximum de transit des laves torrentielles.

EVOLUTION DU RISQUE

Le projet n'est de nature ni à aggraver les risques ni à en provoquer de nouveaux. »

Les parcelles citées pour la réalisation du mur étaient situées en limite du secteur proposé, côté torrent du Roubion.

Le secteur ayant été réduit, une demande est en cours notamment pour identifier la nécessité de réaliser ce mur en amont du stationnement ou s'il ne concerne que le cimetière.

Les autres risques présents et évoqués à l'échelle de la commune ne remettent pas en cause le projet de création d'un cimetière.

Il n'y a donc pas d'incompatibilité entre la création d'un cimetière et les risques présents sur la zone. Les documents opposables du PLU devront assurer la possibilité de réaliser les aménagements nécessaires à la protection contre les risques.

6. ANALYSE DES ENJEUX EN MATIERE DE PATRIMOINE

Le site d'étude est situé comme cela a largement été évoqué, dans le site classé et à proximité de la Chapelle Saint-Hippolyte, Monument Historique, qui traduisent notamment le patrimoine culturel de la vallée.

La compatibilité de la création d'un cimetière avec la Chapelle (ou un monument historique de manière générale) ne semble pas une incompatibilité de fait. En effet, un cimetière est présent au pied de l'Eglise Saint-Marcellin, Monument historique également, sur la commune, ce qui est un bon exemple.

Il faudra par contre prévoir une intégration fine du projet au regard de cet éléments bâti patrimonial. Il est clairement fait le choix après consultation des services de l'UDAP, d'associer visuellement le cimetière et la Chapelle plutôt que d'éloigner le cimetière du monument et de tenter de le rendre moins perceptible.



Pour le Site Classé, l'inspecteur des sites est venu pour une visite de terrain et n'a pas relevé d'incompatibilité majeure entre la création d'un cimetière sur ce lieu et la préservation du site classé, si aucun autre site d'implantation n'est possible. Là encore le projet devra obtenir les autorisations nécessaires et notamment Ministérielles pour voir le jour.

Notons que la commune de Névache est très majoritairement couverte par le Site Classé, y compris à proximité directe des hameaux. La création d'un cimetière avec un recul minimum lié à la servitude d'utilité publique générée (INT1) nécessitait donc quasi systématiquement une localisation dans le Site Classé.

Il n'y a donc pas à ce niveau d'étude de remise en cause de la compatibilité entre la création d'un cimetière et la présence d'un Monument Historique ou d'un Site Classé sur le secteur.



E - LES OUTILS PROPOSES DANS LE PLU

1. LE REGLEMENT GRAPHIQUE (ZONAGE) ENVISAGE

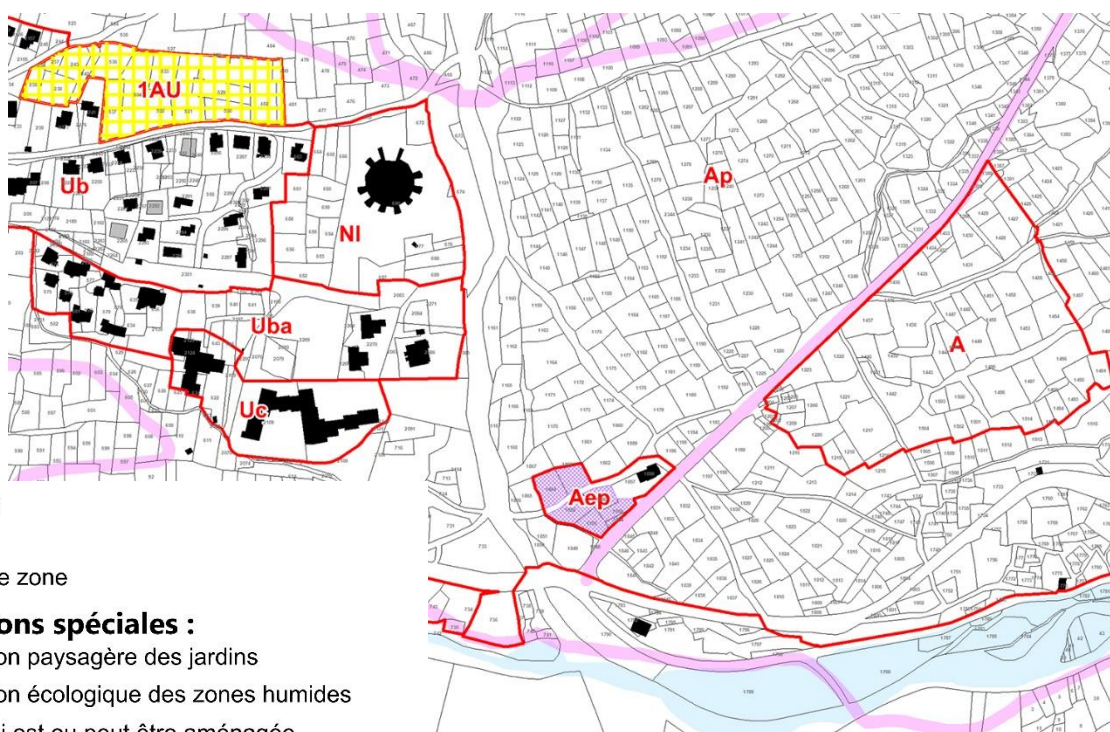
Le secteur projeté est une zone Aep, secteur de taille et de capacité d'accueil limitées situé en zone agricole.

La zone occupe une surface de 3816 m² dont une partie est occupée par la Chapelle Saint-Hippolyte.

Un emplacement réservé (n°1), dédié à la construction du cimetière est prévu sur les parcelles privées nécessaires à la réalisation du cimetière (D1852, D1853, D1854, D1855, D1856, D1863, D1864)

Cette surface est nécessaire à la réalisation du futur cimetière et de ces stationnements notamment.

Elle n'empiète pas sur les tracés de piste de ski de fond.



Extrait de projet de zonage

Légende :

Zonage

— Limite de zone

Prescriptions spéciales :

Protection paysagère des jardins

Protection écologique des zones humides

Zone qui est ou peut être aménagée pour la pratique du ski

Servitude de mixité sociale

Emplacement réservé

★ Chalet d'alpage

Autres :

■ Bâti

■ Construction non cadastrée ou objet d'un permis de construire accordé

□ Parcelle cadastrale



DESTINATIONS DE CONSTRUCTIONS SOUMISES À CONDITION PARTICULIERE

Les équipements d'intérêt collectif et de services publics sont autorisés à condition d'être uniquement liés à l'édification d'un cimetière et de ses équipements connexes, et de ne pas générer plus d'une construction, pour une emprise au sol maximum de 20 m².

MIXITE FONCTIONNELLE ET SOCIALE

Sans objet.

SECTION 2 : CARACTERISTIQUES URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE

VOLUMETRIE ET IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS

Implantations des constructions :

Les constructions et installations doivent s'implanter à au moins 5.00 m de l'alignement des voies et des emprises ouvertes à la circulation publique existantes ou à créer.

L'implantation est libre par rapport aux limites séparatives.

Emprise au sol maximale :

L'emprise au sol des constructions est limitée à 20 m².

Hauteur maximale :

La hauteur maximale des constructions est fixée à 4.00 m au faitage.

Volume des constructions :

Les constructions et installations devront présenter des volumétries simples, permettant leur intégration dans le contexte paysager et patrimonial.

QUALITE URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE

Nonobstant les paragraphes suivants, les constructions, ouvrages techniques et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif peuvent bénéficier de dérogation à condition qu'ils forment un ensemble architectural et paysager cohérent avec les constructions avoisinantes.

Caractéristiques architecturales des façades :

La volumétrie d'ensemble et l'ordre de composition des façades doivent s'inspirer des constructions traditionnelles, respecter les alignements horizontaux et verticaux des ouvertures ainsi que les rythmes et les proportions des baies.

L'équilibre entre les pleins et les vides doit être respecté par rapport aux constructions traditionnelles.

Les façades d'une même construction ouvrant sur une même rue doivent être traitées de manière homogène dans les mêmes matériaux et les mêmes teintes.

Les murs séparatifs et les murs aveugles apparentés d'un bâtiment doivent avoir un aspect qui s'harmonise avec celui des façades.

La construction, si elle existe devra avoir un aspect pierre de pays ou enduit. L'aspect pierres jointoyées est interdit.

Pour les enduits, les teintes devront s'harmoniser avec celles de la Chapelle Saint-Hippolyte.

Les menuiseries seront d'aspect bois.

Les encadrements de fenêtre et de porte pourront reprendre les caractéristiques de la Chapelle Saint-Hippolyte.

Caractéristiques architecturales des toitures :

Seules les toitures à deux pans sont autorisées. Les pentes des toitures seront en cohérence avec la pente de toiture de la Chapelle Saint-Hippolyte (+ ou - 5 %)

Dans le cas d'un avant corps, sa toiture sera de même conception que celle du volume principal.

Les toitures auront un aspect de type bardeau de mélèze.

Aucune ouverture en toiture n'est autorisée.

Caractéristiques des clôtures :

Les clôtures devront être obligatoirement maçonnées, et d'aspect pierre de pays ou enduit dont les teintes devront s'harmoniser avec celles de la Chapelle Saint-Hippolyte.

Leur hauteur est limitée à 2.00 m.

Les portails devront être d'aspect fer forgé à barreaudages simples et de couleur sombre.

Des éléments ponctuels de décoration pourront présenter une hauteur plus importante à condition de s'intégrer dans le contexte paysager.

Insertion et qualité environnementale des constructions

Les panneaux solaires sont interdits.

TRAITEMENT ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGER DES ESPACES NON BÂTI ET ABORDS DES CONSTRUCTIONS

Espaces libres :

La construction devra respecter la topographie existante afin d'assurer une insertion correcte du bâtiment dans le milieu bâti ou naturel environnant en limitant les terrassements au strict nécessaire.

Les espaces minéraux devront être choisis en harmonie avec les matériaux retenus pour les clôtures ou la construction.

Les espaces végétalisés s'ils existent ne devront pas présenter d'arbres de haute tige.

STATIONNEMENT

Stationnement des véhicules motorisés :

Le stationnement des véhicules automobiles et les aires de manœuvre doivent être assurés en dehors des voies publiques et correspondre aux besoins des constructions et installations.

Le nombre maximal de place de stationnement est limité à 20 sur l'ensemble de la zone.

Stationnement des vélos :

Non réglementé.

SECTION 3 – EQUIPEMENTS ET RESEAUX

DESSERTE PAR LES VOIES PUBLIQUES OU PRIVEES

Accès :

Les terrains doivent être desservis par des voies publiques ou privées dans des conditions répondant à l'importance ou à la destination des constructions ou des aménagements envisagés. Leurs caractéristiques doivent notamment répondre autant que possible aux besoins de la circulation, de l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie et, plus largement, de la protection civile et de la gestion communale.

Les entrées, zones de manœuvres, portes de garages et les portails doivent être aménagés de telle façon que le stationnement des véhicules avant l'entrée sur les propriétés s'effectue hors du domaine public.

DESSERTE PAR LES RESEAUX

Eau potable

Toute construction ou installation qui requiert l'alimentation en eau potable doit être raccordée au réseau collectif de distribution d'eau potable.

Assainissement

Eaux usées

Toute construction (ou installation ou aménagement) requérant un système d'assainissement des eaux usées doit être raccordée au réseau public d'assainissement.

L'évacuation des eaux et matières usées dans les fossés, caniveaux ou réseaux pluviaux est interdite.

Eaux pluviales

Les aménagements réalisés sur le terrain doivent garantir l'écoulement des eaux pluviales dans le réseau collecteur public dès lors que la capacité résiduelle du réseau permet de l'accepter.

En l'absence de réseau ou d'insuffisance de celui-ci, les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales sont à la charge exclusive du propriétaire qui doit réaliser les dispositifs adaptés à l'opération et au terrain, sans porter préjudice aux fonds voisins et dans le respect des risques naturels existants sur le territoire. Dans ce cas, les eaux pluviales devront être traitées à la parcelle par l'intermédiaire d'un dispositif individuel sans porter préjudice aux fonds voisins.

En aucun cas, le raccordement au réseau public d'eaux usées ou les canaux d'arrosage ne seront admis.

Les écoulements d'eaux usées et pluviales doivent être aménagés de manière à pouvoir être raccordés sur un réseau séparatifs existant ou qui sera mis en place ultérieurement.

Réseaux électriques, téléphoniques et de télédistribution

Pour toute construction ou installation nouvelle sur une propriété privée, les réseaux électriques, de distribution téléphonique et de télédistribution ainsi que les branchements doivent être réalisés en souterrain, sauf en cas d'impossibilité technique ou de coût hors de proportion avec l'aménagement prévu.

Les locaux et les installations techniques (boîtiers, coffrets, armoires, regards...) destinés à recevoir les divers équipements nécessaires au fonctionnement des réseaux, notamment de vidéocommunication et de distribution d'énergie, doivent être intégrés aux constructions ou aux murs de clôture. En cas d'impossibilité technique justifiée, ils doivent être intégrés à la composition générale du paysage, de manière à s'y insérer dans les meilleures conditions, et doivent participer à l'aménagement paysager des abords des constructions.

Infrastructures et réseaux de communications numériques

Les nouvelles constructions doivent être raccordées au réseau de télécommunication numérique ou en cas d'absence de celui-ci prévoir les attentes et fourreaux nécessaires à sa mise en service.

3. L'ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION ENVISAGEE

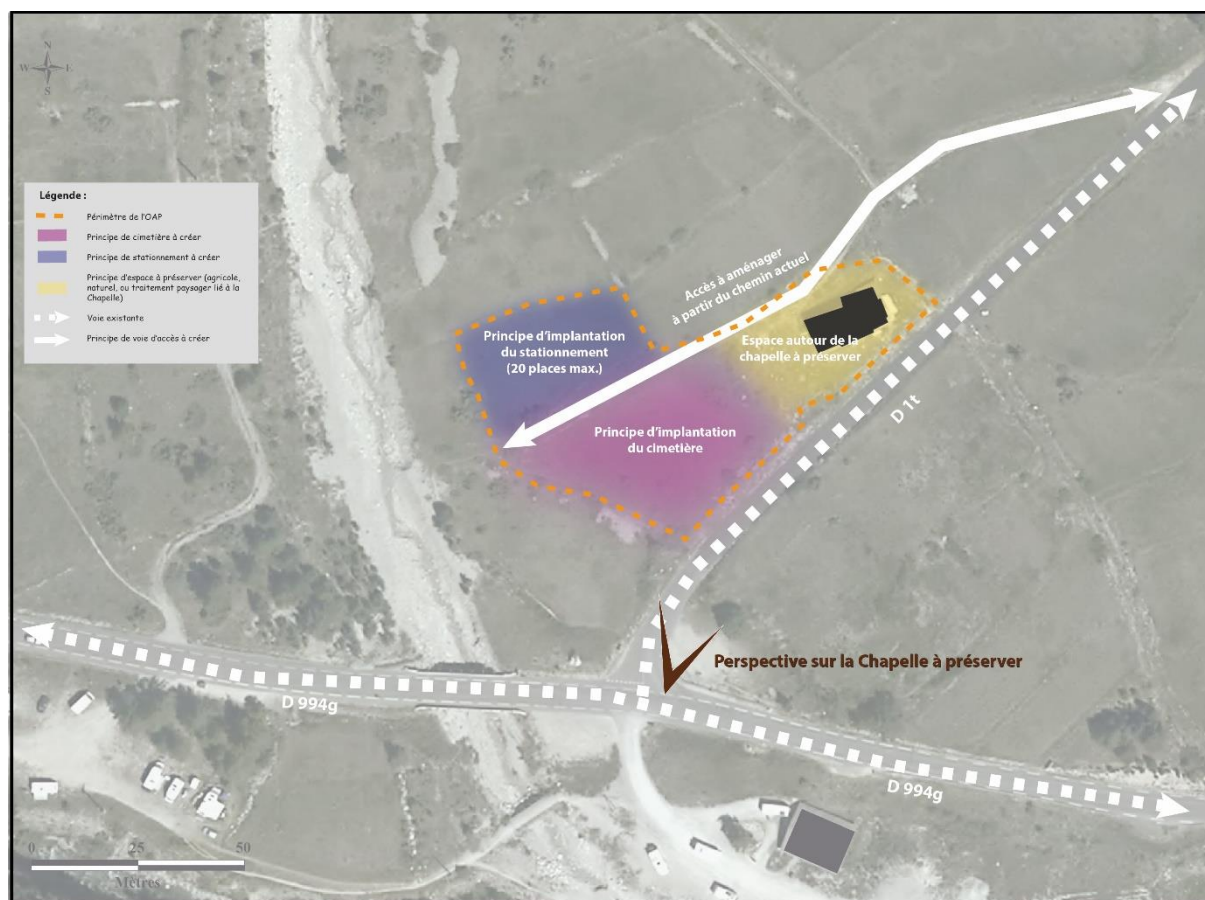
ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION N°2 – Création d'un cimetière aux abords de la Chapelle Saint-Hippolyte

Le secteur de la Chapelle Saint-Hippolyte a été choisi pour la création d'un nouveau cimetière sur la commune de Névache.

La présente orientation d'aménagement et de programmation a pour but de définir les grands principes d'aménagement de la zone, assurant notamment la location du cimetière et du stationnement dans une logique d'intégration paysagère, la protection des abords de la Chapelle et le principe d'accès à la zone.

La superficie de la zone est de 3816 m².

Schéma d'aménagement de l'OAP n°2



Principes d'aménagement :

L'aménagement de la zone se réalisera obligatoirement sous la forme d'une opération d'aménagement d'ensemble.

L'accès sera obligatoirement réalisé au nord de la Chapelle, en réutilisant le chemin existant. Il sera dimensionné en cohérence avec le projet. Le traitement de la voie et notamment le revêtement devront être en cohérence avec le caractère agricole, et patrimonial du lieu.

Le cimetière viendra obligatoirement s'implanter en partie sud de la Chapelle et au sud de la voie d'accès. Il pourra être encadré d'un mur respectant les règles établies dans le règlement écrit. Son implantation et la hauteur des aménagements ne devront pas remettre en cause la perception de la Chapelle depuis le sud.

Le stationnement sera créé en partie nord de cimetière, et de la voie d'accès. Il devra être dimensionné en cohérence avec les besoins de cimetière et avec un maximum de 20 places de stationnement. Il devra présenter un traitement en cohérence avec le caractère agricole, et patrimonial du lieu, tout en prenant en compte les besoins de déneigement. L'aménagement de ces stationnements devra être réalisé dans une volonté d'intégration paysagère, notamment pour éviter la perception des véhicules dans les perspectives intégrant la Chapelle.

Les abords de la Chapelle seront préservés de toute construction. Un aménagement paysager s'intégrant au caractère agricole du lieu pourra être réalisé.



Enfin, les aménagements prévus devront respecter les prescriptions liées à la présence d'un aléa torrentiel. Dans ce cadre uniquement, un mur pourra être réalisé autour de l'espace de stationnement. Il devra présenter un aspect cohérent avec les murs du cimetière et le caractère architectural de la Chapelle.

F - PRISE EN COMPTE DES THEMATIQUES ABORDEES PAR L'ARTICLE L122-7 DU CODE DE L'URBANISME ET CONCLUSION SUR LA COMPATIBILITE DU PROJET AVEC CELUI-CI

Pour rappel, la discontinuité peut être justifiée dès lors que le site « *est compatible avec le respect des objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières et avec la préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel prévus aux articles L. 122-9 et L. 122-10 ainsi qu'avec la protection contre les risques naturels* ».

La difficulté de construire ce type d'édifice en continuité du l'existant a été évoquée mais ne constitue pas le cœur de la justification.

Au regard des éléments détaillés plus avant, la zone est compatible avec le respect des objectifs de protection des terres agricoles et pastorales puisque n'impactant que de manière marginale les terres agricoles notamment au regard des surfaces agricoles du même type existantes sur la commune, et de la qualité des terres sur le site en question.

La zone est également totalement compatible avec la protection des espaces forestiers, puisque qu'il n'existe pas d'espace forestier sur le projet.

Le projet est également compatible avec la préservation des paysages caractéristiques du patrimoine naturel, puisque prenant en compte les enjeux existants. La construction d'un cimetière, sous maîtrise d'œuvre communale, en lien avec une Chapelle ne peut pas non plus être jugée comme celle d'une construction « classique ». Le cimetière pourrait à terme faire partie intégrante de la qualité du paysage communal, comme celui de Plampinet marque l'entrée nord du hameau de manière tout à fait qualitative. Il a ainsi été fait le choix d'associer le cimetière à la Chapelle de manière claire, notamment après consultation des services de l'UDAP.

Le projet est ainsi totalement compatible avec les enjeux paysagers existants.

Le secteur délimité est également totalement compatible avec la préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel décrite à l'article L 122-9 du CU « *Les documents et décisions relatifs à l'occupation des sols comportent les dispositions propres à préserver les espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard* », puisque l'implantation d'un cimetière en Site Classé ou à proximité d'un Monument Historique n'est pas par nature incompatible. Le travail mené en amont avec les services gestionnaires de ce patrimoine ont confirmé la compatibilité du projet avec le caractère des lieux.

Enfin, en matière de risque naturels, la zone rouge R1 qui occupe l'ensemble de la zone prévoit justement la possibilité de construire ce type d'édifice en cas d'étude spécifique. Le RTM a rendu un avis favorable sur ce projet, si les aménagements nécessaires sont réalisés.

-

Le projet présenté répond donc à l'ensemble des critères permettant de justifier de la discontinuité.



PRÉFÈTE DES HAUTES-ALPES

Préfecture
Direction des Politiques
Publiques

...
Pôle Coordination et
Instruction - Cellule
Développement Durable

Affaire suivie par : Catherine VERRIEZ
Téléphone : 04.92.40.49.67
Courriel : catherine.verriez@hautes-alpes.gouv.fr

Gap, le 14 mars 2019

La préfète des Hautes-Alpes

à

Monsieur le Maire

05100 NEVACHE

Objet : Urbanisation en discontinuité : « secteur chapelle Sainte Hippolyte » avis de la CDNPS

Vous avez déposé dans mes services, une demande de dérogation au principe de continuité, pour la réalisation d'un cimetière sur le territoire de votre commune. Cette demande a été soumise à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites réunie en formation « sites et paysages » le mercredi 13 mars 2019.

Je vous informe que la commission a émis un avis favorable à l'unanimité à votre demande avec les prescriptions suivantes :

- intégrer la parcelle 1862 dans le périmètre de la zone Aep,
- supprimer l'OAP en tant que mesure contraignante, les orientations esquissées pouvant être conservées à titre illustratif et comme base de travail mais sans contrainte réglementaire,
- supprimer dans le règlement ce qui risquerait de contraindre l'adaptation du projet pour optimiser son insertion paysagère; notamment, ne pas interdire à priori toute plantation d'arbre à haute tige.

La préfète,

Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale
de la préfecture des Hautes-Alpes

Agnès CHAVANON

Copie pour information à :

- UDAP
- DREAL
- DDT

Annexe 2 : Avis CDPENAF

PRÉFÈTE DES HAUTES-ALPES

*Direction départementale
des territoires*

*Service de l'Aménagement Soutenable
Unité Urbanisme et Risques*

**EXTRAITS DE PROCÈS-VERBAL DE LA
COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE
PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS,
AGRICILES ET FORESTIERS**

Réunion du 20 août 2019

Affaire suivie par : Lydie RIGNON
lydie.rignon@hautes-alpes.gouv.fr
Téléphone 04 92 51 88 61
Télécopie 04 92 40 35 83

Gap, le **22 AOÛT 2019**

**Objet : Avis de la CDPENAF sur le Plan local d'urbanisme de la
commune de NÉVACHE**

La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers des Hautes-Alpes (CDPENAF), au terme du procès-verbal et de ses délibérations en date du 20 août 2019 prises sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves LECORDIX, Directeur Départemental Adjoint des Territoires, représentant Madame la Préfète ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 112-1-1 et D 112-1-11 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L 153-16 du code de l'urbanisme ;

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt et notamment l'article 25 ;

VU le décret N°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret N°2015-644 du 9 juin 2015 relatif aux Commissions Départementales et Interdépartementales de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers en métropole ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015-224-7 du 31 juillet 2015 portant création de la composition de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers des Hautes-Alpes ;

VU l'arrêté n° 05-2019-07-31-003 du 31 juillet 2019 portant délégation de signature de Madame la Préfète des Hautes-Alpes à Monsieur Pierre-Yves LECORDIX, directeur départemental adjoint des territoires ;

VU le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de NÉVACHE arrêté le 20 mai 2019 ;

VU la saisine de la CDPENAF en date du 14 juin 2019 ;

CONSIDÉRANT :

QUE le quorum étant atteint, la commission s'est réunie valablement,

QUE la commune de Névache se situe dans le périmètre du SCOT (schéma de cohérence territoriale du Briançonnais approuvé le 3 juillet 2018 et que la CDPENAF ne peut donc pas s'auto-saisir dans le cadre de l'article L 112-1-1 du code de l'urbanisme ;

QUE les secteurs de taille et de capacité limités (STECAL) sont réglementés conformément aux

dispositions du code de l'urbanisme (article L151-13) ;

QUE la possibilité d'extensions et d'annexes en zones A et N est réglementée en termes d'implantation, de hauteur, d'emprise conformément aux dispositions du code de l'urbanisme (article L151-12) ;

Les débats ont porté sur les points suivants :

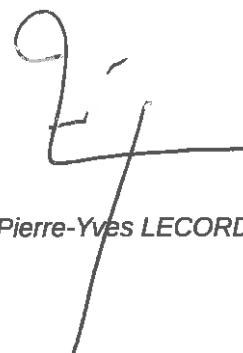
- hauteur 11 m des annexes/extensions réalistes par rapport aux bâtiments existants (forte pente de toit).

ÉMET

La commission émet **un avis favorable à l'unanimité** sur :

- les 6 STECAL (zones Aep (création cimetière), Ncamp (3 campings existants Roubion Est + Roubion Pont de la Lame + Fontcouverte/chalets de Laval et création du camping Vallée Étroite), NI (centre de vacances existant))
- les dispositions du règlement relatives aux extensions et aux annexes des bâtiments d'habitations existants.

*Pour la Préfète et par délégation,
le directeur départemental adjoint des territoires*



Pierre-Yves LECORDIX

